Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

• Annexes •

Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

Scot aire métropolitaine bordelaise bioclimatique

PROJET DE SCOT

Les servitudes *d'utilité publique*

SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise

Projet arrêté le 16 avril 2025



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

avec la contribution de

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Les servitudes d'utilité publiques (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles s'imposent aux documents d'urbanisme auxquels elles doivent être annexées. Références : Art. L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 (pour les PLU) et Art. L.161-1, L.163-10, R.161-8 et R.163-8 (pour les cartes communales) du C.U.

Les SUP peuvent être relatives à :

- la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif

- l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications, ...

- la défense nationale

- la salubrité et la sécurité publiques

Le site Géoportail de l'Urbanisme regroupe l'ensemble des informations relatives aux SUP. www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les servitudes relatives aux carrières

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que les communes du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise comportent des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Les carrières en activité :

Commune de CESTAS :

- Carrière de l'Établissement FABRE – Lieu dit « Les Pin de Jarry » : carrière jusqu'en février 2036

Commune de MERIGNAC :

- CMGO (Ex GAIA) – Lande de Bellevue Sud : carrière jusqu'en janvier 2028

Commune de SAINT JEAN D 'ILLAC :

- Sablière de Saint Jean d'Illac – Lieu dit « Aux sauts » : carrière jusqu'en juin 2035

Commune de SAINT SELVE :

- CMGO (Ex GAIA) - Lieux dits « Menjourian et Les Cabanasses » : carrière jusqu'en juin 2025

Commune de SAUCATS :

- LAFARGE GRANULATS - Lieu dit « Barban Est » : carrière jusqu'en juin 2027 - Décharges

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Pas de projet connu de l'Unité Départementale sur les communes du SCOT de l'Aire métropolitaine Bordelaise.

Les servitudes relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses

Les communes de Ambarès et Lagrave, Artigues près Bordeaux, Baron, Blésignac, Bouliac, Cabanac et Villagrains, Cadaujac, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Cenon, Fargues Saint Hilaire, Floirac, Labrède, Latresne, Léognan, Martillac, Pompignac, Saint Loubès, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard d'Eyrans, Saint Morillon, Saint Selve, Saint Sulpice et Cameyrac, Salleboeuf, Saucats, Villenave d'Ornon et Tresses sont traversées par des canalisations de transport de matières dangereuses dont les arrêtés préfectoraux du 6/01/2017 et les communes de Ambès, Arcins, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux,

Bruges, Canéjan, Cestas, Cussac Fort Médoc, Eysines, Gradignan, Lamarque, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian Médoc, Le Taillan Médoc, Ludon Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint Jean d'Illac, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul et Soussans dont les arrêtés préfectoraux du 10/03/2021 instituant les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de TMD, accompagnés de la carte associée se trouvent désormais sur ce site :
https://carto.sigena.fr/1/carte_donnees_publiques_na.map?layer=Canalisations matières dangereuses - Communes concernées

(Arrêté Préfectoral + carte associée)

A noter également que les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisme autour des canalisations TMD prenant en compte la maîtrise des risques et la sécurité des populations sont dorénavant classées en servitudes de type 1. Les servitudes I3 concernent uniquement les servitudes de construction et d'exploitation (passage et utilisation du sol).

Les servitudes d'utilité publique relatives à la géothermie

Des forages sur nappes sont exploités et couverts par le régime **de la géothermie** de minimes importances (GMI) sur le territoire des communes suivantes : **Ambarès la Grave**, **Ambès**, **Bègles**, **Bordeaux**, **Le Bouscat**, **Bruges**, **Cadaujac**, **Cestas**, **Créon**, **Gradignan**, **Le Haillan**, **La Brède**, **Langoiran**, **Léognan**, **Mérignac**, **Montussan**, **Parempuyre**, **Pessac**, **Saint Médard en Jalles**, **Saint Morillon**, **Le Taillan Médoc**, **Talence, Tresses** et **Villenave-d'Ornon**.

Il existe à **Cadaujac** un stockage souterrain d'énergie calorifique exploité sous couvert d'une autorisation environnementale.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Présence de géothermie avec titres miniers définissants des droits d'exclusivité dans ces communes citées :

Bègles : titre minier d'exploitation valide jusqu'au 3/12/2028 – doublet géothermique à l'éocène moyen.

Bordeaux Grand Parc énergies : titre minier de recherche valide jusqu'au 14/09/2026 – doublet avec prélèvement au cénomanien-turonien et réinjection à l'éocène moyen.

Bordeaux Mériadeck : titre minier d'exploitation en cours de prolongation – un forage cénomanien-turonien.

Bordeaux PGE (Plaine de Garonne Energies) : titre minier d'exploitation valide jusqu'au 25/09/2053 – doublet cénomanien-turonien.

Mérignac base aérienne 106 : titre minier d'exploitation valide jusqu'au 25/10/2030 avec un puits cénomanien-turonien.

Mérignac 45ème parallèle : doublet de géothermie à 130 m de profondeur captant l'oligocène – installation existante sous un statut déclaratif - géothermie en cours d'instruction pour disposer d'un titre minier d'exploitation.

Pessac Domofrance : permis d'exploitation valide jusqu'au 6/06/2028 – un puits captant le cénomanien-turonien.

Pessac université Bordeaux Montaigne : titre minier d'exploitation valide jusqu'au 20/05/2026 – un puits captant le Campano-Maastrichtien.

Talence lycées Kastler et Victor Louis : titre minier d'exploitation valide jusqu'au 18/01/2053 – deux doublets captants l'éocène-moyen.

Bordeaux Benauge ; puits géothermique qui n'est plus exploité captant le cénomanien-turonien devant faire l'objet de travaux de bouchages – titre d'exploitation échu depuis 2013.

Pour rappel, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) est dans l'obligation de fournir les caractéristiques des servitudes relatives aux ouvrages des réseaux électriques publics ou des lignes directes pour tout ouvrage existant et en projet. Les données relatives aux ouvrages sont accessibles sur le site internet de RTE avec possibilité de télécharger les données utilisables par les logiciels de SIG.

Par ailleurs, les Unités Départementales de la DREAL disposent de l'ensemble des informations susceptibles d'être apportées en matière de risques technologiques liés tout particulièrement aux installations classées et aux sites caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Les servitudes d'utilité publique relatives au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)

Le Grand Port Maritime de Bordeaux confirme que la servitude EL3 relative à la servitude de halage et de marchepied portant sur le long de la Gironde et de la Dordogne, relève bien de la responsabilité du GPMB, à l'intérieur de sa circonscription. Ce gestionnaire est également concerné par les servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2).

Les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine

Patrimoine mondial identifié par l'UNESCO

Le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise est concerné par quatre biens ou composantes du bien, inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de chaque bien, des plans de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation, de mise en valeur et de préservation à mettre en œuvre sont élaborés conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées.

Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1998

Le territoire du SCoT contient plusieurs éléments constitutifs du bien en série, à savoir :

La basilique Saint-Seurin à BORDEAUX

La basilique Saint-Michel à BORDEAUX

La cathédrale Saint-André à BORDEAUX

L'ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve Majeure à LA SAUVE

L'église Saint-Pierre à LA SAUVE

Pour plus d'informations : https://whc.unesco.org/fr/list/868

Plans de gestion :

Plan de gestion national des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (2023)

Plans de gestion locaux en ce qui concerne les trois composantes du bien situées à BORDEAUX

NB : Les plans de gestion locaux des composantes situées à LA SAUVE sont en cours de définition.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

<u>Le Port de la Lune à BORDEAUX,</u> inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2007

Pour plus d'informations : https://whc.unesco.org/fr/list/1256

Plan de gestion : Plan de gestion du bien de 2021 composé de deux documents « Projet de plan d'actions complémentaire au plan de gestion » et « Dispositifs d'actions, témoins d'une transmission transversale du patrimoine »

<u>Les fortifications de Vauban,</u> inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2008

Le territoire du SCoT contient un élément constitutif du bien en série, à savoir la **citadelle et les forts Pâté et Médoc de BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC**.

Pour plus d'informations : https://whc.unesco.org/fr/list/1283

Plan de gestion : Plan de gestion national des fortifications de Vauban (2019-2024, prolongé jusqu'en 2028)

NB : Le plan de gestion actuel a été construit comme un plan de gestion transitoire, vers une extension des Fortifications de Vauban (trois nouvelles composantes : Lille, Le Quesnoy, Breisach-am-Rheim) et une révision de la zone tampon du bien en série. Le plan de gestion sera ainsi actualisé en suivant.

Projet de révision de la zone tampon de la composante « citadelle et forts Paté et Médoc de BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC » :

<u>L'oeuvre architecturale de Le Corbusier</u>, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2016

Le territoire du SCoT contient un élément constitutif du bien en série, à savoir la **Cité Frugès à PESSAC**.

Pour plus d'informations : https://whc.unesco.org/fr/list/1321

Plans de gestion :

Plan de gestion international de l'oeuvre architecturale de Le Corbusier

Plan de gestion local en ce qui concerne la composante du bien située à PESSAC (2014-2020)

NB : Ces plans de gestion sont en cours d'actualisation et un plan de gestion national est en cours de définition.

Les plans de localisation des biens ou composantes des biens, inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, sont accessibles et téléchargeables sur http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Servitudes patrimoniales - AC1 (MH)

Le territoire du SCoT compte 498 édifices protégés au titre des monuments historiques.

La liste des servitudes AC1 et les plans de localisation correspondants ou les éléments bâtis et non bâtis protégés au titre des monuments historiques, sont accessibles et téléchargeables sur http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/ (articles L621-30 I et L621-30 II du Code du patrimoine).

Le report des périmètres des 500 m doit être réalisé en tout point du monument historique (éléments bâtis et non bâtis protégés au titre des monuments historiques), sauf cas suivants :

- La protection les abords des monuments est suspendue au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), que ces derniers soient pourvus d'un PSMV ou d'un document de gestion de type AVAP ou ZPPAUP. Les abords « débordant » des périmètres des SPR produisent leurs effets au-delà de ces périmètres.
- 60 Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont opposables sur le territoire du SCoT et sont venus remplacer les périmètres des 500m de 66 monuments historiques.
- Deux monuments historiques ne génèrent pas de périmètre de protection au titre des abords, à savoir l'église Saint-Martin sur la commune de SADIRAC et l'ermitage Sainte-Catherine à CAMBES. En effet, seules les parties intérieures sont protégées.

De plus, plusieurs monuments historiques situés sur d'autres intercommunalités présentent un rayon de protection AC1 débordant sur le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise, à savoir :

• l'église Notre-Dame qui se situe à ESPIET,

• le château de Preyssac qui se situe à DAIGNAC,

• l'église Saint-Saturnin qui se situe à CARDAN,

• le château de Portets qui se situe à PORTETS,

• le château de Mongenan qui se situe à PORTETS.

Servitudes patrimoniales – AC2 (Sites)

Sont protégés au titre des sites classés :

- le « château de Francs et son parc » à BÈGLES (arrêté ministériel du 18 novembre 1965) ;
- le « domaine de Bellevue » à BOULIAC (arrêté ministériel du 27 août 1943) ;
- le « domaine de Camparian » à CENON (arrêté ministériel du 24 avril 1991) ;
- le « château, son parc et ses dépendances » à MARGAUX-CANTENAC (arrêté ministériel du 8 mai 1946) ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

- le « domaine des Conseillans » à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (arrêté ministériel du 30 décembre 1975) ;
- le « domaine de la Flouquette » à SAINT-MORILLON (arrêté ministériel du 25 février 1974)
- le « domaine de Bel-Air » à SAINT-MORILLON et SAINT-SELVE (arrêté ministériel du 20 septembre 1973).

Sont protégés au titre des sites inscrits :

- le « site de Lacaussade » à BAURECH et TABANAC (arrêté ministériel di 9 mai 1980) ;
- le « domaine du Pont de Langon » à CADAUJAC (arrêté ministériel du 24 septembre 1980) ;
- la « place de la Prévôté et immeubles » à CRÉON (arrêté ministériel du 23 mars 1965) ;
- l' « église Saint-Vincent et croix du cimetière » à CROIGNON (arrêté ministériel du 1er octobre 1945) ;
- les « coteaux boisés » à FLOIRAC (arrêté ministériel du 14 janvier 1947) ;
- le « vallon de Rebedech » à FLOIRAC (arrêté ministériel du 6 juin 1950) ;
- la « vallée de l'Eau Bourde » à GRADIGNAN (arrêté ministériel du 26 février 1982) ;
- le « parc de la Peyruche et ses abords » à HAUX et LANGOIRAN (arrêté ministériel du 5 janvier 1977) ;
- le « bourg » à ISLE-SAINT-GEORGES (arrêté ministériel du 22 mars 1978) ;
- le « château d'Olivier et son parc » à LÉOGNAN (arrêté ministériel du 15 mars 1946) ;
- le « château de La Louvière et son parc » à LÉOGNAN (arrêté ministériel du 19 mars 1946) ;
- le « bras de Macau » à MACAU (arrêté ministériel du 28 janvier 1981) ;
- le « château de Rochemorin et ses abords » à MARTILLAC (arrêté ministériel du 15 avril 1983) ;
- le « château de Puymiran » à MONTUSSAN (arrêté ministériel du 8 décembre 1977) ;
- le « domaine et parc de Geneste » à LE PIAN-MÉDOC (arrêté ministériel du 29 décembre 1981) ;
- le « château d'Eyrans et son parc » à SAINT-MÉDARD-D'EYRANS (arrêté ministériel du 20 janvier 1944) ;
- le « château du Bourdieu et son parc » à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (arrêté ministériel du 20 janvier 1981) ;
- le « château de la Motte » à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC (arrêté ministériel du 24 décembre 1981).

La vérification des servitudes AC2 relève de la DREAL.

Les secteurs protégés font l'objet de servitudes d'utilité publique qui doivent être traduites dans les PLU(i) en un zonage spécifique assurant, par des règles appropriées, la préservation de leur intérêt naturel et paysager dans le document d'urbanisme. Ces enjeux de préservation ont été définis par la DREAL dans l'Atlas des sites de la Gironde

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

cf. www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-sites-a1412.html#sommaire_1 .

Servitudes patrimoniales – AC4 (Sites Patrimoniaux Remarquables)

Le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise est doté de plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables :

- le Site Patrimonial Remarquable de BORDEAUX, assorti d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), qui couvre une partie de la commune ;
- le Site Patrimonial Remarquable du Verrou de l'Estuaire, assorti d'un règlement d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), qui couvre une partie des communes de CUSSAC-FORT-MÉDOC et de BLAYE ;
- le Site Patrimonial Remarquable de LANGOIRAN, assorti d'un règlement de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), qui couvre une partie de la commune ;
- le Site Patrimonial Remarquable de LORMONT, assorti d'un règlement d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- le Site Patrimonial Remarquable de la Cité Frugès à PESSAC, assorti d'un règlement de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Les servitudes d'utilité publiques relatives aux canalisations de transport de gaz naturel à haute pression

Le gestionnaire TEREGA joint les éléments suivants : le document GAZ I3 indiquant les ouvrages TEREGA traversant la commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la référence à l'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la commune.

TEREGA confirme également que son réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression **traverse/impacte les communes de : Ludon-Médoc, Macau, Le Pian-Médoc, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Tresses, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, Baron, Blésignac,, Blésignac, Latresne, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, La Brède, Léognan,Martillac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve, Saucats, Cestas, Canéjan, Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Cenon, Gradignan, Le Haillan, Floirac, Lormont, Mérignac, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalles, Pessac, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon.**

L'implantation de ce réseau donne lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique **(SUPI1-2-3)** et de servitude de passage « non aedificandi » de 4 à 10 mètres axée sur les ouvrages.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Conformément à la réglementation, ce gestionnaire demande de tenir compte également des contraintes associées à ces servitudes SUP, à savoir :

Dans la zone des effets du phénomène dangereux de référence majorant (SUP1) au sens de l'article R 555-10.1 du Code de l'Environnement) la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP pouvant recevoir plus de 100 personnes ou à un IGH est subordonnée à la fourniture préalable d'une analyse de compatibilité par le maître d'ouvrage du projet, conformément à la réglementation (Art.R 555-30 du Code de l'Environnement et R 431-16 du Code de l'urbanisme).

Dans la zone du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) la construction d'un nouvel ERP supérieur à 100 personnes et d'IGH est interdite. De plus, l'extension d'un ERP existant est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le maître d'ouvrage du projet, ainsi qu'à une étude de résistance du bâti à condition de respecter les dispositions attachées à la servitude non aedificandi de la canalisation.

Ce gestionnaire rappelle que conformément à l'article R 555-30-1 du Code de l'Environnement, TERÉGA doit être sollicité pour avis ou observations lors des demandes de « certificat d'urbanisme », « permis de construire », « permis d'aménager », etc…

Enfin, au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et y déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le télé-service.

Annexe 4 : Tableaux et arrêtés préfectoraux

Les servitudes d'utilité publiques relatives au réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension

RTE informe que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.
Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
La liste complète des ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité (Sup I4) implantés sur le territoire du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise est jointe en annexe.

Annexe 5 : Liste des ouvrages RTE

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Annexes

> TEREGA - Prescriptions concernant les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression

> RTE - Ouvrages du Réseau public de transport d'electricité implantés sur le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

> INAO - Tableaux surfaces en AOP et IGP

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

TERÉGA
LE GAZ, ACCÉLÉRATEUR D'AVENIR

PRESCRIPTIONS

concernant les travaux à proximité des canalisations
de transport de gaz naturel à haute pression



DOP TIERS N°7 • RÉVISION JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

DISPOSITIONS À RESPECTER AU COURS DE L'ÉTUDE

RÈGLES GÉNÉRALES

Les responsables de projet (architectes, promoteurs, particuliers...) qui envisagent la réalisation de travaux, qu'ils soient situés sur un terrain public ou privé, doivent préalablement consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'identifier la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques sur la zone des travaux prévus.

Le projet doit respecter toutes les prescriptions techniques et règles administratives décrites ci-après. S'il se révèle incompatible avec la présence de notre réseau, un aménagement soit du projet, soit des ouvrages Teréga devra être envisagé.

Dans l'éventualité d'un aménagement des ouvrages Teréga, nous vous précisons que :

- Les frais engagés sont à la charge du demandeur et devront faire l'objet d'une convention.
- Dans le cas où une déviation de canalisation serait envisagée et compte tenu des contraintes administratives nécessaires à l'instruction des dossiers, nos délais d'exécution sont d'environ 18 mois au moins.
- Nos contraintes d'exploitation permettent difficilement tous travaux ayant une influence sur le transit de gaz pendant la période hivernale.

CONTRAINTES LIÉES À LA SERVITUDE

En vertu de la convention contractée avec le propriétaire du sol, au moment de la construction de la conduite, Teréga dispose en domaine privé, d'une bande de servitude axée sur la canalisation. Le propriétaire et toutes les entreprises intervenant dans cette zone sont tenus de respecter les obligations résultant de la convention de servitude, à savoir entre autres :

- ne procéder à aucune construction, y compris fondations et surplombs (avant-toit, auvent, etc.) dans la bande de servitude "non ædificandi" de 4 à 10 mètres,
- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de servitude "non plantandi" de 6 à 10 mètres,
- ne procéder à aucune implantation de conduites, câbles, réseaux divers dans les limites de la servitude, sauf croisement et suivant projet à soumettre à Teréga,
- ne procéder à aucune implantation d'ouvrages fixes (chambres, compteurs, bornes, candélabres, supports divers...),
- ne procéder à aucune implantation de clôture dans la bande de servitude, sauf croisement et suivant projet à soumettre à Teréga,
- ne jamais nuire à l'intégrité de la canalisation Teréga,
- maintenir pour les agents Teréga, le libre accès le long de la conduite, afin d'assurer les opérations de surveillance, entretien, mise en place de dispositifs de repérage et toutes opérations courantes d'exploitation.

En cas d'incorporation au domaine public d'un terrain où sont implantés un ou plusieurs ouvrages Teréga, si les travaux impliquent des frais de déviation ou de protection des ouvrages Teréga, les coûts générés seront pris en charge par le maître d'ouvrage du projet/ gestionnaire du domaine public via l'établissement d'une convention.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

DISPOSITIONS SÉCURITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

En vertu de la réglementation applicable, Teréga fait établir, pour chacun des ouvrages de transport de gaz naturel qu'elle construit, des études de danger qui analysent et exposent les risques que peuvent présenter lesdits ouvrages et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement.



Ces études de danger définissent, en fonction du diamètre et de la pression maximale de la canalisation concernée, différentes zones de dangers.

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et les autorisations relatives à l'occupation des sols (C.U., autorisation de lotir, permis de construire...) délivrées par les services compétents de l'État ou des collectivités territoriales locales tiennent compte de la présence du réseau de canalisation de Teréga et peuvent, le cas échéant, comporter des restrictions en matière de construction ou d'aménagement du territoire.

DISPOSITIONS À RESPECTER AVANT TRAVAUX

RÈGLES GÉNÉRALES

Les repères du réseau Teréga type bornes, balises ou plaques sont implantés à titre indicatif à proximité des canalisations ; ils ne dispensent pas de l'information préalable obligatoire et de la présence même des agents Teréga en cas de travaux alentour.

RÈGLES ADMINISTRATIVES

Conformément à la législation en vigueur, après consultation obligatoire du téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, toute personne (particulier, entreprise, entreprise sous-traitante, etc.) qui envisage d'effectuer des travaux à proximité des canalisations de transport de gaz est tenue d'adresser au Territoire Teréga, lors de l'étude une "Déclaration de projet de Travaux (DT)", avant d'entreprendre les travaux et une "Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)" 7 jours au moins, jours fériés non compris, avant la date de début des travaux. Les travaux ne pourront commencer avant la réponse et le déplacement sur site d'un agent Teréga.

MARQUAGE-PIQUETAGE DES OUVRAGES TERÉGA

Conformément à l'Article R554-26 du Code de l'environnement et au Guide technique des travaux (fiche n°RX-TMD), le marquage-piquetage sur le chantier des ouvrages Teréga est obligatoirement effectué par un représentant de l'exploitant Teréga. Ce marquage-piquetage doit avoir lieu au cours d'une réunion sur site préalablement aux travaux.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

DISPOSITIONS À RESPECTER AU COURS DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Toutes les précautions d'usage devront être prises, en accord avec les directives de nos agents, concernant les travaux susceptibles d'affecter nos canalisations et leurs installations annexes.

Selon la nature des travaux et les techniques utilisées, l'exécutant devra également suivre les précautions spécifiques décrites dans le Guide technique des travaux (en particulier le §3.3 Ouvrages de transport de gaz et la fiche technique n°RX-TMD).

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos conduites et aux installations de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Toute opération de fouilles à proximité immédiate de nos conduites ou de sondages de recherche de profondeur se fait obligatoirement en présence d'un agent Teréga. Une distance minimale de 0,40 mètre devra être exempte de toute intervention mécanique entre la génératrice du tube et la zone terrassée afin qu'il ne soit aucunement porté atteinte à l'ouvrage, à son revêtement ou à ses accessoires aériens ou enterrés (borne, dalle, busage, câble de protection cathodique).

Lors de l'exécution de tranchées, il y aura lieu si nécessaire, d'assurer la stabilité des terrains par des moyens techniques appropriés (pose d'étançons, palplanches, etc.). L'entrepreneur sera responsable de la bonne tenue des terrains au droit de notre conduite.

Les terrassements et les fondations revêtant un caractère particulier (carrières, gravières, minage, battage de palplanches, pieux, etc.) devront faire l'objet d'un dossier détaillé à soumettre à Teréga et donneront lieu à des prescriptions spécifiques à ces travaux.

Sur ses ouvrages, Teréga n'acceptera que des remblais de faible importance, de l'ordre d'un mètre.

Dans tous les cas la profondeur d'enfouissement de la canalisation (couverture) devra être maintenue entre la génératrice supérieure du tube et les points les plus bas du projet fini (chaussée, caniveaux, fonds de fossés).

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA POSE ET LA DÉPOSE DE RÉSEAUX

Aucun ouvrage (conduite, câble, poteau, pylône y compris leurs fondations, etc.) ne devra se situer dans notre bande de servitude.

Toutefois, dans le domaine public, étant donné les contraintes spécifiques liées à son occupation, nous tolérons que la distance minimale soit ramenée à 1 mètre entre les ouvrages à poser et notre conduite.

Les croisements des réseaux avec nos canalisations ou leurs protections devront se faire sous un angle supérieur à 45° et à une distance ne devant jamais être inférieure à 0,40 mètre (génératrice à génératrice). La mise en place d'un grillage avertisseur jaune pour signaler la présence de la canalisation Teréga est obligatoire au niveau du croisement.

Tous les réseaux susceptibles d'affecter la protection cathodique de nos ouvrages devront faire l'objet d'une analyse spécifique avec nos services pour définir les modalités de croisement et d'influence mutuelle (gaine plastique de longueur 4 mètres pour câble électrique ou communication ou prise de terre, prises de potentiel pour les canalisations en acier, etc.).

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Pour les travaux agricoles, pose de drains, sous-solage, création de fossés, une étude particulière devra être menée avec nos services.

Les fils électriques nus ne devront pas se situer à moins de 20 mètres en distance horizontale de nos ouvrages aériens.

- Travaux de réseaux électriques inférieurs à 50 kV : la distance minimale entre la canalisation Teréga et l'extrémité la plus proche d'une prise de terre d'installation électrique de tension inférieure à 50 kV ou d'un paratonnerre est de 5 mètres.
- Travaux de réseaux électriques supérieurs à 50 kV : ils doivent faire l'objet d'une prescription spéciale qui impose une étude d'influence des lignes électriques sur les canalisations (implantation des pylônes, des prises de terre, etc.).

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Traversée de voirie

À la traversée de voirie publique ou privée (création de route, chemin, rond-point, parking, etc.), notre canalisation devra être protégée et signalée par des moyens techniques appropriés :

- soit par busage complété par la pose d'un dispositif avertisseur jaune*,
- soit par dallage en béton armé ou PEHD à environ 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation Teréga, complété par la pose d'un dispositif avertisseur jaune*,
- soit par tout autre dispositif de protection compatible avec la durée d'exploitation de l'ouvrage Teréga proposé par l'aménageur et validé par Teréga. Ce dispositif sera dans tous les cas complété par la pose d'un grillage avertisseur jaune.

Les canalisations seront protégées sur toute l'emprise de la voirie et même un mètre au-delà en incluant les fossés le cas échéant.

De plus, il doit être pris en compte les contraintes des véhicules roulants : il convient de calculer les niveaux de contrainte induits sur la canalisation. Dans certains cas, la protection mise en place devra donc également prendre en compte ces contraintes pour faire office de répartition des charges. Le dispositif projeté et les calculs de contraintes permettant de le dimensionner doivent être préalablement soumis à l'approbation de Teréga.

La mise en place de la protection est à la charge du tiers.

Emprunt longitudinal de voirie

À l'emprunt longitudinal de voirie publique ou privée (création, élargissement ou approfondissement de route, chemin, accès, etc.) notre canalisation devra être signalée par la pose d'un grillage avertisseur jaune à environ 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation Teréga*.

En cas de circulation d'engins lourds, il est nécessaire de calculer le niveau de contrainte induit sur la canalisation par le roulement ou le stationnement des véhicules. Les calculs de contraintes permettant de déterminer la nécessité de mettre en place un éventuel dispositif de répartition des charges et d'en définir ses dimensions sont soumis à l'agrément de Teréga.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

* Selon dispositions du Guide GESIP 2007/02 “Condition de pose du dispositif avertisseur et mesures de substitution applicables”.

TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l’environnement relatif à l’exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Code de l’environnement, articles R554.1 à R.554.38.
- Guide d’application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d’hydrocarbures et de produits chimiques.

www.terega.fr

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liste complète des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité (Servitudes I4) implantés sur le Territoire du SCOT de l'aire métropolitaine Bordelaise :

GMR

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Gascogne
12 rue Aristide Bergès
33270 FLOIRAC

Liaisons aériennes 400 000, 225 000, 90 000, 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 BRAUD - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CANTEGRIT - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 3 CANTEGRIT – SAUCATS

Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-BRUGES
Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 BARP(LE)-SAUCAT
Ligne aérienne 225kV N0 1 BEC - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 BLAYAIS (POSTE AEROSOUTERRAIN) - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 BRUGES - GARIES - PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 CESTAS - PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 CUBNEZAIS-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLEAC-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 MASQUET - SAUCATS - LE BARP
Ligne aérienne 225kV N0 1 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 2 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 3 AMBES - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 4 AMBES - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 5 AMBES - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 6 AMBES - MARQUIS (LE)

Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 90kV N0 1 MOULINOTTE-POMEROL

Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS - FOSOR
Ligne aérienne 63kV N0 1 AMBES (TERMINAL PETROLIER)-MARQUIS (LE)

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN - BRUGES
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-BASSENS (CLIENT)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-IZON
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-ST EULALIE-PICHON
Ligne aérienne 63kV N0 1 BEGLES-FLOIRAC EDF
Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD) - BRUGES - PIAN-MEDOC (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-BRUGES
Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-PIAN MEDOC (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-GLACIERE (LA)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-HASTIGNAN 1-HASTIGNAN 2
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-MERIGNAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-ST-MEDARD
Ligne aérienne 63kV N0 1 CENON - FLOIRAC - PONTAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 CUBNEZAIS-IZON-ST ANDRE DE CUBZAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 EYRANS-MARTILLAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 FACTURE-PESSAC-CROIX D HINS
Ligne aérienne 63kV N0 1 FACTURE-ST JEAN D ILLAC-CROIX D HINS
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC - PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE
Ligne aérienne 63kV N0 1 GLACIERE-TALENCE-MEDOQUINE
Ligne aérienne 63kV N0 1 GREZILLAC-SADIRAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 GUITAYNE-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES
Ligne aérienne 63kV N0 1 LABARDE-PIAN MEDOC (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 LANGON-SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARQUIS (LE)-VILLENEUVE-DE-BLAYE
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PODENSAC-EYRANS
Ligne aérienne 63kV N0 1 MERIGNAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC - VERDERY - ST-JEAN-D ILLAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC-TALENCE-MEDOQUINE
Ligne aérienne 63kV N0 1 PODENSAC-SAUCATS-CERONS
Ligne aérienne 63kV N0 2 AMBES (TERMINAL PETROLIER)-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 2 BASSENS-BASSENS (CLIENT)
Ligne aérienne 63kV N0 2 BEGLES (CLIENT)-BEGLES
Ligne aérienne 63kV N0 2 BEGLES-FLOIRAC EDF
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-CISSAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-HASTIGNAN
Ligne aérienne 63kV N0 2 CENON-FLOIRAC EDF
Ligne aérienne 63kV N0 2 PESSAC - PONTAC
Ligne aérienne 63kV N0 3 CENON - FLOIRAC

Liaisons souterraines 225 000, 63 000 et 45 000 Volts :

Liaison souterraine 225kV N0 1 BARBAN - SAUCATS
Liaison souterraine 225kV N0 1 BORDEAUX CENTRE-FLOIRAC EDF
Liaison souterraine 225kV N0 1 BOUSCAT-BRUGES
Liaison souterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liaison souterraine 225kV N0 1 CESTAS - CONSTANTIN
Liaison souterraine 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)

Liaison souterraine 63kV N0 1 BACALAN-LUZE (DE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 BEGLES - BORDEAUX-CENTRE
Liaison souterraine 63kV N0 1 BEGLES-TARTIFUME
Liaison souterraine 63kV N0 1 BENAUGE - ETABLES
Liaison souterraine 63kV N0 1 BENAUGE - FLOIRAC
Liaison souterraine 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD) - BRUGES - PIAN-MEDOC (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 BORDEAUX CENTRE - GLACIERE (LA)
Liaison souterraine 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
Liaison souterraine 63kV N0 1 CISSAC-MARGAUX
Liaison souterraine 63kV N0 1 GLACIERE-TALENCE-MEDOQUINE
Liaison souterraine 63kV N0 1 LABARDE-MARGAUX
Liaison souterraine 63kV N0 1 MARQUIS (LE) - MARQUIS (LE) (ENGRAIS D AMBES)
Liaison souterraine 63kV N0 1 PAILLERES-TALENCE
Liaison souterraine 63kV N0 2 BACALAN-LUZE (DE)
Liaison souterraine 63kV N0 2 ETABLES - FLOIRAC
Liaison souterraine 63kV N0 2 PAILLERES-PESSAC
Liaison souterraine 63kV N0 1 HOSTENS-SAUCATS
Liaison souterraine 63kV N0 1 PAILLERES-PESSAC
Liaison souterraine 63kV N°2 BRUGES – PIQUAGE BLANQUEFORT 2 (Liaison BACALZ32BRUGE)
Liaison souterraine <45kV N0 1 AMBES /MARQUIS-MARQUIS (LE)
Liaison souterraine <45kV N0 2 AMBES /MARQUIS-MARQUIS (LE)

Liaisons aérosouterraines 225 000, 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BRUGES - GARIES - PESSAC
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CESTAS - MASQUET
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CESTAS - PESSAC
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 2 BEC - MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN - BLANQUEFORT (FORD)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN - BRUGES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BASSENS-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BASSENS-ST EULALIE-PICHON
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD) - BRUGES - PIAN-MEDOC (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-BRUGES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-GLACIERE (LA)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-HASTIGNAN 1-HASTIGNAN 2
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-MERIGNAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-ST-MEDARD
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CISSAC-MARGAUX
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GLACIERE-TALENCE-MEDOQUINE

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GUITAYNE-PESSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 HASTIGNAN - ISSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 PESSAC-TALENCE-MEDOQUINE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 BRUGES-HASTIGNAN
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 CENON-FLOIRAC EDF
Liaison aérosouterraine 63kV N0 3 CENON - FLOIRAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MERIGNAC-PESSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 PESSAC-PONTAC

Postes de transformation 400 000, 225 000, 90 000, 63 000 Volts :

POSTE 400/225kV N0 1 MARQUIS (LE)
POSTE 400/225kV N0 1 SAUCATS

POSTE 225/63kV N0 1 BACALAN
POSTE 225/63kV N0 1 BEC
POSTE 225/63kV N0 1 BOUSCAT
POSTE 225/63kV N0 1 BRUGES
POSTE 225/63kV N0 1 PESSAC

POSTE 225/90/63kV N0 1 FLOIRAC

POSTE 225KV N0 1 BARBAN
POSTE 225kV N0 1 BORDEAUX-CENTRE
POSTE 225kV N0 1 CESTAS
POSTE 225KV N0 1 COMPAGNIES SAUCATS (LES)
POSTE 225kV N0 1 CONSTANTIN
POSTE 225KV N0 1 GARIES
POSTE 225KV N0 1 MURAT (LE)

POSTE 90kV N0 1 MOULINOTTE

POSTE 63kV N0 1 AMBES
POSTE 63kV N0 1 AMBES(TERMINAL PETROLIER)
POSTE 63kV N0 1 BASSENS
POSTE 63kV N0 1 BASSENS (CLIENT)
POSTE 63kV N0 1 BEGLES
POSTE 63kV N0 1 BEGLES (CLIENT)
POSTE 63kV N0 1 BENAUGE
POSTE 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD)
POSTE 63kV N0 1 BLANQUEFORT (S.N.C.F.)
POSTE 63kV N0 1 CENON
POSTE 63kV N0 1 DESCHAMPS
POSTE 63kV N0 1 ETABLES
POSTE 63kV N0 1 EYRANS
POSTE 63kV N0 1 GLACIERE (LA)
POSTE 63kV N0 1 GUITAYNE
POSTE 63kV N0 1 HASTIGNAN
POSTE 63kV N0 1 ISSAC
POSTE 63kV N0 1 LABARDE
POSTE 63kV N0 1 LUZE (DE)

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

POSTE 63kV N0 1 MARGAUX
POSTE 63kV N0 1 MARQUIS (LE)
POSTE 63kV N0 1 MARQUIS (LE) (ENGRAIS D AMBES)
POSTE 63kV N0 1 MARTILLAC
POSTE 63kV N0 1 MEDOQUINE
POSTE 63kV N0 1 MERIGNAC
POSTE 63kV N0 1 PAILLERES
POSTE 63kV N0 1 PIAN-MEDOC (LE)
POSTE 63kV N0 1 PICHON
POSTE 63kV N0 1 PONTAC
POSTE 63kV N0 1 SADIRAC
POSTE 63kV N0 1 SAUCATS
POSTE 63kV N0 1 STE-EULALIE
POSTE 63kV N0 1 ST-JEAN-D ILLAC
POSTE 63kV N0 1 ST-MEDARD
POSTE 63kV N0 1 TALENCE
POSTE 63kV N0 1 TARTIFUME
POSTE 63kV N0 1 VERDERY

Par ailleurs, nous vous indiquons que la construction nouvelles liaisons électriques souterraines est prévue sur le territoire du SCOT de l'aire métropolitaine Bordelaise.

Il s'agit de :

- **Liaison souterraine CC N0 1 CUBNEZAIS - GATIKA**
- **Liaison souterraine CC N0 2 CUBNEZAIS - GATIKA**
- **Liaison souterraine 63kV N0 2 ETABLES - FLOIRAC**
- **Liaison souterraine 63kV N0 2 BACALAN-LUZE (DE)**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire du SCOT de l'aire métropolitaine Bordelaise :

AMBARES-ET-LAGRAVE

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS - FOSOR
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-MARQUIS (LE)

AMBES

Ligne aérienne 400kV N0 1 BRAUD - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 BEC - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 BLAYAIS (POSTE AEROSOUTERRAIN) - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 CUBNEZAIS-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLEAC-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 3 AMBES - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 4 AMBES - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 5 AMBES - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 6 AMBES - MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 AMBES (TERMINAL PETROLIER)-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARQUIS (LE)-VILLENEUVE-DE-BLAYE
Ligne aérienne 63kV N0 2 AMBES (TERMINAL PETROLIER)-MARQUIS (LE)
Liaison souterraine 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)
Liaison souterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 MARQUIS (LE) - MARQUIS (LE) (ENGRAIS D AMBES)
Liaison souterraine <45kV N0 2 AMBES /MARQUIS-MARQUIS (LE)
Liaison souterraine <45kV N0 1 AMBES /MARQUIS-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 2 BEC - MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BASSENS-MARQUIS (LE)
POSTE 400kV N0 1 MARQUIS (LE)
POSTE 225kV N0 1 MARQUIS (LE)

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

POSTE 225kV N0 1 BEC
POSTE 63kV N0 1 AMBES
POSTE 63kV N0 1 AMBES(TERMINAL PETROLIER)
POSTE 63kV N0 1 BEC
POSTE 63kV N0 1 MARQUIS (LE)
POSTE 63kV N0 1 MARQUIS (LE) (ENGRAIS D AMBES)

Liaisons en projet :

Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 1 CUBNEZAIS - GATIKA
Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 2 CUBNEZAIS - GATIKA

ARSAC

Ligne aérienne 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-CISSAC

Liaisons en projet :

Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 1 CUBNEZAIS - GATIKA
Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 2 CUBNEZAIS - GATIKA

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE
Ligne aérienne 63kV N0 2 CENON-FLOIRAC EDF
Ligne aérienne 63kV N0 3 CENON - FLOIRAC

AYGUEMORTE LES GRAVES

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

BASSENS

Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS - FOSOR
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-BASSENS (CLIENT)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-IZON
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-ST EULALIE-PICHON
Ligne aérienne 63kV N0 2 BASSENS-BASSENS (CLIENT)
POSTE 63kV N0 1 BASSENS
POSTE 63kV N0 1 BASSENS (CLIENT)
POSTE 63kV N0 1 PICHON

BEGLES

Ligne aérienne 63kV N0 2 BEGLES-FLOIRAC EDF
Ligne aérienne 63kV N0 2 BEGLES (CLIENT)-BEGLES

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Ligne aérienne 63kV N0 1 BEGLES-FLOIRAC EDF
Liaison souterraine 63kV N0 1 BEGLES-TARTIFUME
Liaison souterraine 63kV N0 1 BEGLES - BORDEAUX-CENTRE
POSTE 63kV N0 1 BEGLES
POSTE 63kV N0 1 BEGLES (CLIENT)
POSTE 63kV N0 1 TARTIFUME

BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES

BLANQUEFORT

Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-BRUGES
Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-PIAN MEDOC (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-HASTIGNAN 1-HASTIGNAN 2
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-HASTIGNAN
Liaison souterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD) - BRUGES - PIAN-MEDOC (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN - BLANQUEFORT (FORD)
POSTE 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD)
POSTE 63kV N0 1 BLANQUEFORT (S.N.C.F.)

BONNETAN

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

BORDEAUX

Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-BRUGES
Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN - BRUGES
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Liaison souterraine 225kV N0 1 BORDEAUX CENTRE-FLOIRAC EDF
Liaison souterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 BACALAN-LUZE (DE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 BEGLES - BORDEAUX-CENTRE
Liaison souterraine 63kV N0 1 BENAUGE - ETABLES
Liaison souterraine 63kV N0 1 BENAUGE - FLOIRAC
Liaison souterraine 63kV N0 1 BORDEAUX CENTRE - GLACIERE (LA)
Liaison souterraine 63kV N0 1 GLACIERE-TALENCE-MEDOQUINE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-GLACIERE (LA)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN - BLANQUEFORT (FORD)
POSTE 225kV N0 1 BACALAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

POSTE 225kV N0 1 BORDEAUX-CENTRE
POSTE 63kV N0 1 BACALAN
POSTE 63kV N0 1 BENAUGE
POSTE 63kV N0 1 DESCHAMPS
POSTE 63kV N0 1 ETABLES
POSTE 63kV N0 1 LUZE (DE)

Liaisons en projet :

Liaison souterraine 63kV N0 2 BACALAN-LUZE (DE)
Liaison souterraine 63kV N0 2 ETABLES - FLOIRAC

BOULIAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 63kV N0 3 CENON - FLOIRAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 CENON-FLOIRAC EDF
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC - PESSAC

BRUGES

Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-BRUGES
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN - BRUGES
Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-BRUGES
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-GLACIERE (LA)
Liaison souterraine 225kV N0 1 BOUSCAT-BRUGES
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN - BLANQUEFORT (FORD)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD) - BRUGES - PIAN-MEDOC (LE)

CABANAC-VILLAGRAINS

Ligne aérienne 400kV N0 2 CANTEGRIT - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 3 CANTEGRIT - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 LANGON-SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 PODENSAC-SAUCATS-CERONS

CADAUJAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 PESSAC - PONTAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC - PESSAC

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

CAMBES

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

CAMBLANES ET MEYNAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

CANEJAN

Ligne aérienne 225kV N0 1 CESTAS - PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 GUITAYNE-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 PESSAC - PONTAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC-PONTAC
POSTE 63kV N0 1 GUITAYNE

CARBON BLANC

Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-IZON
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-ST EULALIE-PICHON

CARIGNAN DE BORDEAUX

Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC

CENAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

CENON

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 CENON-FLOIRAC EDF
Liaison aérosouterraine 63kV N0 3 CENON - FLOIRAC
POSTE 63kV N0 1 CENON

CESTAS

Ligne aérienne 225kV N0 1 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 FACTURE-PESSAC-CROIX D HINS
Ligne aérienne 63kV N0 1 FACTURE-ST JEAN D ILLAC-CROIX D HINS
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC - VERDERY - ST-JEAN-D ILLAC
Liaison souterraine 225kV N0 1 CESTAS - CONSTANTIN
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CESTAS - PESSAC

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CESTAS - MASQUET
POSTE 225kV N0 1 CESTAS
POSTE 225kV N0 1 CONSTANTIN
POSTE 63kV N0 1 VERDERY

CURSAN

Ligne aérienne 63kV N0 1 GREZILLAC-SADIRAC

EYSINES

Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-BRUGES
Ligne aérienne 225kV N0 1 BRUGES - GARIES - PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-CISSAC
Liaison souterraine 225kV N0 1 BOUSCAT-BRUGES
Liaison souterraine 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD) - BRUGES - PIAN-MEDOC (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 2 BRUGES - PIQUAGE BLANQUEFORT 2 (LIAISON BACALZ32BRUGE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BACALAN - BRUGES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-BRUGES
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-GLACIERE (LA)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-HASTIGNAN 1-HASTIGNAN 2
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-MERIGNAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-ST-MEDARD
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 BRUGES-HASTIGNAN
POSTE 225kV N0 1 BRUGES
POSTE 63kV N0 1 BRUGES

FARGUES SAINT HILAIRE

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC

FLOIRAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 63kV N0 2 BEGLES-FLOIRAC EDF
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC - PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 CENON - FLOIRAC - PONTAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 BEGLES-FLOIRAC EDF
Liaison souterraine 225kV N0 1 BORDEAUX CENTRE-FLOIRAC EDF
Liaison souterraine 63kV N0 1 BENAUGE - FLOIRAC

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 CENON-FLOIRAC EDF
Liaison aérosouterraine 63kV N0 3 CENON - FLOIRAC
POSTE 225kV N0 1 FLOIRAC
POSTE 90kV N0 1 FLOIRAC
POSTE 63kV N0 1 FLOIRAC

Liaisons en projet :

Liaison souterraine 63kV N0 2 ETABLES - FLOIRAC

GRADIGNAN

Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC-PONTAC

ISLE SAINT GEORGES

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

LA BREDE

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PODENSAC-EYRANS

LABARDE

Ligne aérienne 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 LABARDE-PIAN MEDOC (LE)

LATRESNE

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC - PESSAC

LE BOUSCAT

Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-GLACIERE (LA)
Liaison souterraine 225kV N0 1 BOUSCAT-BRUGES
POSTE 225kV N0 1 BOUSCAT
POSTE 63kV N0 1 BOUSCAT

LE HAILLAN

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRUGES - GARIES - PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-MERIGNAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-ST-MEDARD

LE PIAN MEDOC

Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT (FORD) - BRUGES - PIAN-MEDOC (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BLANQUEFORT(S.N.C.F.)-PIAN MEDOC (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
Ligne aérienne 63kV N0 1 LABARDE-PIAN MEDOC (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-CISSAC

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

POSTE 63kV N0 1 PIAN-MEDOC (LE)

Liaisons en projet :

Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 1 CUBNEZAIS - GATIKA

LE POUT

Ligne aérienne 63kV N0 1 GREZILLAC-SADIRAC

LE TAILLAN MEDOC

Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-HASTIGNAN 1-HASTIGNAN 2
Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-CISSAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-HASTIGNAN

LEOGNAN

Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 PESSAC - PONTAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC-PONTAC

LIGNAN DE BORDEAUX

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC

LORMONT

Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE

LOUPES

Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC

LUDON MEDOC

Ligne aérienne 63kV N0 1 LABARDE-PIAN MEDOC (LE)
Liaison souterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)

MACAU

Ligne aérienne 63kV N0 1 LABARDE-PIAN MEDOC (LE)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)

Liaisons en projet :

Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 1 CUBNEZAIS - GATIKA
Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 2 CUBNEZAIS - GATIKA

MARGAUX CANTENAC

Ligne aérienne 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 LABARDE-PIAN MEDOC (LE)
Liaison souterraine 63kV N0 1 LABARDE-MARGAUX
Liaison souterraine 63kV N0 1 CISSAC-MARGAUX

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liaison souterraine 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX
POSTE 63kV N0 1 LABARDE
POSTE 63kV N0 1 MARGAUX

MARTILLAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PODENSAC-EYRANS

MERIGNAC

Liaison souterraine 63kV N0 1 BORDEAUX CENTRE - GLACIERE (LA)
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BRUGES - GARIES - PESSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-GLACIERE (LA)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-MERIGNAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GLACIERE-TALENCE-MEDOQUINE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MERIGNAC-PESSAC
POSTE 225KV N0 1 GARIES
POSTE 63kV N0 1 GLACIERE (LA)
POSTE 63kV N0 1 MERIGNAC

MONTUSSAN

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

PAREMPUYRE

Ligne aérienne 63kV N0 1 LABARDE-PIAN MEDOC (LE)
Liaison souterraine 225kV N0 1 BRUGES - MARQUIS (LE)

PESSAC

Ligne aérienne 225kV N0 1 CESTAS - PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 FACTURE-PESSAC-CROIX D HINS
Ligne aérienne 63kV N0 1 GLACIERE-TALENCE-MEDOQUINE
Ligne aérienne 63kV N0 1 MERIGNAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC - VERDERY - ST-JEAN-D ILLAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC-TALENCE-MEDOQUINE
Ligne aérienne 63kV N0 2 PESSAC - PONTAC
Liaison souterraine 63kV N0 1 PAILLERES-PESSAC
Liaison souterraine 63kV N0 2 PAILLERES-PESSAC
Liaison souterraine 63kV N0 1 PAILLERES-TALENCE
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 BRUGES - GARIES - PESSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GUITAYNE-PESSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 PESSAC-PONTAC

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

POSTE 225kV N0 1 PESSAC
POSTE 63kV N0 1 PAILLERES
POSTE 63kV N0 1 PESSAC

POMPIGNAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES

SADIRAC

Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC EDF-SADIRAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 GREZILLAC-SADIRAC
POSTE 63kV N0 1 SADIRAC

SAINT AUBIN DE MEDOC

Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-HASTIGNAN 1-HASTIGNAN 2
Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-HASTIGNAN

Liaisons en projet :

Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 1 CUBNEZAIS - GATIKA
Liaison souterraine COURANT CONTINU N0 2 CUBNEZAIS - GATIKA

SAINT JEAN D ILLAC

Ligne aérienne 63kV N0 1 FACTURE-ST JEAN D ILLAC-CROIX D HINS
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC - VERDERY - ST-JEAN-D ILLAC
POSTE 63kV N0 1 ST-JEAN-D ILLAC

SAINT LOUBES

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 90kV N0 1 MOULINOTTE-POMEROL
Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 63kV N0 1 CUBNEZAIS-IZON-ST ANDRE DE CUBZAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-IZON
POSTE 90kV N0 1 MOULINOTTE

SAINT MEDARD D EYRANS

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 EYRANS-MARTILLAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PODENSAC-EYRANS
POSTE 63kV N0 1 EYRANS
POSTE 63kV N0 1 MARTILLAC

SAINT MEDARD EN JALLES

Ligne aérienne 63kV N0 2 BRUGES-HASTIGNAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Ligne aérienne 63kV N0 1 BRUGES-HASTIGNAN 1-HASTIGNAN 2
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 HASTIGNAN - ISSAC
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-ST-MEDARD
POSTE 63kV N0 1 HASTIGNAN
POSTE 63kV N0 1 ISSAC
POSTE 63kV N0 1 ST-MEDARD

SAINT MORILLON

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

SAINT SELVE

Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PODENSAC-EYRANS

SAINT VINCENT DE PAUL

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS

SAINTE EULALIE

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-IZON
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BASSENS-ST EULALIE-PICHON
POSTE 63kV N0 1 STE-EULALIE

SALLEBOEUF

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES

SAUCATS

Ligne aérienne 400kV N0 3 CANTEGRIT - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CANTEGRIT - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 1 PESSAC-SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 1 MASQUET - SAUCATS - LE BARP
Ligne aérienne 225kV N0 1 BARP(LE)-SAUCAT
Ligne aérienne 63kV N0 1 LANGON-SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 PODENSAC-SAUCATS-CERONS
Liaison souterraine 225kV N0 1 BARBAN - SAUCATS
Liaison souterraine 63kV N0 1 HOSTENS-SAUCATS
POSTE 400kV N0 1 SAUCATS

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

POSTE 225kV N0 1 SAUCATS
POSTE 225KV N0 1 MURAT (LE)
POSTE 225KV N0 1 COMPAGNIES SAUCATS (LES)
POSTE 225KV N0 1 BARBAN
POSTE 63kV N0 1 SAUCATS

SOUSSANS

Ligne aérienne 225kV N0 1 CISSAC-MARQUIS (LE)
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CISSAC-MARGAUX
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BRUGES-MARGAUX

ST CAPRAIS DE BORDEAUX

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS

ST LOUIS DE MONTFERRAND

Ligne aérienne 225kV N0 1 BACALAN-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS - FOSOR
Ligne aérienne 63kV N0 1 BACALAN-MARQUIS-BASSENS
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-MARQUIS (LE)

ST SULPICE ET CAMEYRAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 400kV N0 2 CUBNEZAIS - SAUCATS
Ligne aérienne 63kV N0 1 BASSENS-IZON
Ligne aérienne 63kV N0 1 CUBNEZAIS-IZON-ST ANDRE DE CUBZAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES

TALENCE

Liaison souterraine 63kV N0 1 PAILLERES-TALENCE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 PESSAC-TALENCE-MEDOQUINE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GLACIERE-TALENCE-MEDOQUINE
POSTE 63kV N0 1 MEDOQUINE
POSTE 63kV N0 1 TALENCE

TRESSES

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES

VILLENAVE D ORNON

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 IZON-PONTAC-VAYRES
Ligne aérienne 63kV N0 1 MARTILLAC-PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 2 PESSAC - PONTAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC - PESSAC
Ligne aérienne 63kV N0 1 PESSAC-PONTAC

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

POSTE 63kV N0 1 PONTAC

YVRAC

Ligne aérienne 400kV N0 1 MARQUIS (LE) - SAUCATS
Ligne aérienne 225kV N0 2 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 225kV N0 1 FLOIRAC EDF-MARQUIS (LE)
Ligne aérienne 90kV N0 1 FLOIRAC EDF-MOULINOTTE
Ligne aérienne 63kV N0 1 FLOIRAC-STE-EULALIE

Les communes suivantes du SCOT de l'aire métropolitaine Bordelaise du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

ARCINS
BAURECH
BEAUTIRAN
CAMARSAC
CAPIAN
CARDAN
CASTRES GIRONDE
CREON
CUSSAC FORT MEDOC
HAUX
LAMARQUE
LANGOIRAN
LE TOURNE
LESTIAC-SUR-GARONNE
MADIRAC
MARTIGNAS SUR JALLE
PAILLET
QUINSAC
RIONS
SAINT GENES DE LOMBAUD
TABANAC
VILLENAVE-DE-RIONS

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

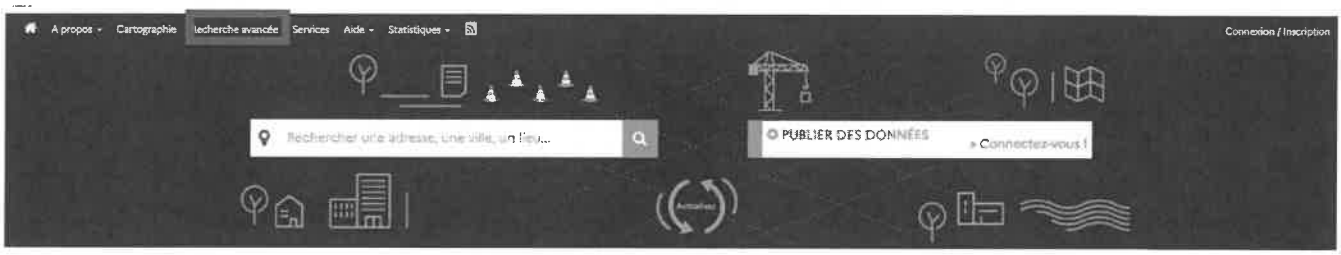
Les données de la servitude d'utilité publique I4 sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

1. Pour télécharger les données depuis le GPU :

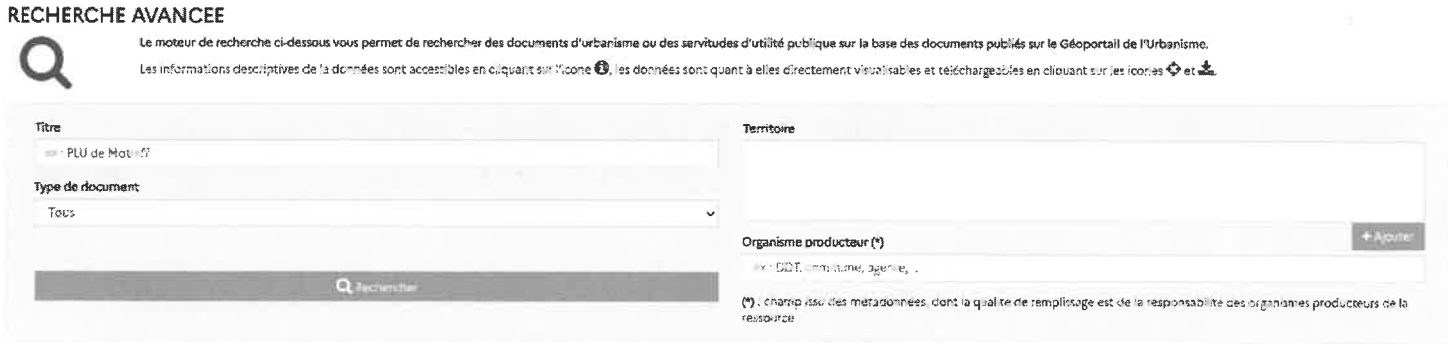
- Page d'accueil du GPU :



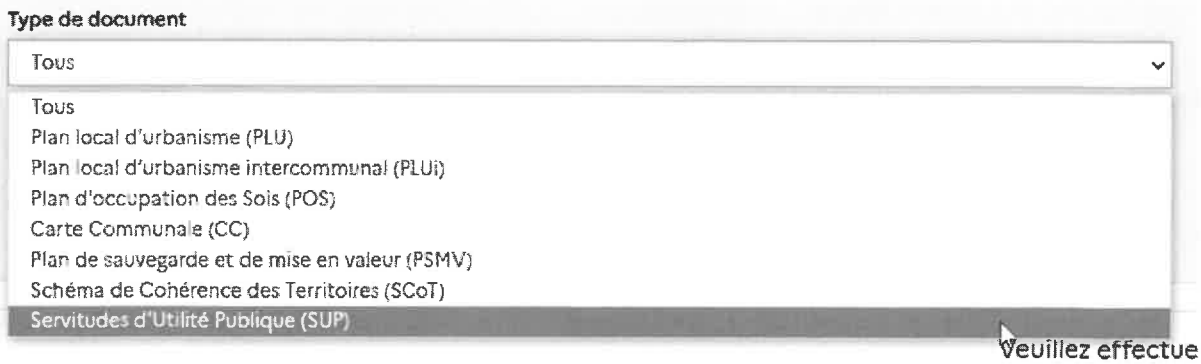
- Cliquer sur « Recherche avancée » :



- Page « Recherche avancée » :



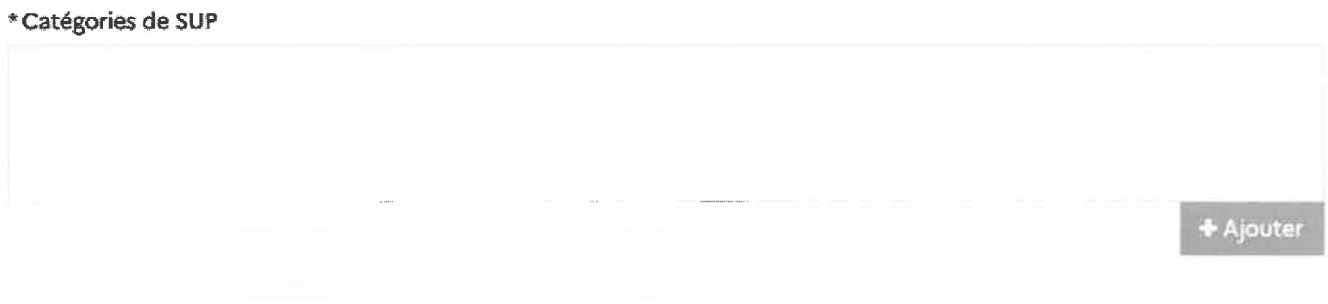
- Cliquer sur le menu déroulant « Type de document et choisir « Servitudes d'utilité Publique »



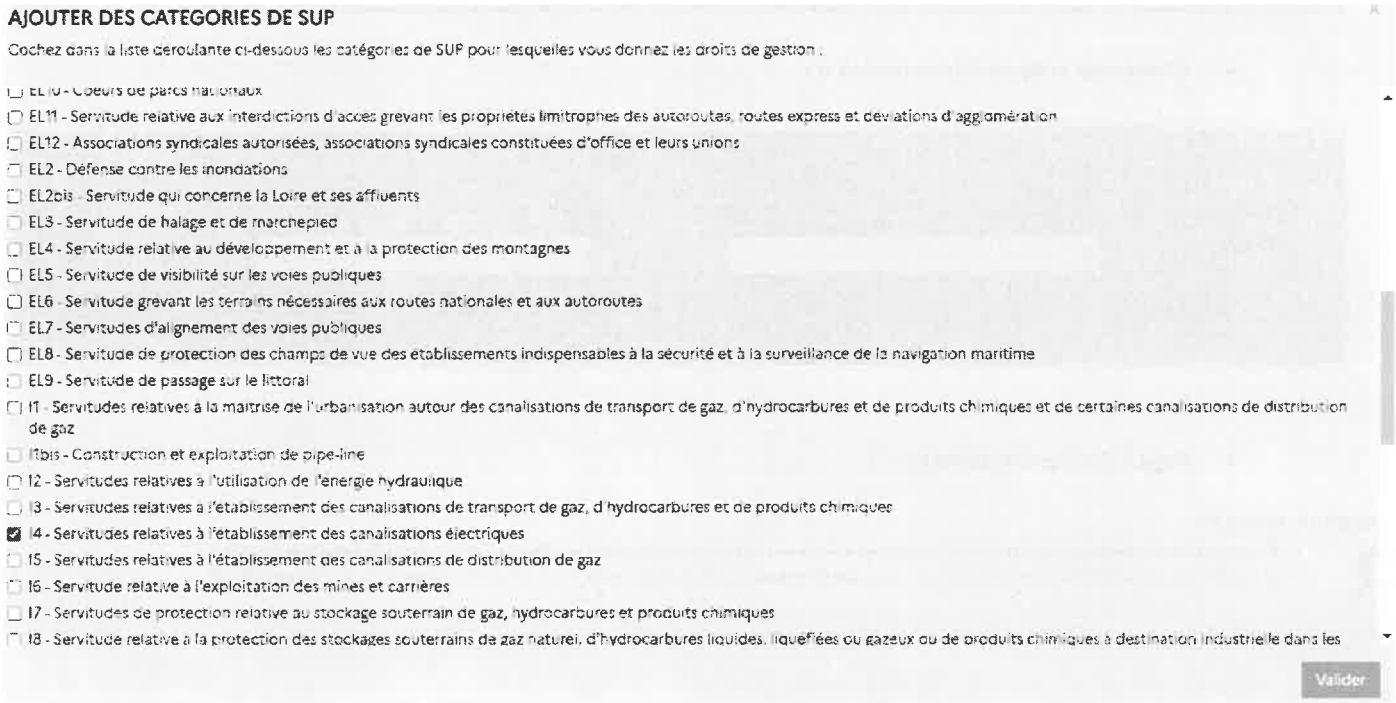
Veuillez effectue

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

- Une fenêtre « Catégories de SUP » apparaît, cliquer sur « Ajouter » :



- Cocher la SUP I4 dans la liste proposée puis « Valider » :

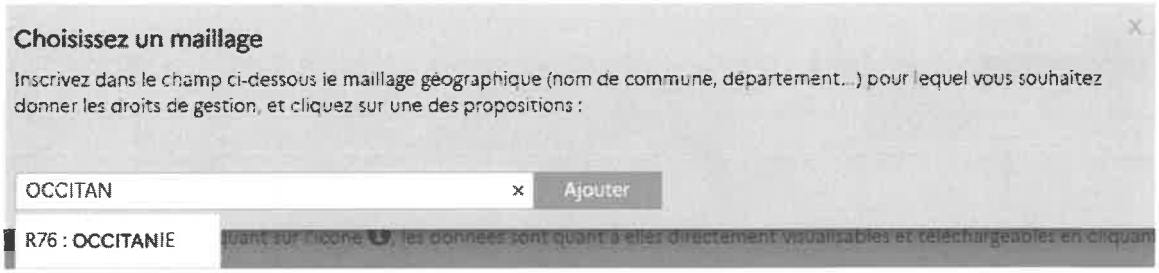


- Dans la fenêtre « Territoire » cliquer sur « Ajouter »

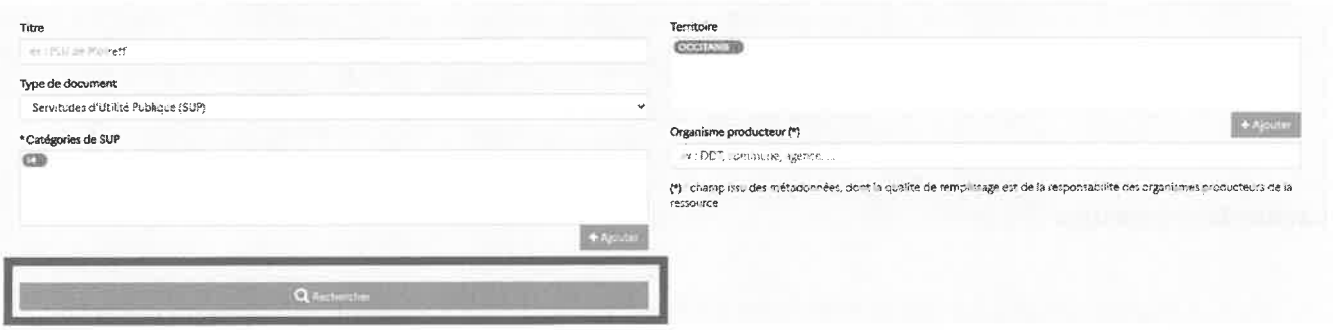


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

- Choisir un maillage régional (par exemple Occitanie)



- Cliquer ensuite sur « Rechercher » :



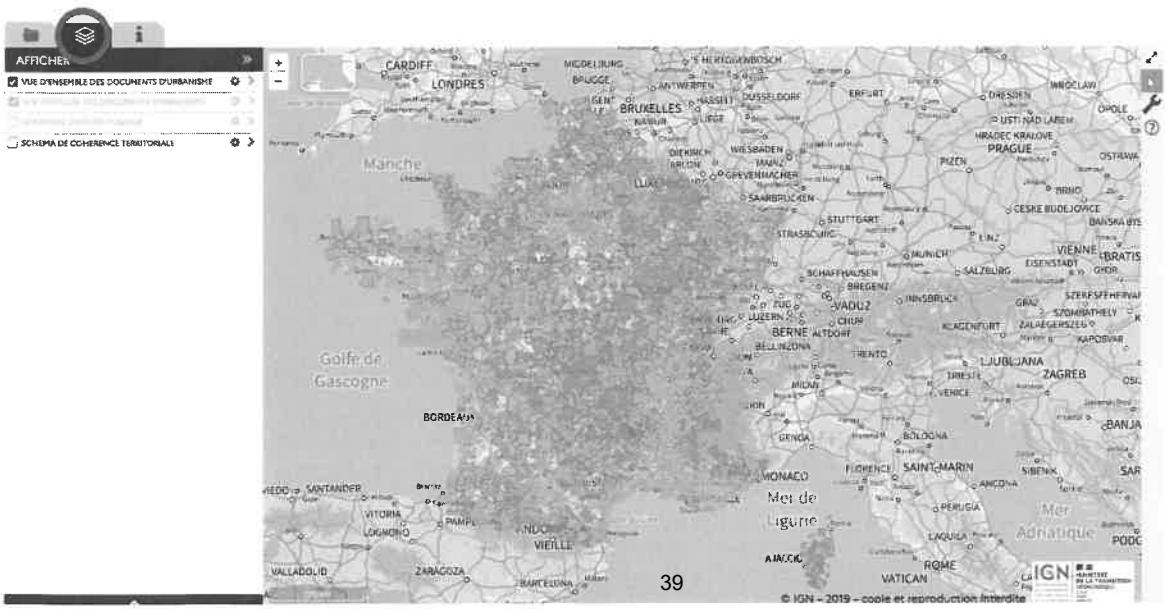
- Télécharger les données



Les données sont disponibles au format Shapefile et en projection RGF93-Lambert93.

2. Pour visualiser les données sur le GPU

La visualisation se passe via l'onglet « Cartographie ». Choisir ensuite l'onglet « Couches » :



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Après avoir zoomé sur le territoire considéré, dérouler les sous-menus des couches comme suit :

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE/Ressources et équipements/Energie/Electricité :



Nota : A date de mars 2023, seules les données de la SUP I4 dont bénéficie RTE (ouvrages HTB > à 50 kV) semblent disponibles sur le GPU. Pour les autres gestionnaires des ouvrages < à 50 kV, il est nécessaire de se rapprocher d'Enedis ou des régies de distribution le cas échéant.

3. Les usages des données de la SUP I4

- En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du code de l'urbanisme, insérer précisément ces données dans les plans des servitudes en annexe des documents d'urbanisme dans le cadre du porter à connaissance ou dans le cadre du projet arrêté ;
- Prendre en compte la présence des ouvrages dans le cadre de la procédure Autorisation du Droit des Sols (ADS), de l'information au titre des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Emplacements Réservés (ER)… ;
- Détramer les éventuels Espaces Boisés Classés (EBC) en se basant sur l'assiette de la SUP puisque cette dernière est incompatible avec un tel classement.

Annexe 9 à la NAC
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

IGP des communes du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise

COMMUNES	IGP Agneau de Pauillac	IGP Asperge des Sables des Landes	IGP Atlantique	IGP Bœuf de Bazas	IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP Canard d'Audenarde	IGP Jambon de Bayonne	IGP Porc du Sud-Ouest	IGP Promesse d'Alain	IGP Volailles des Landes
AMBARES-ET-LAGRAVE	x		x	x	x	x	x	x	x	
AMBES	x		x	x	x	x	x	x		
ARCINS	x		x	x	x	x	x	x		
ARSAC	x	x	x	x	x	x	x	x		x
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	x	x	x	x	x	x	x	x		x
AVENSAN	x		x	x	x	x	x	x	x	
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	x	x	x	x	x	x	x	x		x
BALON	x		x	x	x	x	x	x	x	
BASSENS	x		x	x	x	x	x	x		
BAURECH	x		x	x	x	x	x	x	x	
BEAUTIRAN	x	x	x	x	x	x	x	x		x
BRUGES	x		x	x	x	x	x	x	x	
BLANQUEFORT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
BLESIGNAC	x		x	x	x	x	x	x		
BONNETAN	x		x	x	x	x	x	x	x	
BORDEAUX	x	x	x	x	x	x	x	x		x
BOULIAC	x		x	x	x	x	x	x		
BRUGES	x		x	x	x	x	x	x		
BEGLES	x		x	x	x	x	x	x		
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	x	x	x	x	x	x	x	x		x
CADAUJAC	x	x	x	x	x	x	x	x		x
CAMARSAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
CAMBES	x		x	x	x	x	x	x	x	
CAMBLANES-ET-MEYNAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	x		x	x	x	x	x	x	x	
CANEJAN	x		x	x	x	x	x	x		
CAPIAN	x		x	x	x	x	x	x		
CARBON-BLANC	x		x	x	x	x	x	x	x	
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	x		x	x	x	x	x	x	x	
CASTRES-GIRONDE	x	x	x	x	x	x	x	x		x
CENON	x		x	x	x	x	x	x	x	
CESTAS	x		x	x	x	x	x	x		
CROIGNON	x		x	x	x	x	x	x	x	
CREON	x		x	x	x	x	x	x	x	
CURSAN	x		x	x	x	x	x	x	x	
CUSSAC-FORT-MEDOC	x	x	x	x	x	x	x	x		x
CERAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
EYSINES	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
FARGUES-SAINT-HILAIRE	x		x	x	x	x	x	x		
FLOIRAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
GRADIGNAN	x		x	x	x	x	x	x		
HAUX	x		x	x	x	x	x	x	x	
ISLE-SAINT-GEORGES	x	x	x	x	x	x	x	x		x
LA BREDE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LA SAUVE	x		x	x	x	x	x	x		
LABARDE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LAMARQUE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LANGOIRAN	x		x	x	x	x	x	x		
LATRESNE	x		x	x	x	x	x	x	x	
LE BOUSCAT	x		x	x	x	x	x	x		
LE HAILLAN	x		x	x	x	x	x	x		
LE PIAN-MEDOC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
LE POUT	x		x	x	x	x	x	x		
LE TAILLAN-MEDOC	x		x	x	x	x	x	x	x	
LE TOURNE	x		x	x	x	x	x	x	x	
LIGNAN-DE-BORDEAUX	x		x	x	x	x	x	x	x	
LORMONT	x		x	x	x	x	x	x		
LOUPES	x		x	x	x	x	x	x	x	
LUDON-MEDOC	x	x	x	x	x	x	x	x		x
LEOGNAN	x	x	x	x	x	x	x	x		x
MACAU	x	x	x	x	x	x	x	x		x
MADIRAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
MARGAUX-CANTENAC	x	x	x	x	x	x	x	x		x
MARTIGNAS-SUR-JALLE	x		x	x	x	x	x	x		
MARTILLAC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
MARSAS	x		x	x	x	x	x	x		
MERIGNAC	x		x	x	x	x	x	x		
PAREMPUYRE	x	x	x	x	x	x	x	x		x
PESSAC	x	x	x	x	x	x	x	x		x
POMPIGNAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
QUINSAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
SADIRAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-GENIES-DE-LOMBAUD	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-JEAN-D'ILLAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-LOUBES	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-LEON	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-MORILLON	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-SELVE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAINTE-EULALIE	x		x	x	x	x	x	x	x	
SALLEBOEUF	x		x	x	x	x	x	x	x	
SAUCATS	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SOULAC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TALENCE	x		x	x	x	x	x	x	x	
TRESSES	x		x	x	x	x	x	x		
VILLENAVE-D'ORNON	x		x	x	x	x	x	x	x	
VILLENAVE-DE-RICHS	x		x	x	x	x	x	x		
YVRAC	x		x	x	x	x	x	x	x	

Surfaces délimitées en AOP des communes du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise

COMMUNES	AOC/AOP Bordeaux	AOC/AOP Bordeaux Supérieur	AOC/AOP Cadillac	AOC/AOP Côtes de Bordeaux	AOC/AOP Côtes de Bordeaux Castillon	AOC/AOP Crémant de Bordeaux	AOC/AOP Entre-deux-Mers	AOC/AOP Graves	AOC/AOP Graves Supérieures	AOC/AOP Haut-Médoc	AOC/AOP Listrac-Médoc	AOC/AOP Margaux	AOC/AOP Médoc	AOC/AOP Pauillac	AOC/AOP Pessac-Léognan	AOC/AOP Premières Côtes de Bordeaux	AOC/AOP Saint-Julien	Vin de France
AMBARES-ET-LAGRAVE	707	707		707			707											X
AMBES	254	254		254														X
ARCINS	298	298		298						276				276				X
ARSAC	523	523		521						521	380			521				X
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	74	74		74			74											X
AUBIE-ET-ESPESSAS	350	350		350				350	350									X
BARON	855	855		855			855											X
BASSENS	87	87		87	87	87												X
BAURECH	498	498	378	498	379	379										87		X
BEAUTIRAN	430	430		430												379		X
BEYCHAC-ET-CAILLAU	1033	1033		1033				310	310									X
BLANQUEFORT	360	360		360			1031											X
BLESIGNAC	194	194		194			0			360				360				X
BONNETAN	161	161		181			194											X
BORDEAUX	0	0		0			161											X
BOULIAC	52	52		52	52	52												X
BRUGES	0	0		0												52		X
BEGLES	0	0		0														X
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	221	221		221				0	0									X
CADAUJAC	384	384		384				221	221									X
CAMARSAC	261	261		261			261	384	384									X
CAMBES	298	298		298	296	296									384			X
CAMBLANES-ET-MEYNAC	428	428		428	406	406										298		X
CAMMAC-ET-SAINT-DENIS	516	516		516			536									406		X
CANEJAN	136	136		136				136	136									X
CAPIAN	1321	1321	1321	1321	1321	1321									136			X
CARBON-BLANC	27	27		27	27	27										1321		X
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	358	358		358	358	358										27		X
CASTRES-GIRONDE	285	285		285				272	272							358		X
CENON	0	0		0	0	0												X
CESTAS	48	48		48				49	49									X
CROIGNON	241	241		241			241											X
CUBZAC	429	429		429			429											X
CUDROT	203	203		203			203											X
CUSSAC-FORT-MEDOC	1185	1185		1185						1031				1031			41	X
CUSSAC	351	351		351	351	351										351		X
CUSSAC	0	0		0				0	0									X
DAIGNAC-SAINT-NICAISE	201	201		201			201											X
DAUBAC	12	12		12	12	12										12		X
DAUDIGNAN	222	222		222				222	222						222			X
DAUX	618	618	618	618	618	618										618		X
DEJEAN-SAINT-GEORGES	300	300		300														X
DEJEAN	1079	1079		1079			0	1079	1079									X
DESAUVE	1084	1084		1084			1084											X
DEJEANIE	211	211		211						181	151			183				X
DEJEANIQUE	468	468		468						445		12		445				X
DEJEANIGNAN	656	656	605	656	605	605										605		X
DEJEANIENE	141	141		141	141	141										141		X
DEJEANIQUE	0	0		0														
DEJEANIAN	0	0		0				0	0									X
DEJEAN-MEDOC	368	368		368						368				368				X
DEJEANIQUE	134	134		134			134											X
DEJEANIAN-MEDOC	318	318		318						318				318				X
DEJEANIQUE	139	139	121	139	121	121										121		X
DEJEANIAN-DE-BORDEAUX	516	516		516			516											X
DEJEANIENT	7	7		7	7	7										7		X
DEJEANIES	308	308		308			308											X
DEJEANIAN-MEDOC	737	737		737						564				564				X
DEJEANMAN	1411	1411		1411				1411	1411						1411			X
DEJEAU	963	963		963						440				440				X
DEJEANIAC	78	78		78			78											X
DEJEAUX-CANTENAC	1231	1231		1231						874	761			874				X
DEJEANIGNAS-SUR-DEJEAU	0	0		0														X
DEJEANTILLAC	1213	1213		1212				1211	1212						1222			X
DEJEANTUBAN	537	537		537			537											X
DEJEANIGNAC	141	141		141				141	141						141			X
DEJEANIUYBE	301	301		301						203				203				X
DEJEAC	136	136		136				126	126						126			X
DEJEANSAC	500	500		500			500											X
DEJEANSAC	443	443		443	253	253										253		X
DEJEAIRAC	889	889		889			889											X
DEJEANT-AUBIN-DE-MEDOC	0	0		0						0				0				X
DEJEANT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	640	640		640	640	640										640		X
DEJEANT-GENES-DE-LOMBAUD	322	322		322			322											X
DEJEANT-JEAN-D'ILLAC	0	0		0														X
DEJEANT-LOUBES	1124	1124		1124			723											X
DEJEANT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	207	207		207														X
DEJEANT-LEON	326	326		326			326											X
DEJEANT-MORILLON	730	730		730				730	730									X
DEJEANT-MEDARD-D'EYRANS	482	482		481				482	482						482			X
DEJEANT-MAIXANT-EN-MALLES	0	0		0														X
DEJEANT-SELVE	330	330		330				330	330									X
DEJEANT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	793	793		793			793											X
DEJEANT-VINCENT-DE-PAUL	413	413		413														X
DEJEANTE EULALIE	649	649		649	649	649										649		X
DEJEANTEREUP	728	728		726			726											X
DEJEANTS	118	118		118				118	118									X
DEJEANANI	670	670		670						632	570			632				X
TABANAC	433	433	333	433	333	333										333		X
TALENCE	44	44		44				44	44						44			X
TARSUS	522	522		522			522											X
VILLENAVE-D'ORNON	346	346		346				325	325						325			X
VILLENAVE-DE-RIONS	202	202	202	202	202	202										202		X
YVRAC	557	557		557	557	557										557		X
TOTAL	37362	37362	3579	37362	7217	7217	12361	7963	7963	6187	1873	12		6187	6483	7217	41	

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Liens hypertextes de référence - PAC

Les sites classés et inscrits – page 53

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/gironde-33-sites-et-fiches-par-communes-a10866.html

https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_Sites_Gironde_cle0661c1.pdf

Les SDAGE et SAGE – page 62 – lien non fonctionnel

Le SDAGE est disponible sur le site Internet de l'Agence de l'eau (https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux sdage/politique-eau-sdage-pdm-2022-2027)

Bruit des infrastructures de transports terrestres – page 69

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le classement sonore en Gironde - Classements sonores des infrastructures de transport terrestre - Bruit des infrastructures - Transports - Transports - Navigation et sécurité fluviale - Sécurité routière - Actions de l'État - Les services de l'État en Gironde

Les zonages d'inventaires – page 75

accueil - Sigena

Les déchets – page 79

Le département de la Gironde est couvert par un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2007

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_33-2.pdf

Plan de gestion des déchets du BTP approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2004

AIR/ÉNERGIE/CLIMAT – ZAENR – page 82

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=fd18b82e 8b7b-49f9-8723-5e1754320046

Risque inondation par remontée de nappes phréatiques – page 94

https://www.georisques.gouv.fr/

Atlas des zones inondables – page 97

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Les atlas des zones inondables - La politique des risques - Prévention des risques naturels et technologiques - Risques naturels et technologiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État en Gironde

Le risque incendie-feu de forêt – page 101

Le risque effondrement de carrières souterraines abandonnées – page 102

La cartographie des zones de carrières souterraines sur fond topographique IGN est schématique, imprécise et pas nécessairement exhaustive. Cet inventaire est également visualisable sur http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines.

Informations complémentaires liées aux risques naturels – page 105

Par ailleurs, sur le territoire du SCoT, pour l'aléa « remontée de nappe phréatique » les données cartographiques sont consultables sur les sites suivants : www.inondationsnappes.fr et http://www.georisques.gouv.fr/#bloc-2

Le risque industriel (risques technologiques, sites et sols pollués, stockage des déchets) - page 106

Les PPRT sont consultables sur le site de la Préfecture :

Etat des risques par commune (IAL) - Quels risques dans ma commune ? - Prévention des risques naturels et technologiques - Risques naturels et technologiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État en Gironde

Le risque rupture de barrage – page 108

https://www.georisques.gouv.fr/

Sites et sols pollués – page 109

- la base de données BASOL : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-des-sols-pollues/

- la base de données BASIAS : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/inventaire-des-sites-pollues/

Après 10 années de mise en œuvre, la méthodologie de gestion des sites et sols pollués a été actualisée en 2017. Cette actualisation prend la forme d'une note en date du 19 avril 2017, accompagnée d'un document introductif en matière de politique de gestion des sites et sols pollués ainsi qu'un nouveau texte méthodologique. Ils sont consultables sur le site : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Le SCoT devra intégrer cette problématique et inciter les élus à s'y intéresser lors de la révision de leur document d'urbanisme

La gestion des déchets – Sites et sols pollués – page 130

En matière de sites et sols pollués, le site Géorisques regroupe l'ensemble des informations publiques disponibles concernant les sites et sols pollués, potentiellement pollués ou rendus compatibles avec un usage défini

Accueil - Particulier | Géorisques

Également, vous pourrez trouver des informations sur les Risques :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/atlas-cartographique-regional-2020 a12251.html

La plaquette Sols pollués et Urbanisme établie dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) www.prse-aquitaine.fr

Apporte également des éléments d'information sur ces sujets, des outils réglementaires et méthodologiques à l'intention des élus et des acteurs en matière d'urbanisme.

Servitudes d'utilité publique – page 130

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) – Aménagements ferroviaires Sud de Bordeaux (AFSB) - page 136

La présentation et les dernières actualités du projet sont mises en ligne régulièrement sur le site du projet : https://www.ln-so.fr/

INAO – page 138

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous les liens suivants :

=> https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/

=> https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo

En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, à valeur agricole remarquable, permettant une valorisation des produits qui en sont issus. Les zones de production des AOP viticoles font l'objet d'une délimitation parcellaire spécifique. Les plans officiels matérialisant cette délimitation sont consultables sur le portail des plans de l'INAO https://www.inao.gouv.fr/portail-plans-delimitation

Patrimoine mondial identifié par l'UNESCO – page 139, 142

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle https://whc.unesco.org/fr/list/868

Le Port de la Lune : https://whc.unesco.org/fr/list/1256

Les fortifications de Vauban : https://whc.unesco.org/fr/list/1283

Cité Frugès à PESSAC : https://whc.unesco.org/fr/list/1321

Les plans de localisation des biens ou composantes des biens, inscrits sur la liste du patrimoine mondial l'Unesco, sont http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/

RTE- page 146

RTE informe que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension. Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

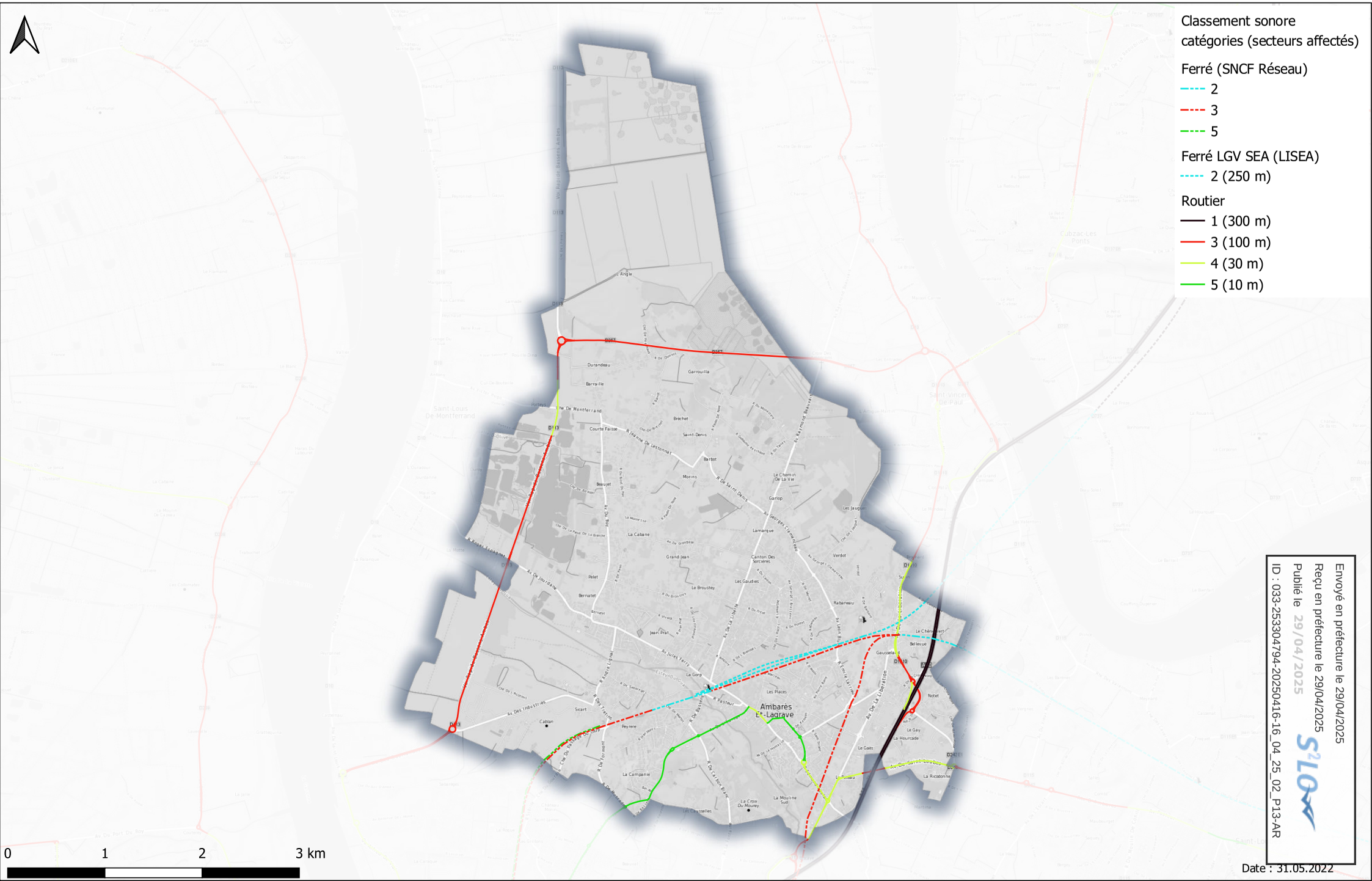
Etudes à disposition de la collectivité – page 147

Les grands ensembles paysagers sont définis et consultables sur le site internet :

Atlas des paysages de la Gironde | Gironde.FR

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre par commune. Cartographies suivantes :

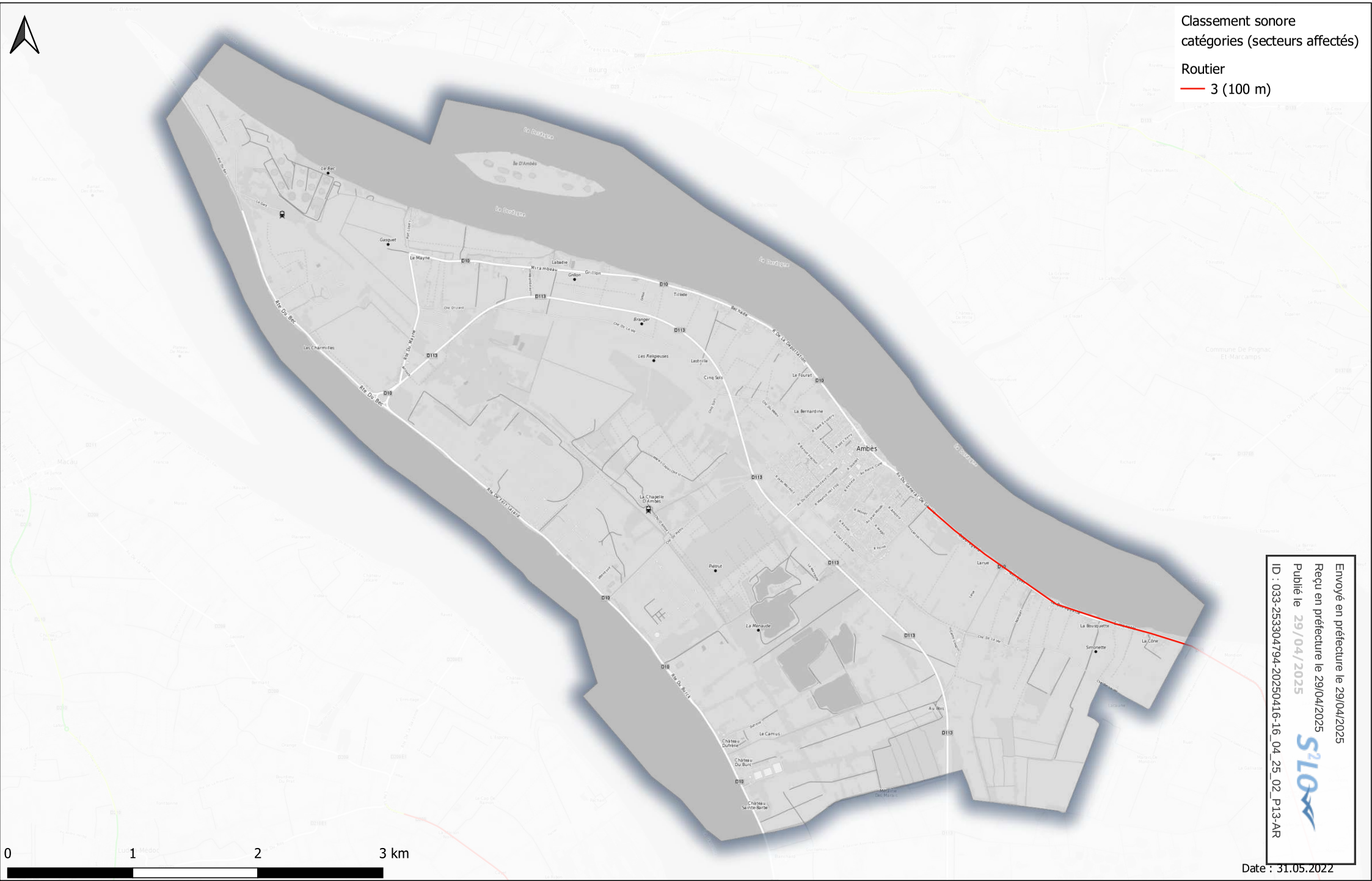
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de AMBARES-ET-LAGRAVE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de AMBES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de ARCINS

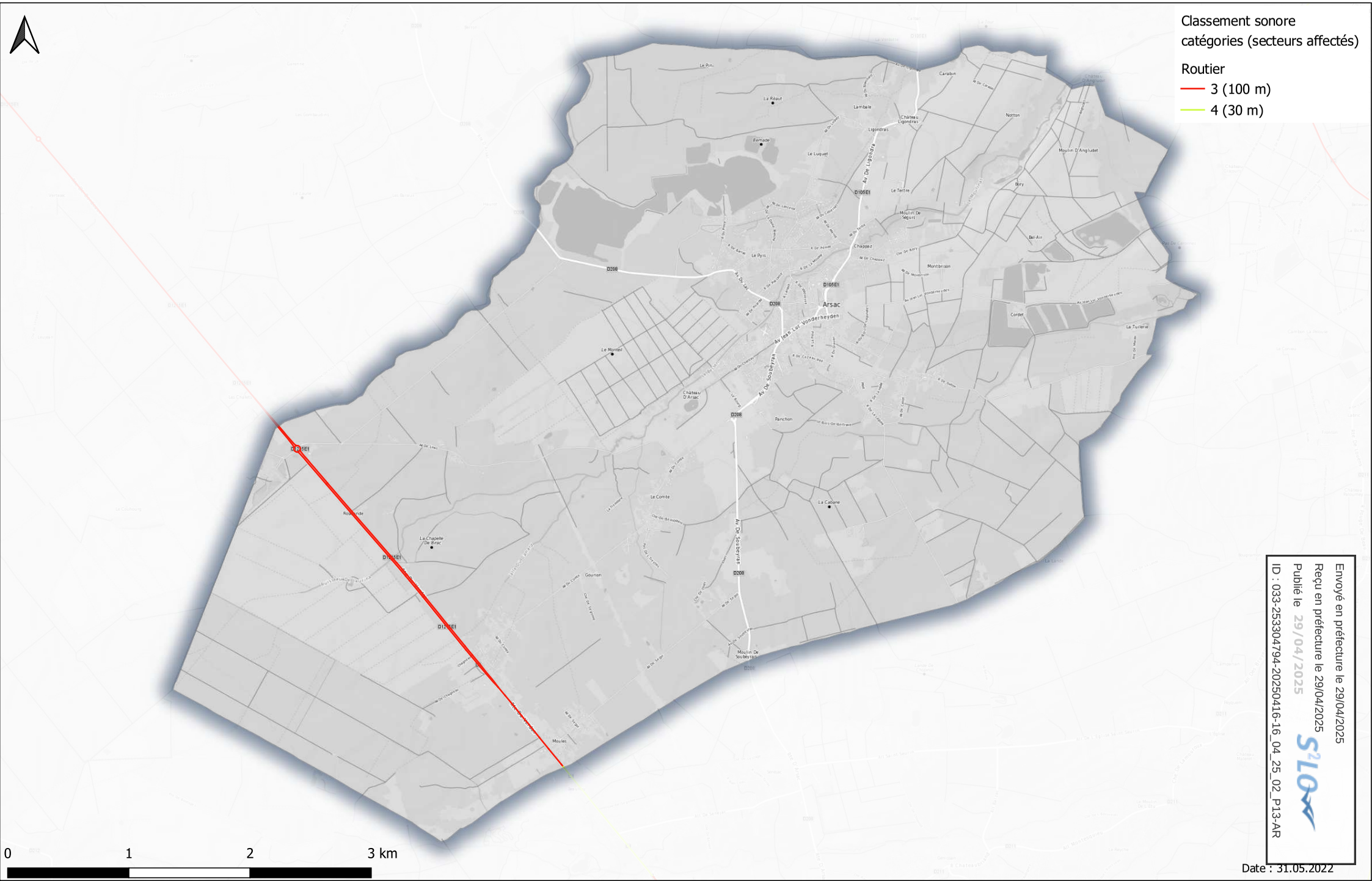


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

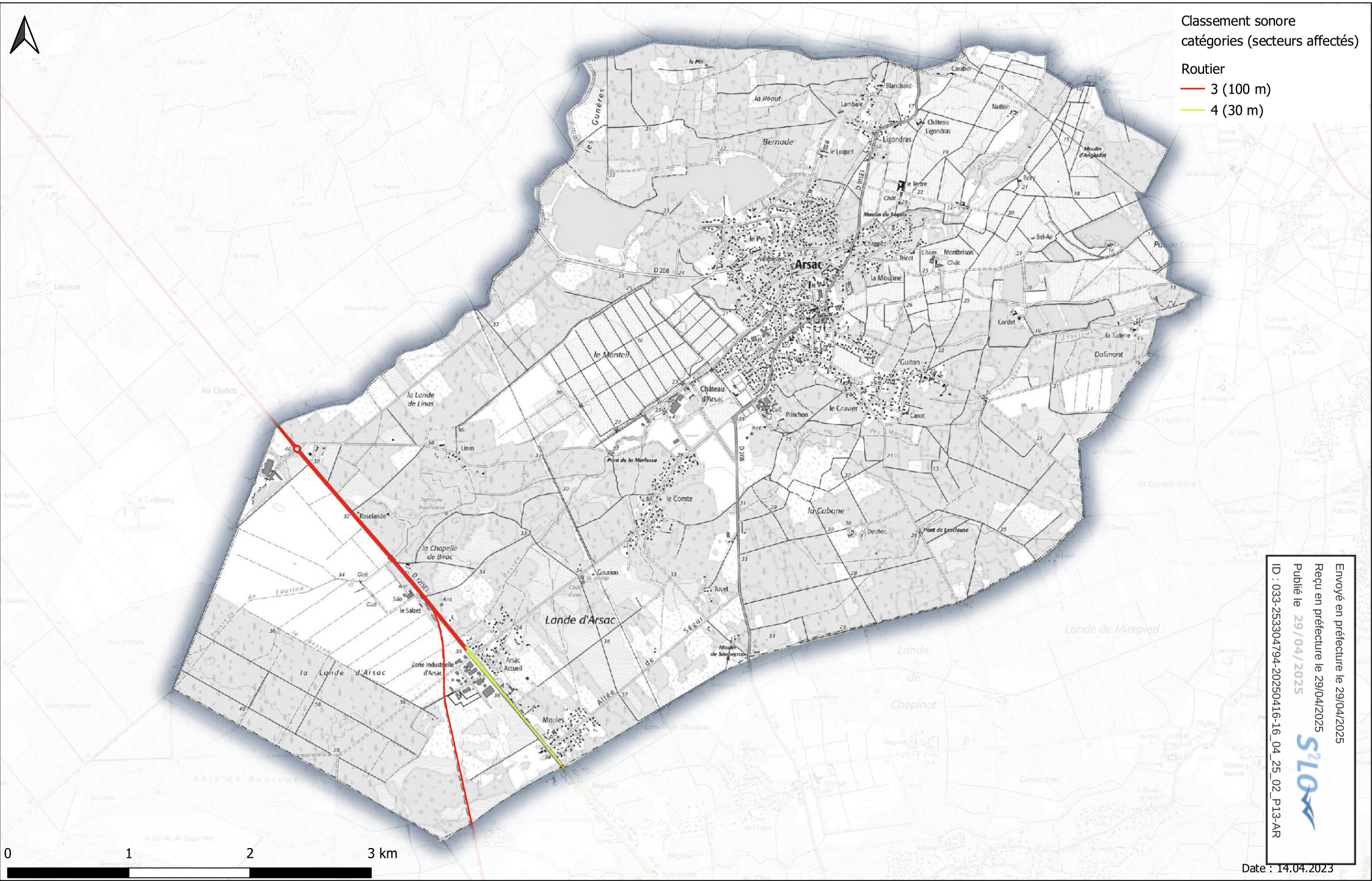
Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de ARSAC



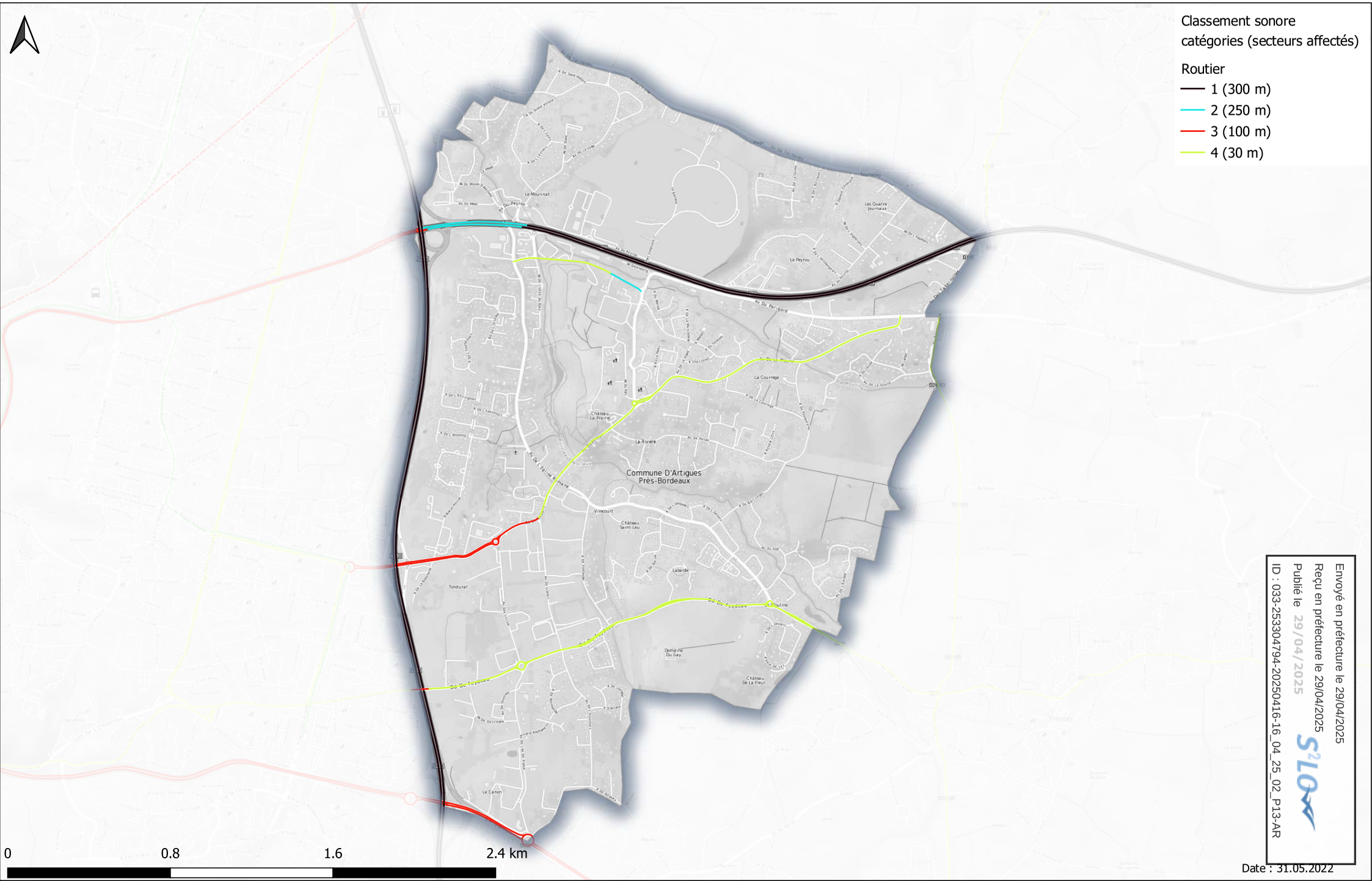
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de ARSAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 14.04.2023

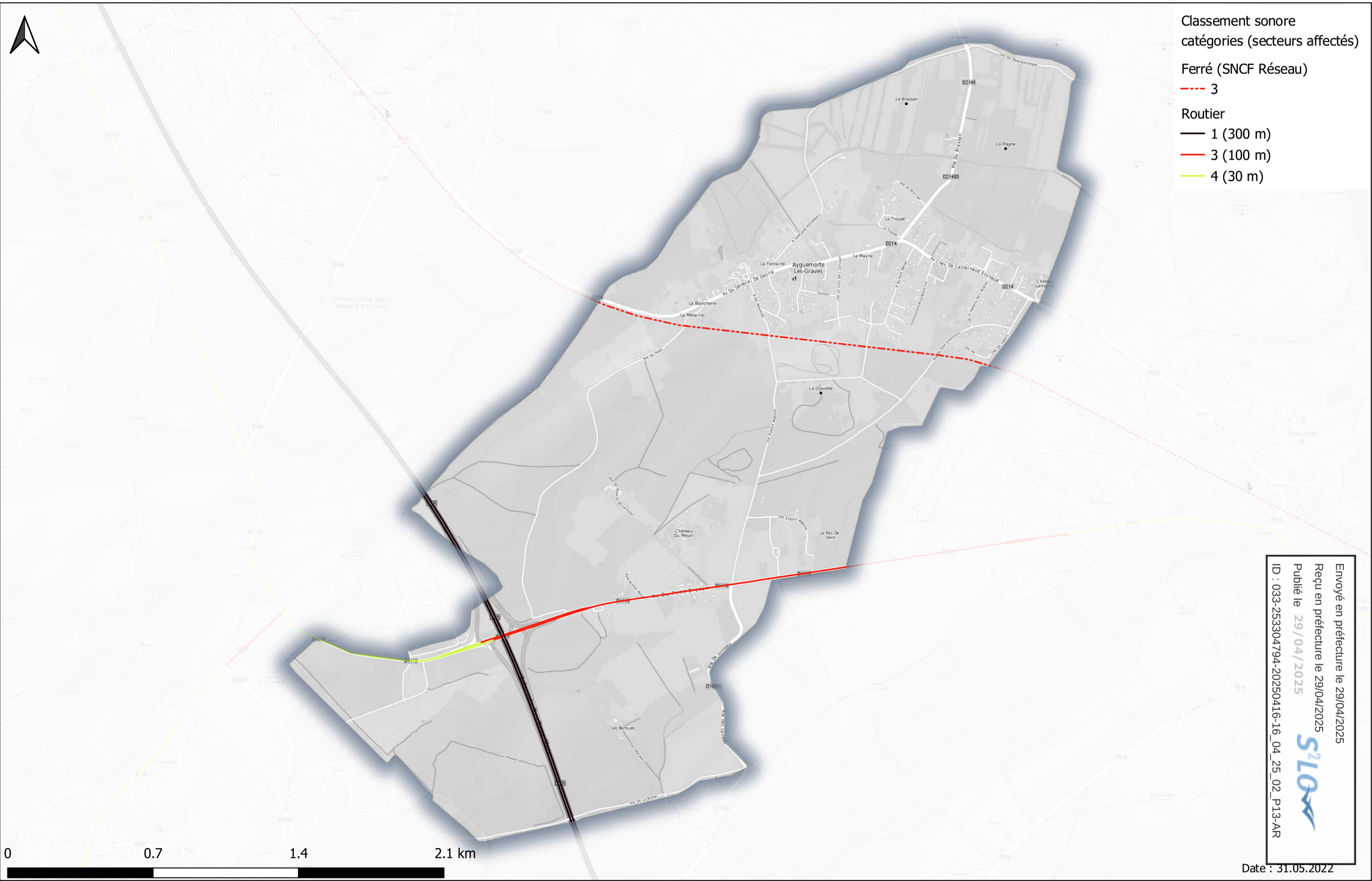
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de AYGUEMORTE-LES-GRAVES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

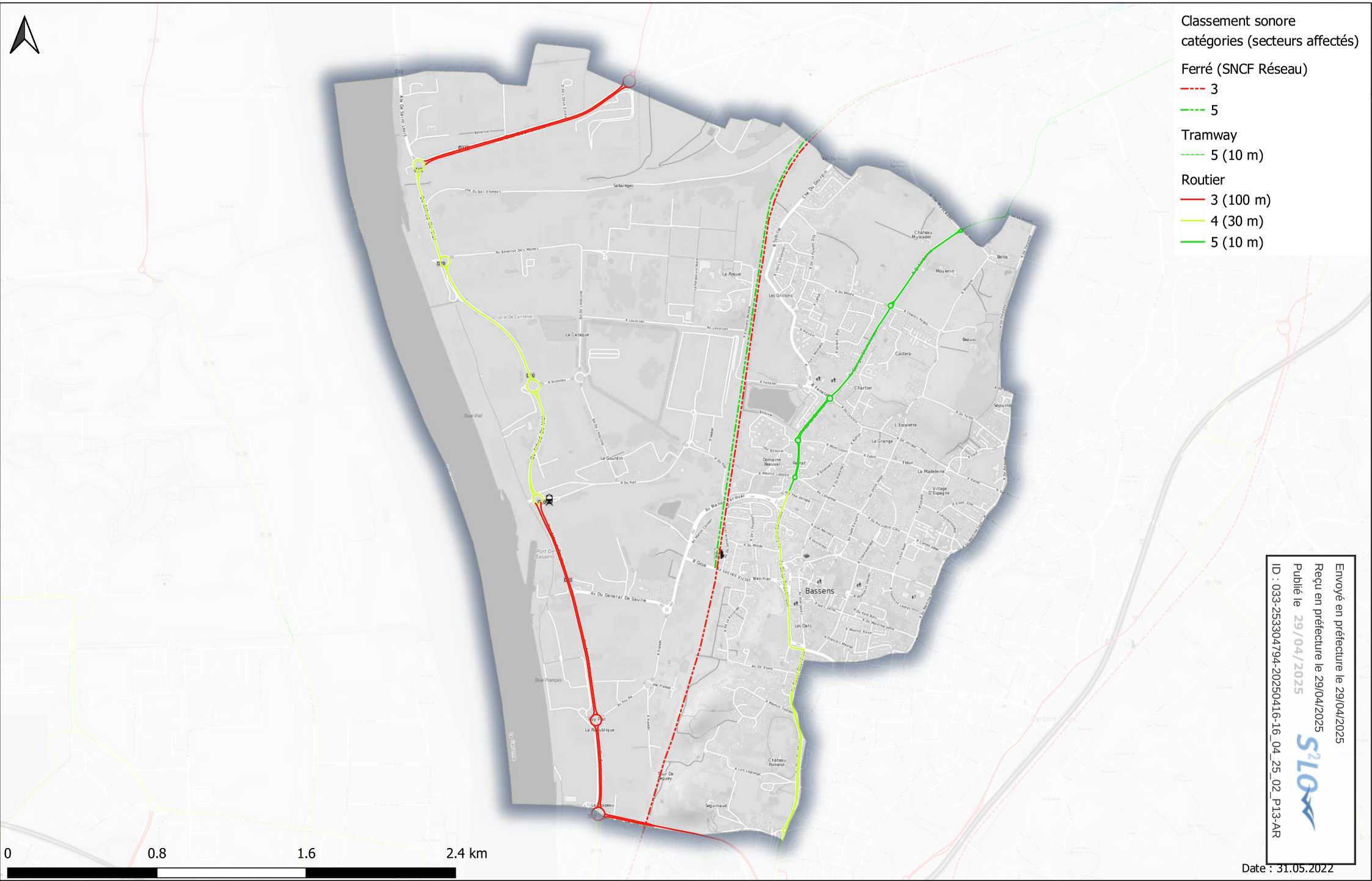
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BARON



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

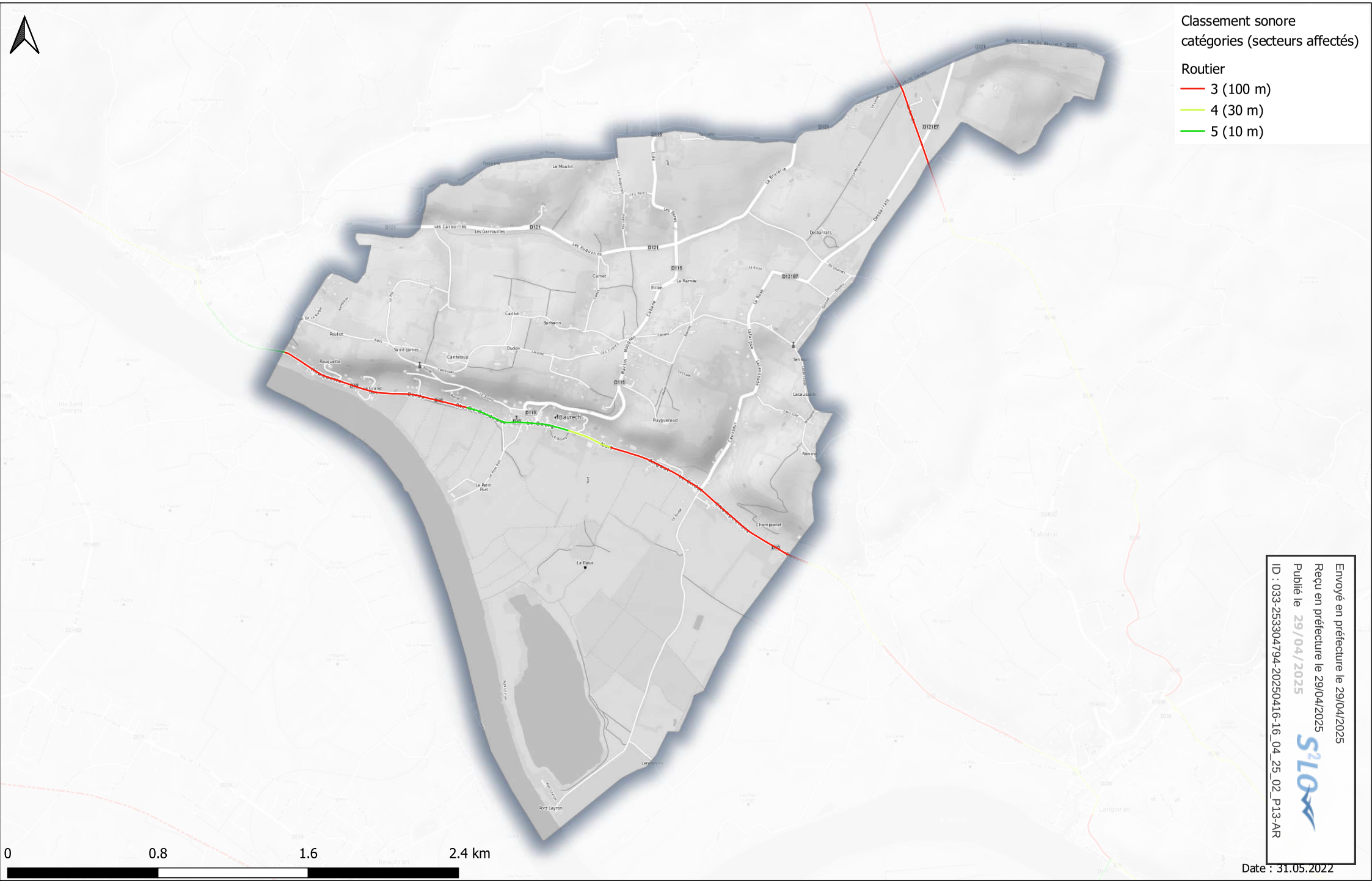
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BASSENS



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

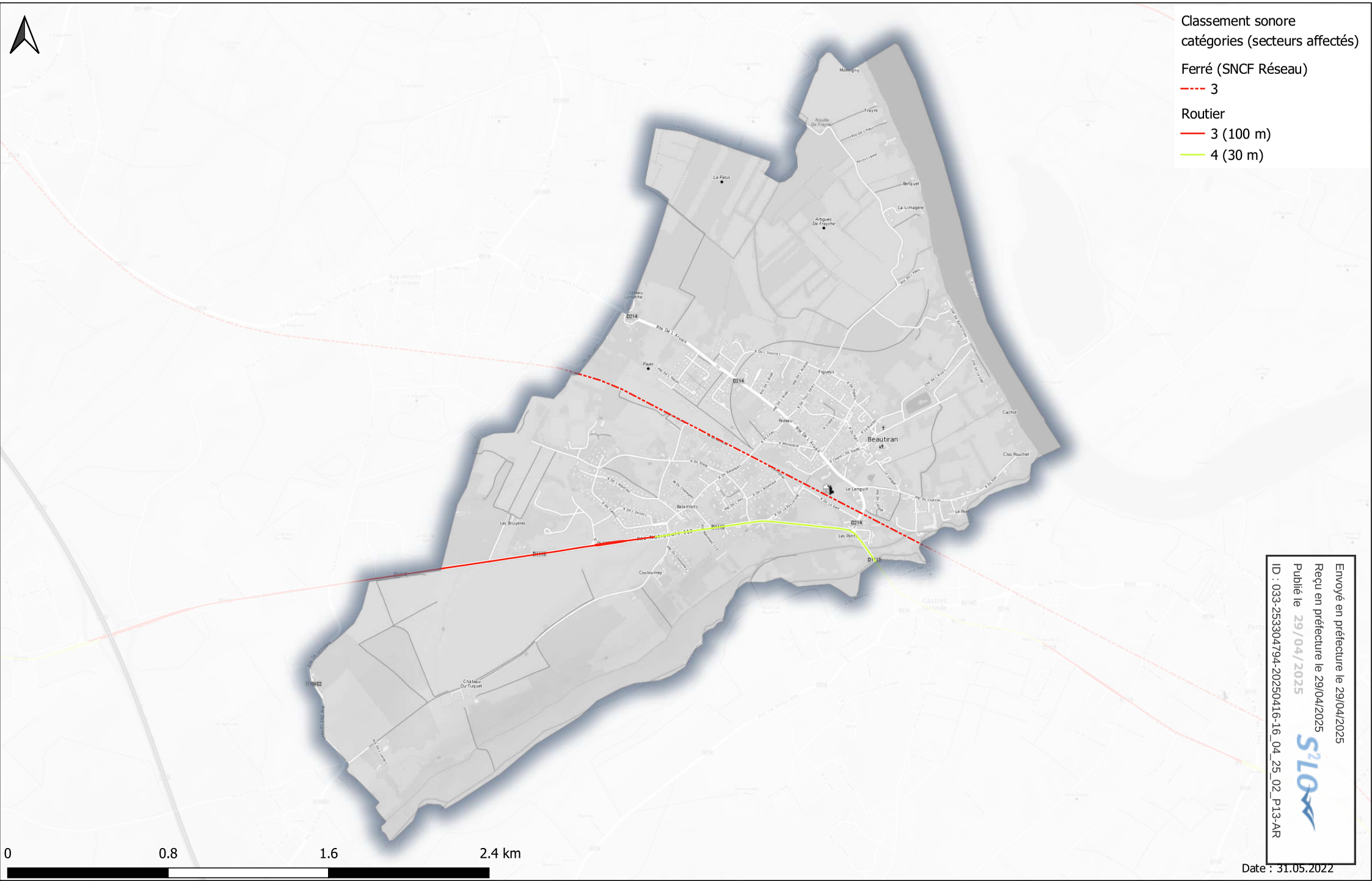
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BAURECH



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

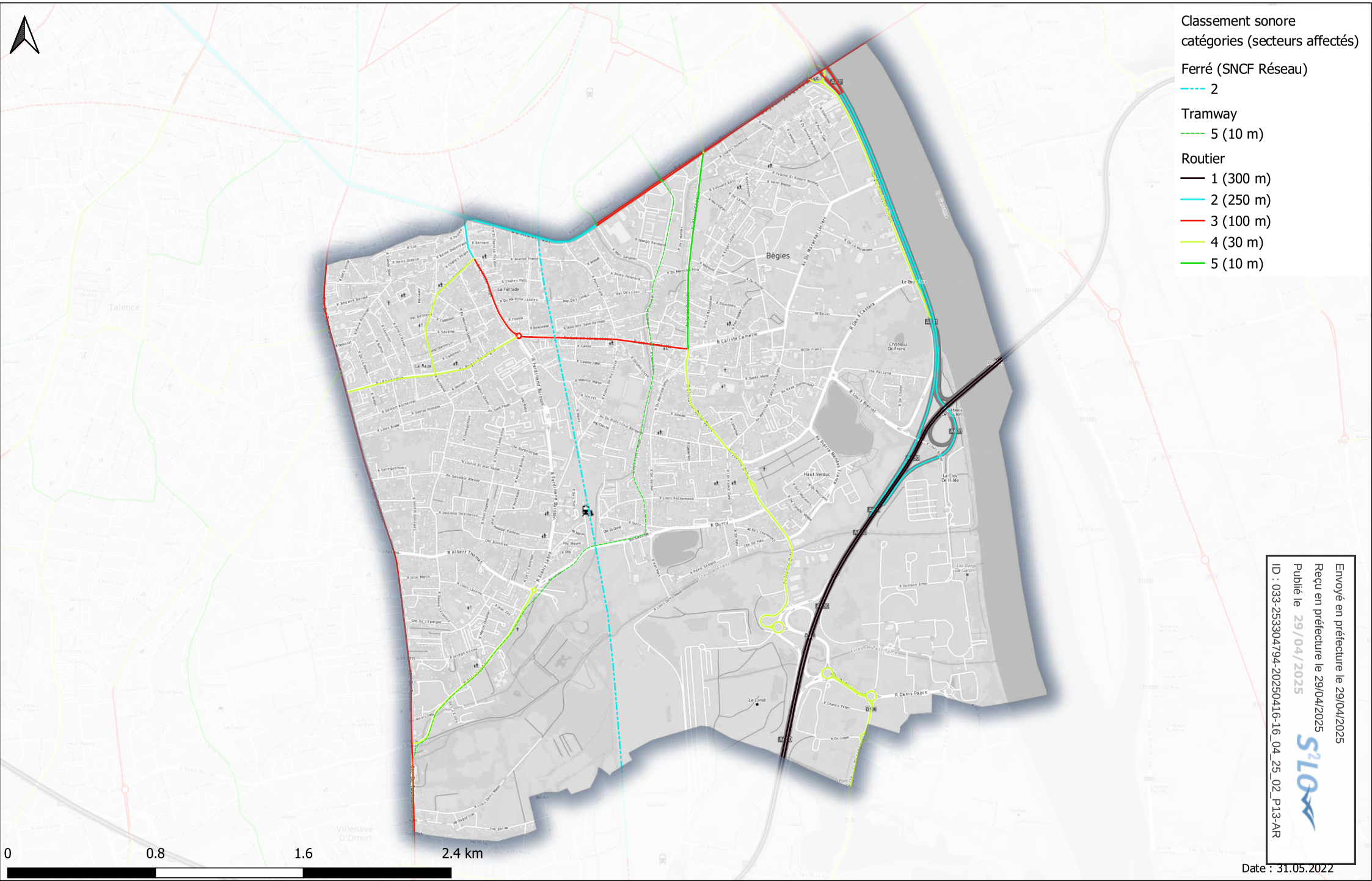
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BEAUTIRAN



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

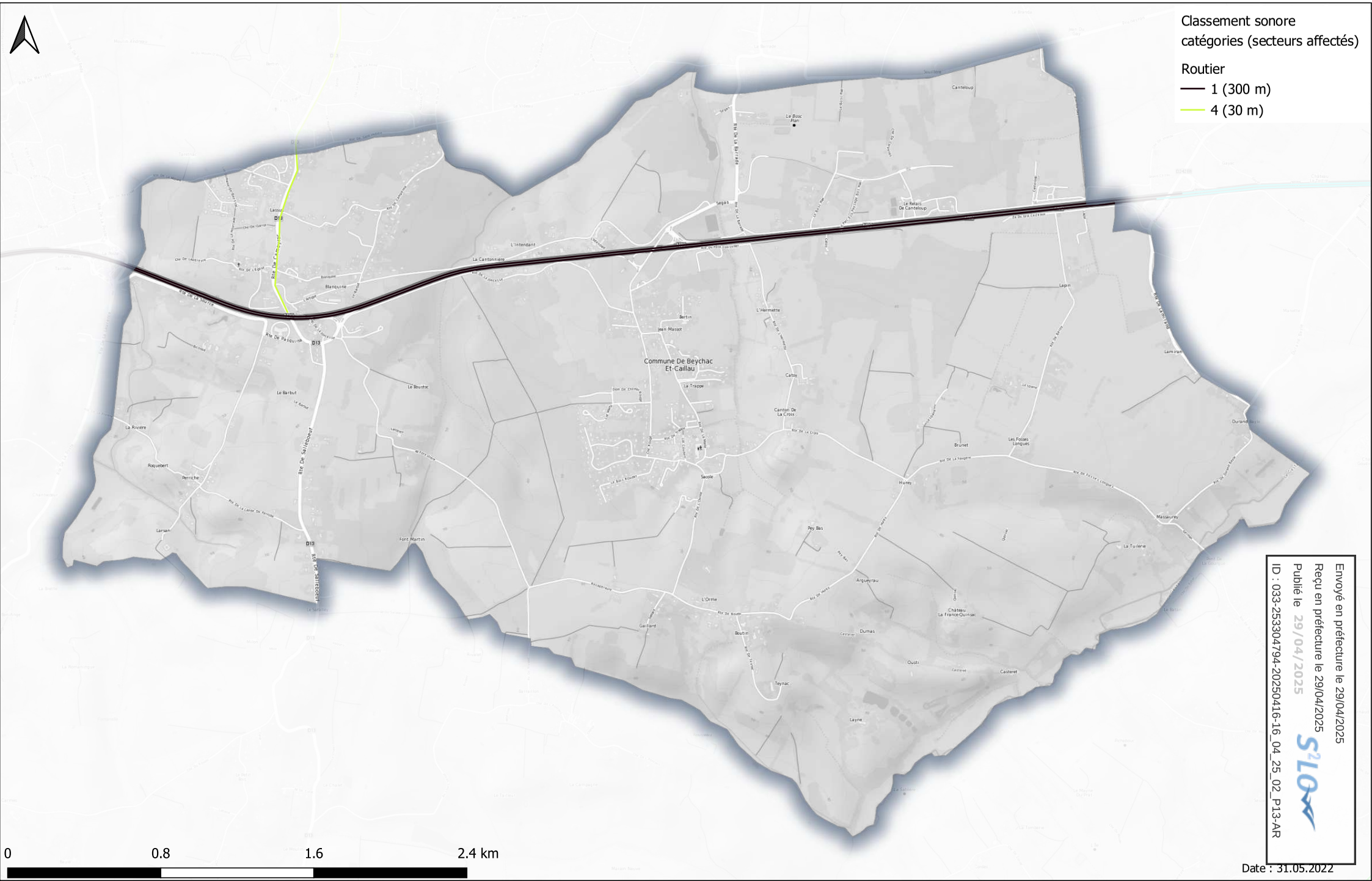
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BEGLES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

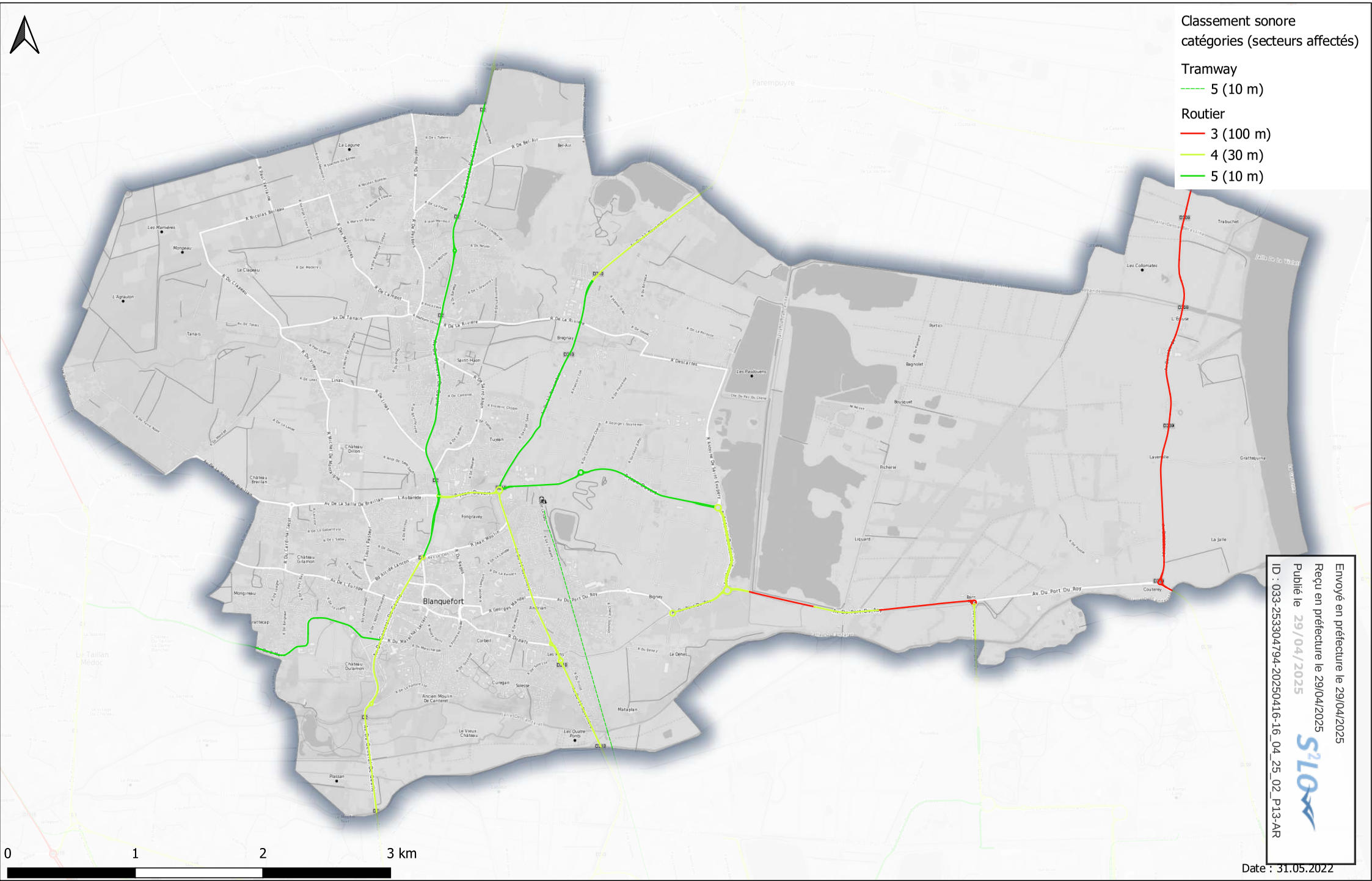
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BLANQUEFORT



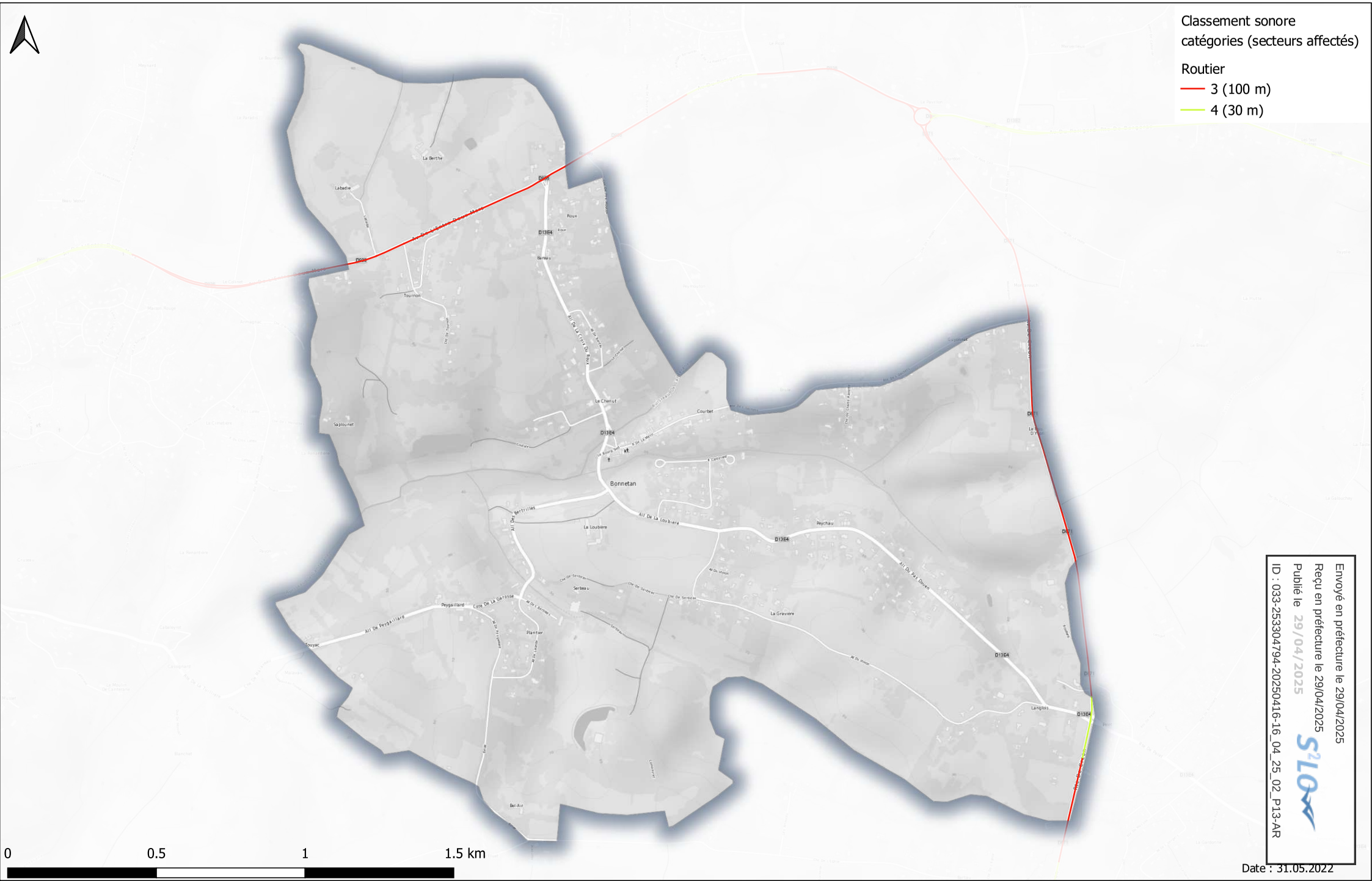
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

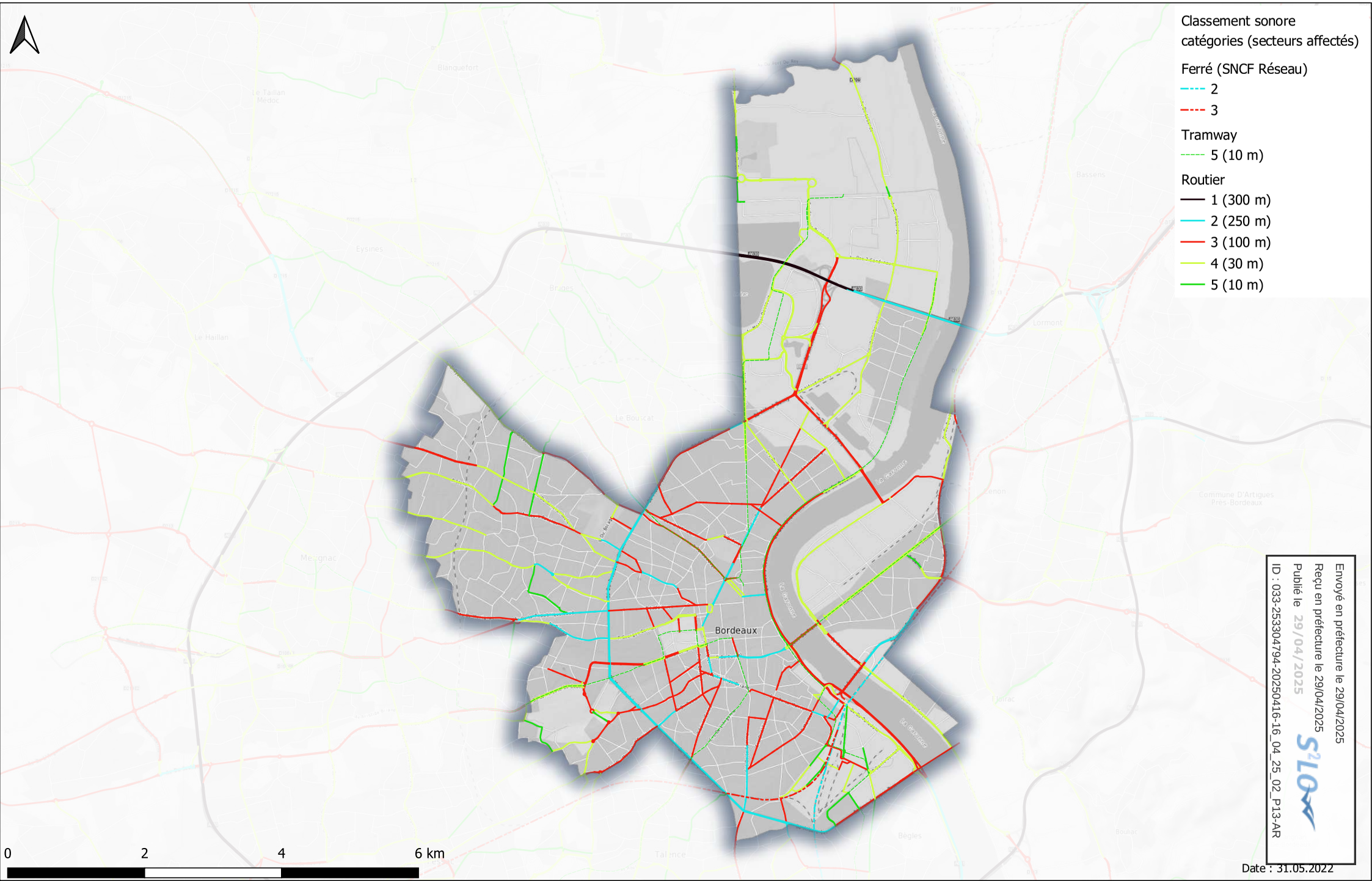
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BONNETAN



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BORDEAUX



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

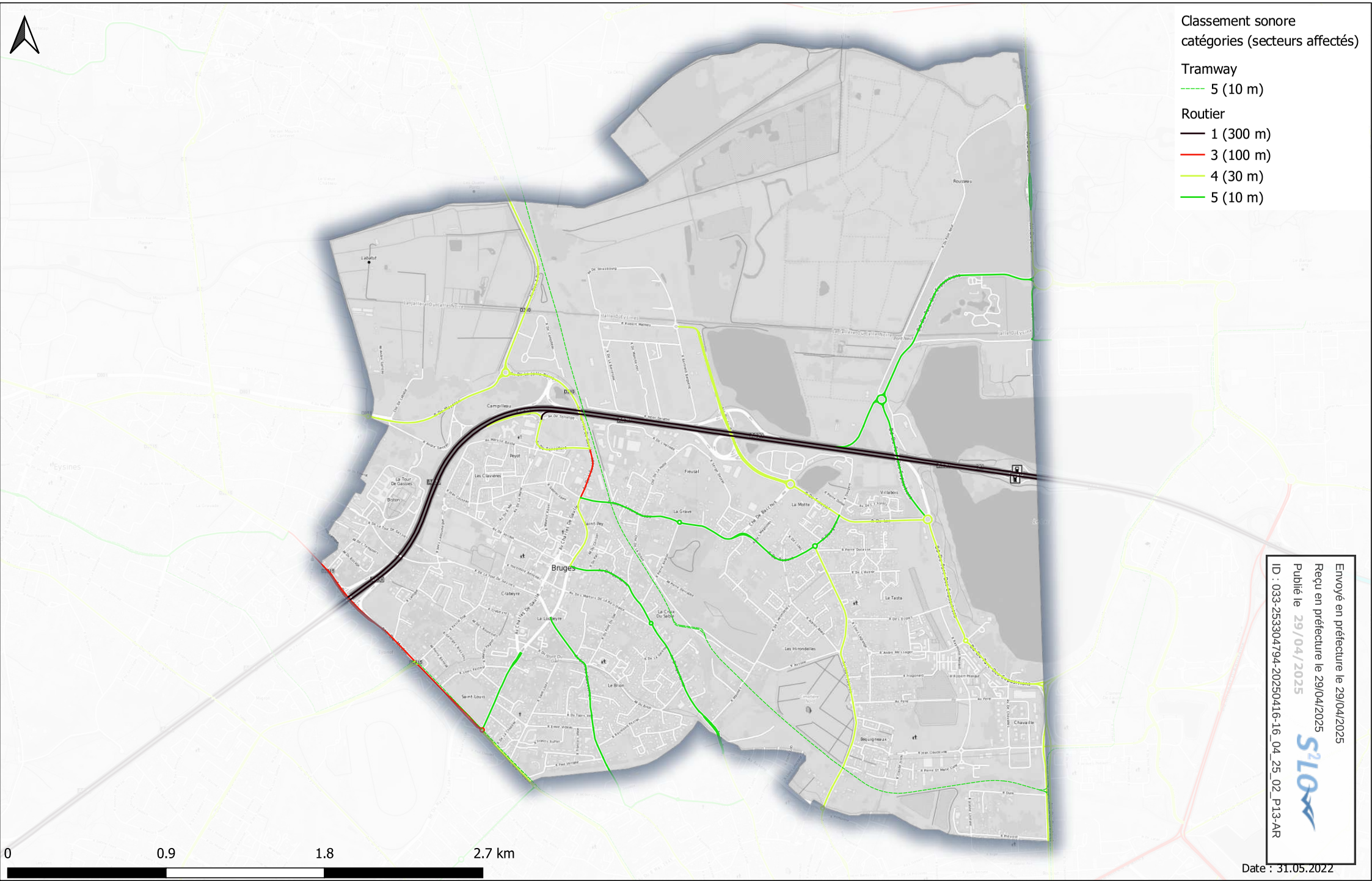
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BOULIAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de BRUGES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

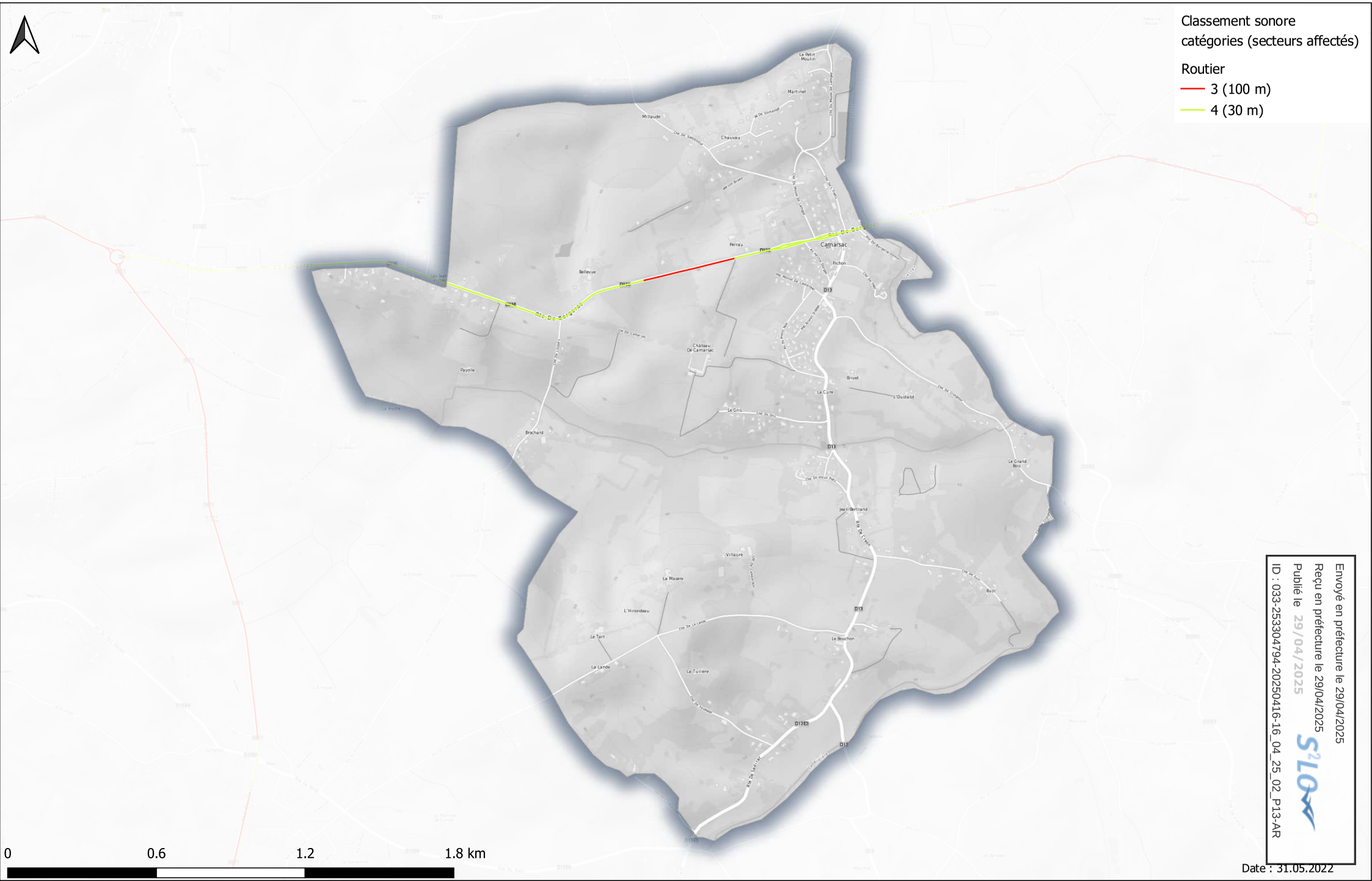
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CADAUJAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CAMARSAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

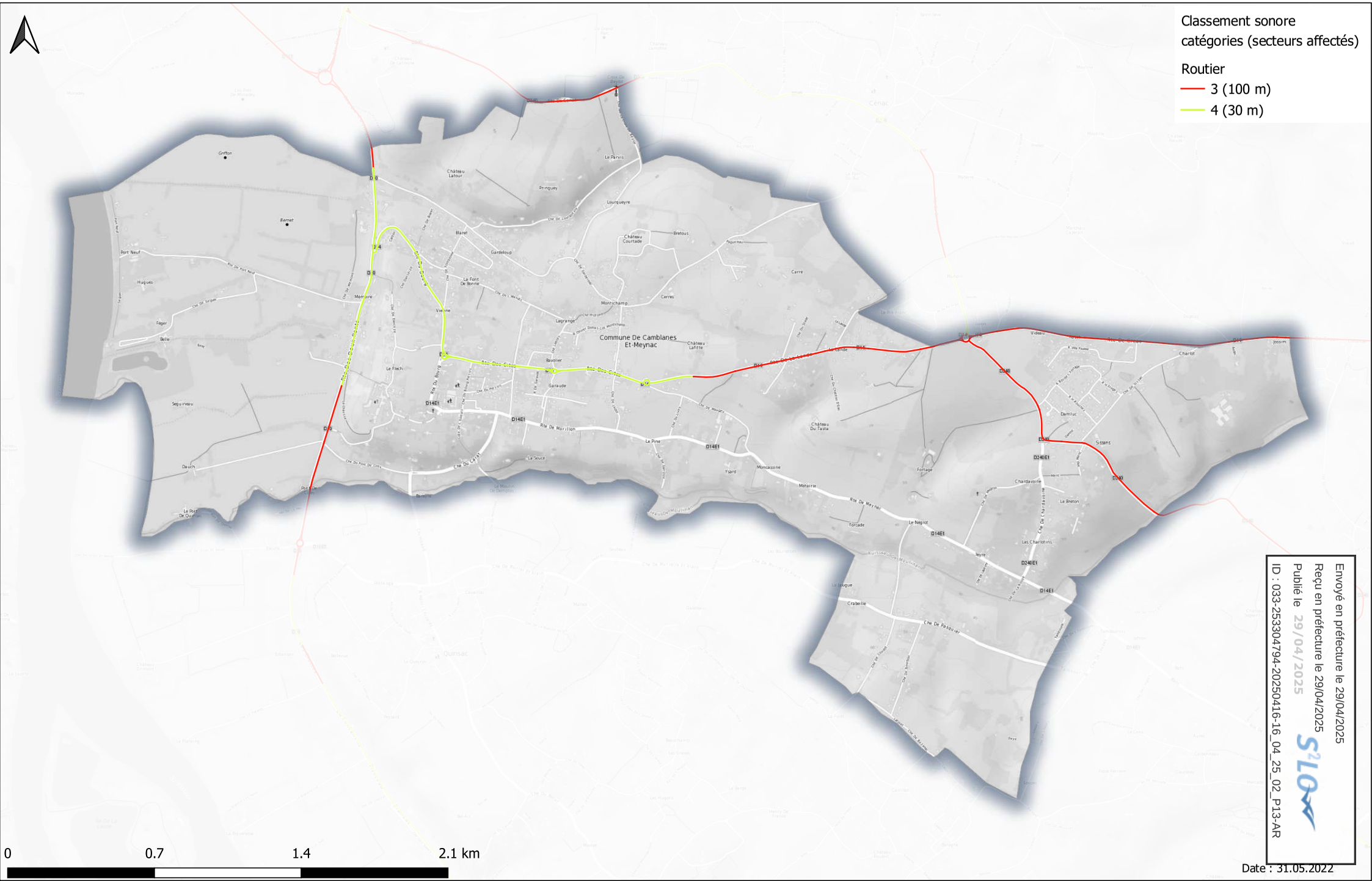
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CAMBES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

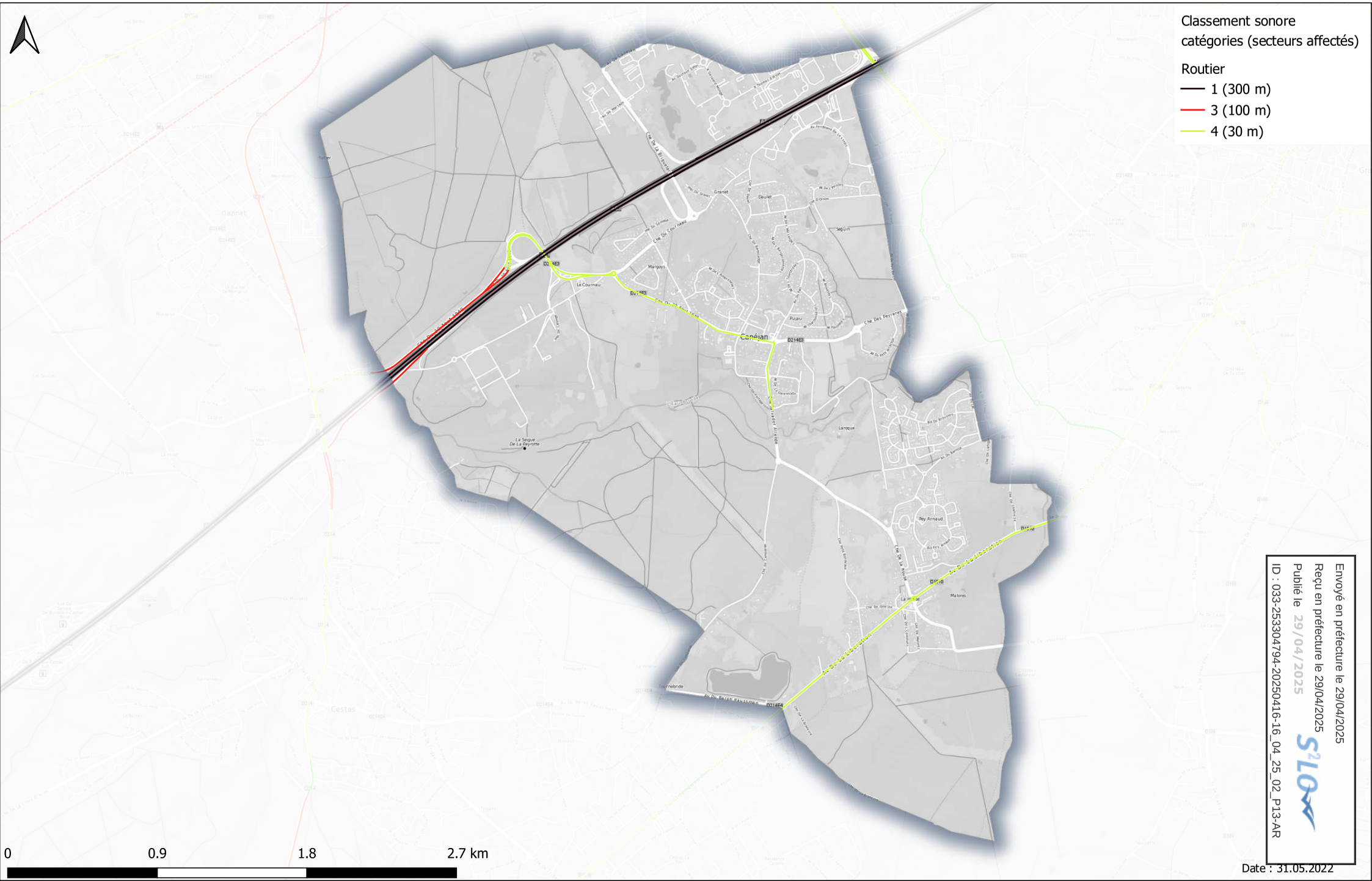
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CAMBLANES-ET-MEYNAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CANEJAN

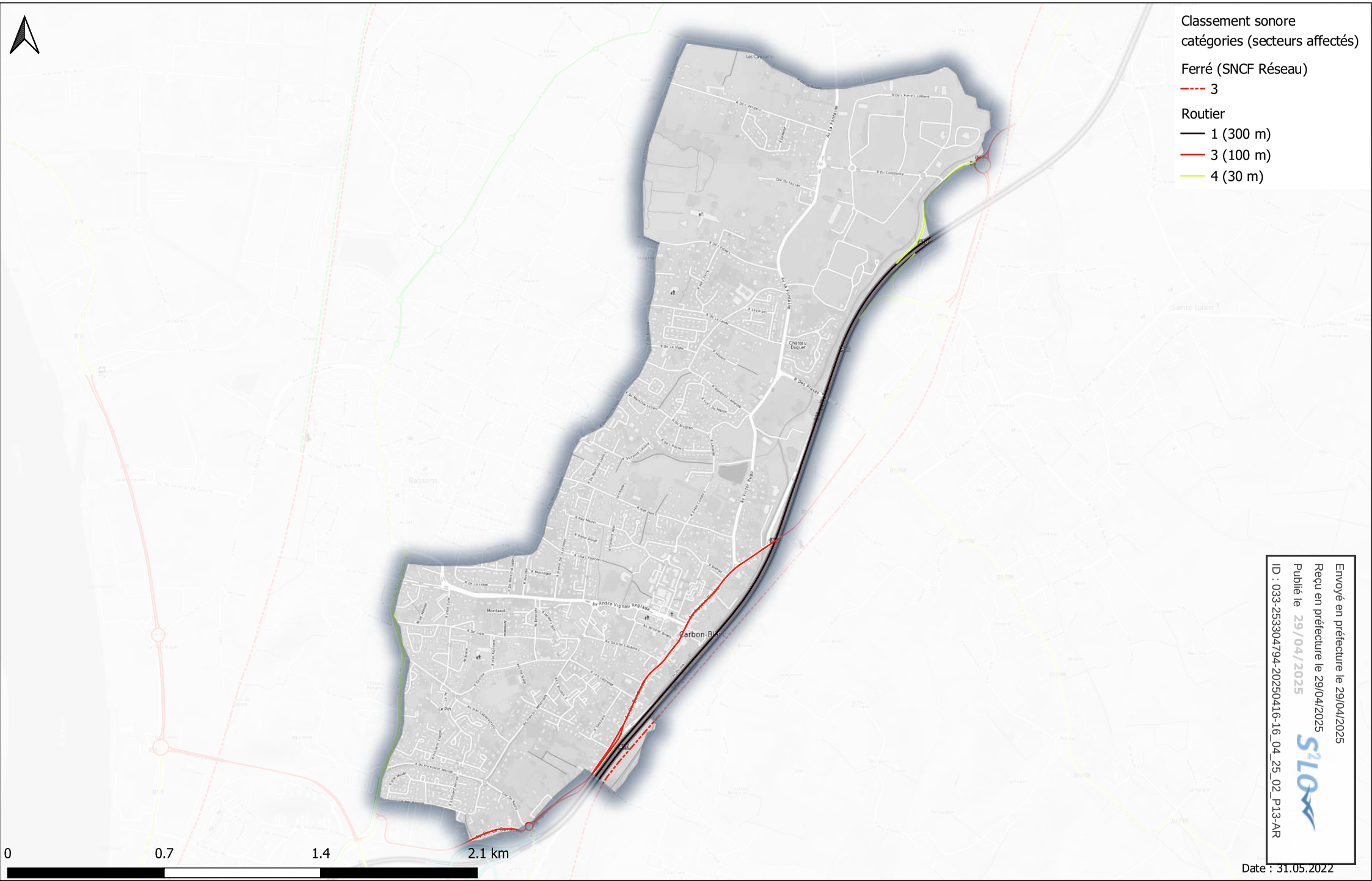


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CARBON-BLANC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

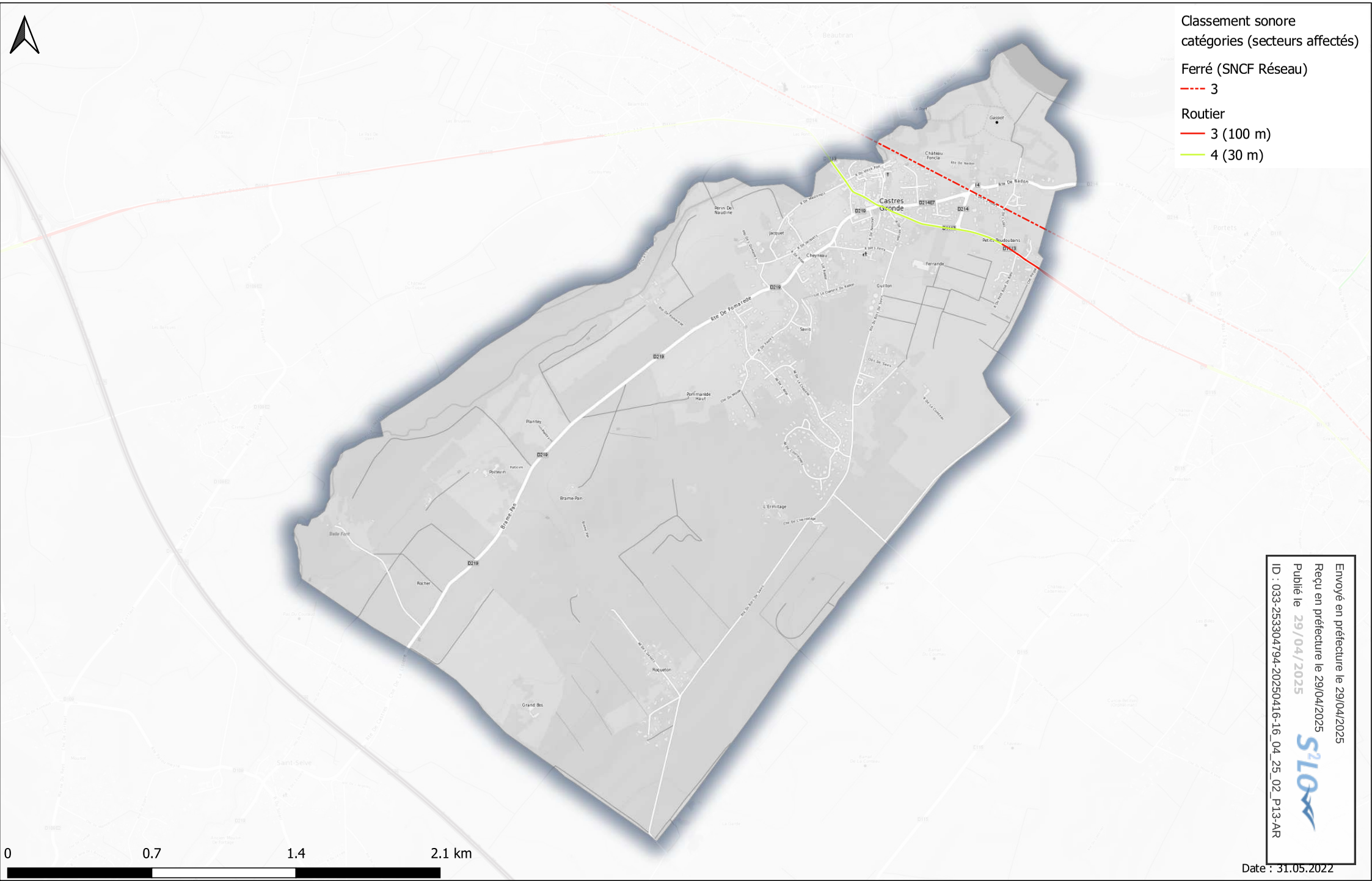
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CARIGNAN-DE-BORDEAUX



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CASTRES-GIRONDE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

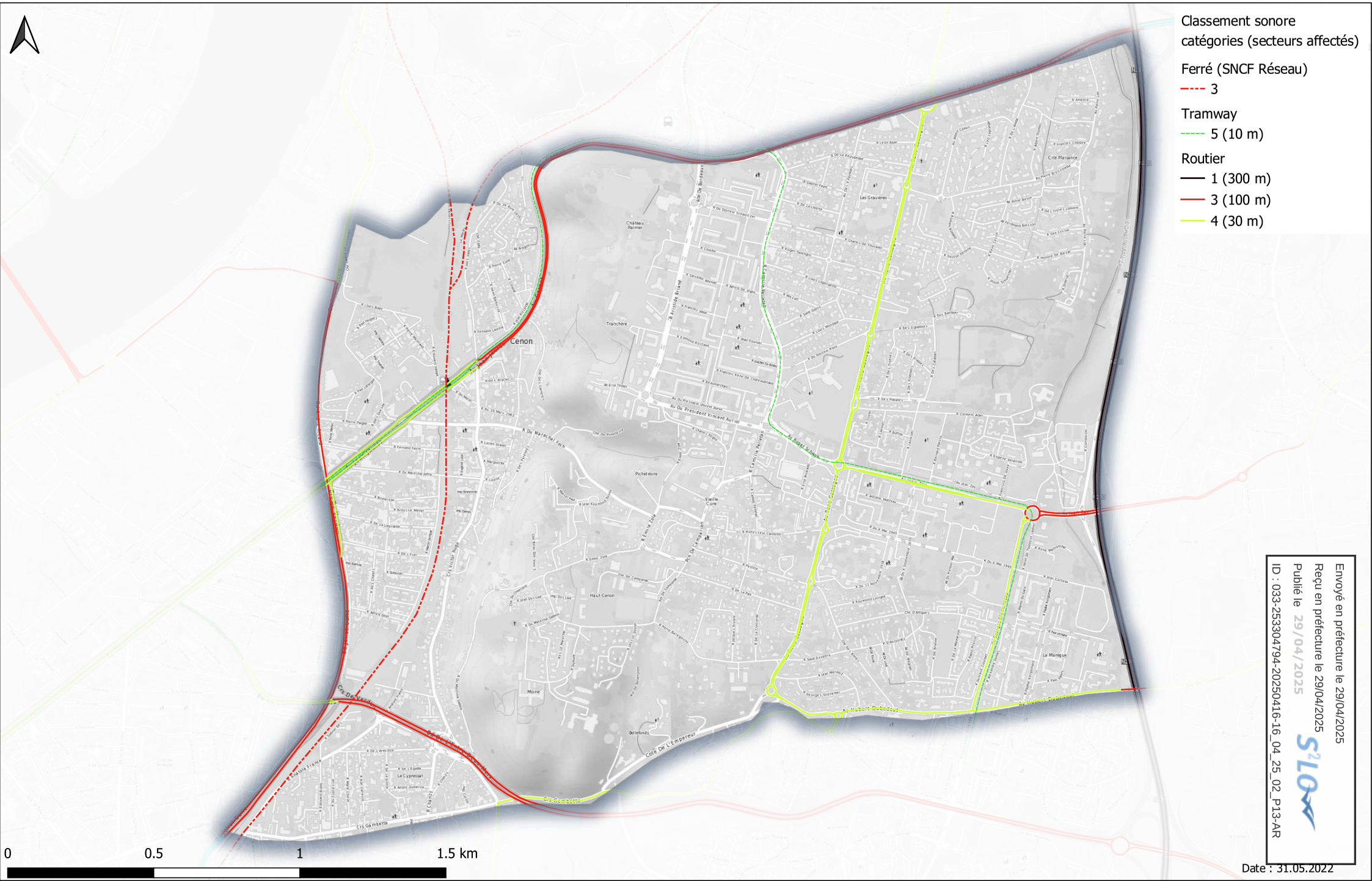
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CENAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

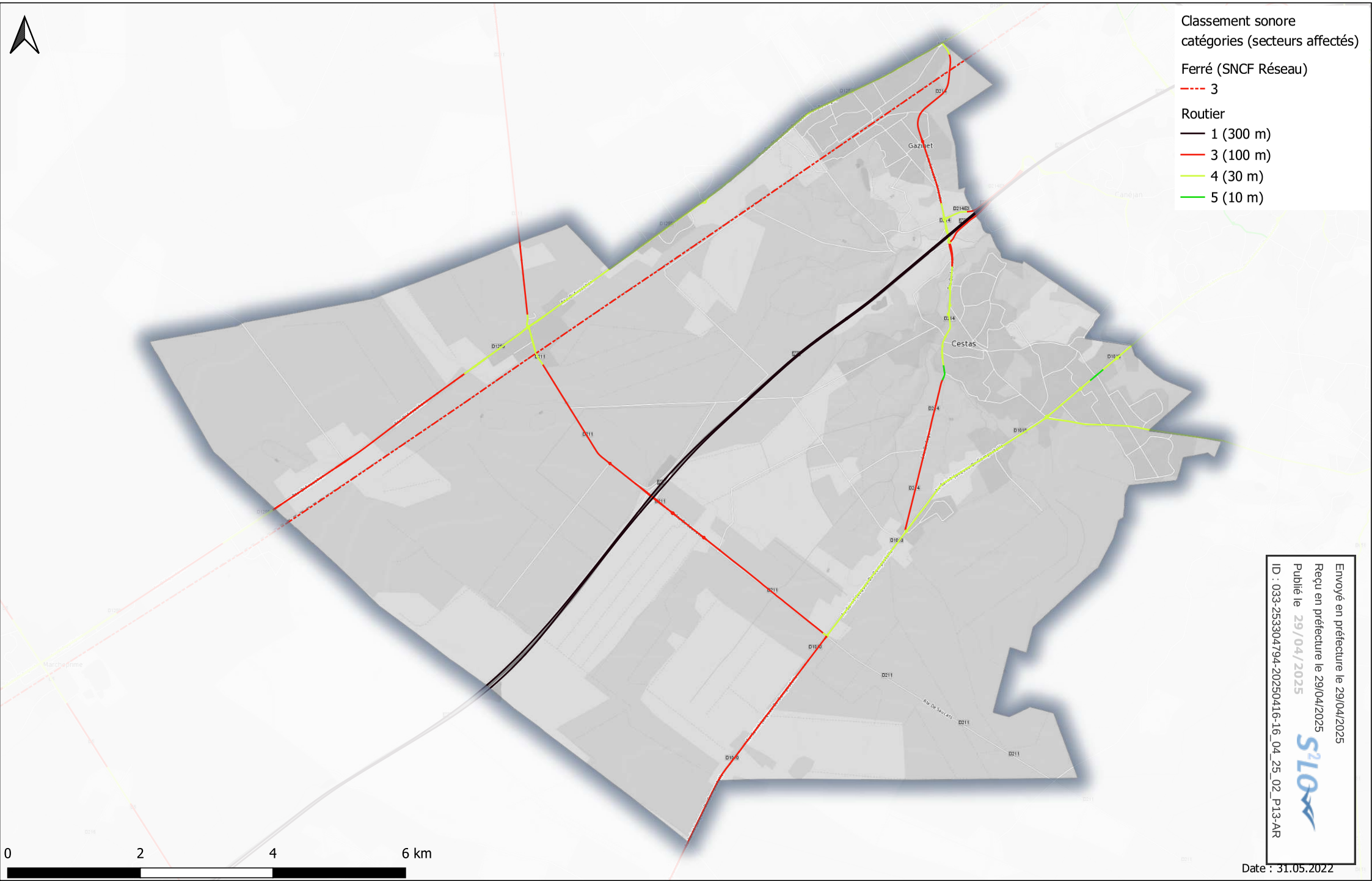
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CENON



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CESTAS



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

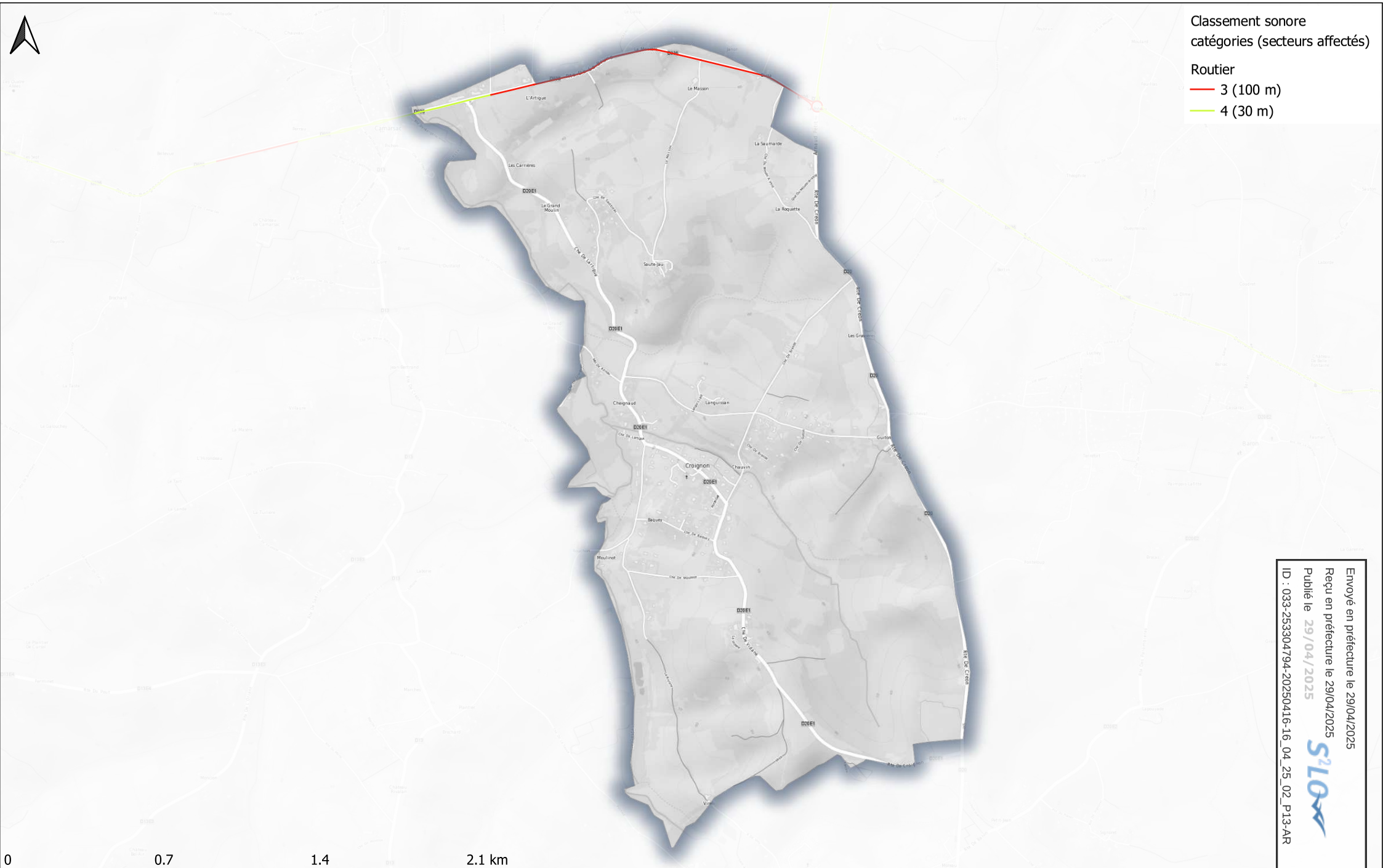
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CREON



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

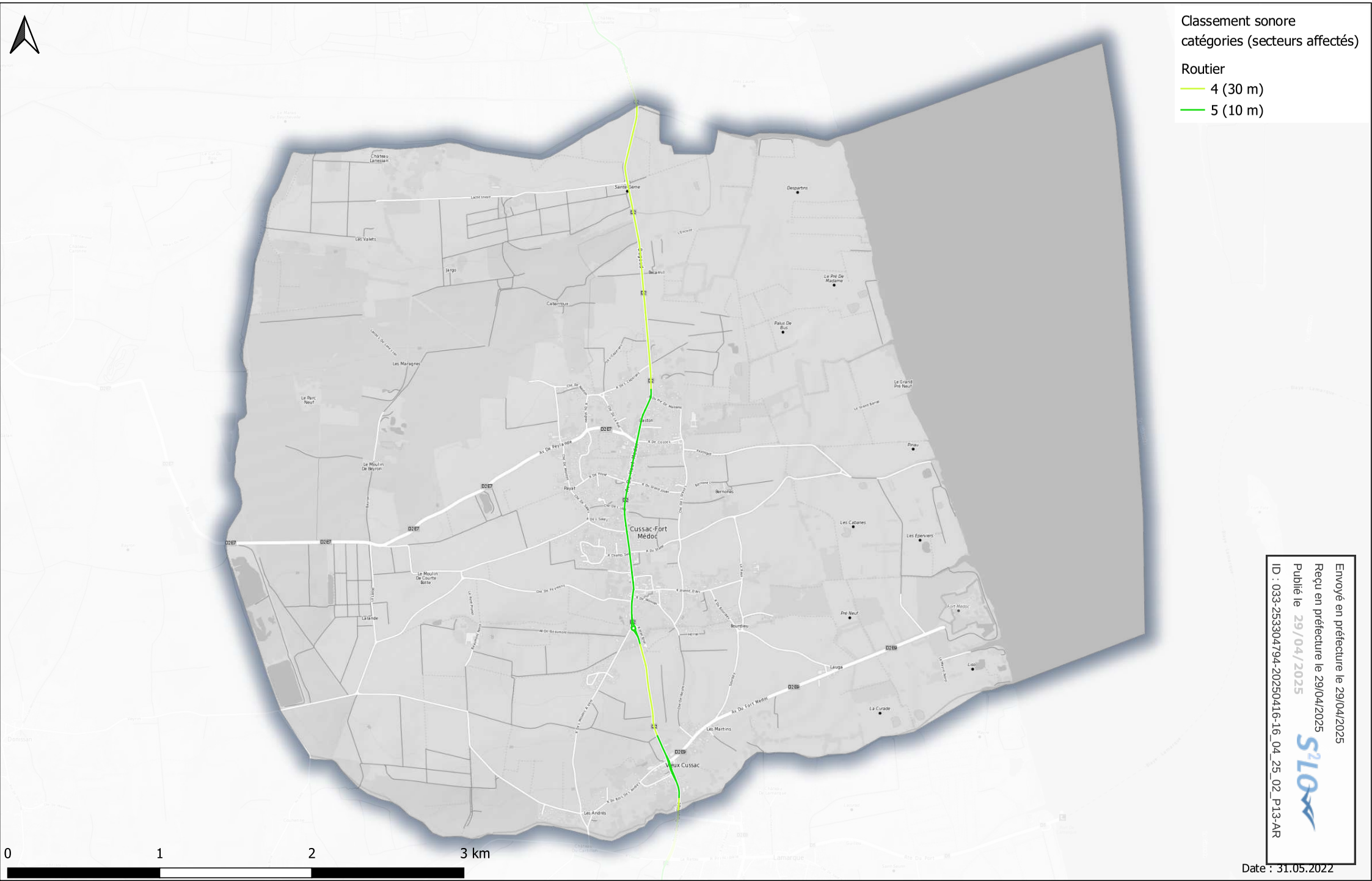
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CROIGNON



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC

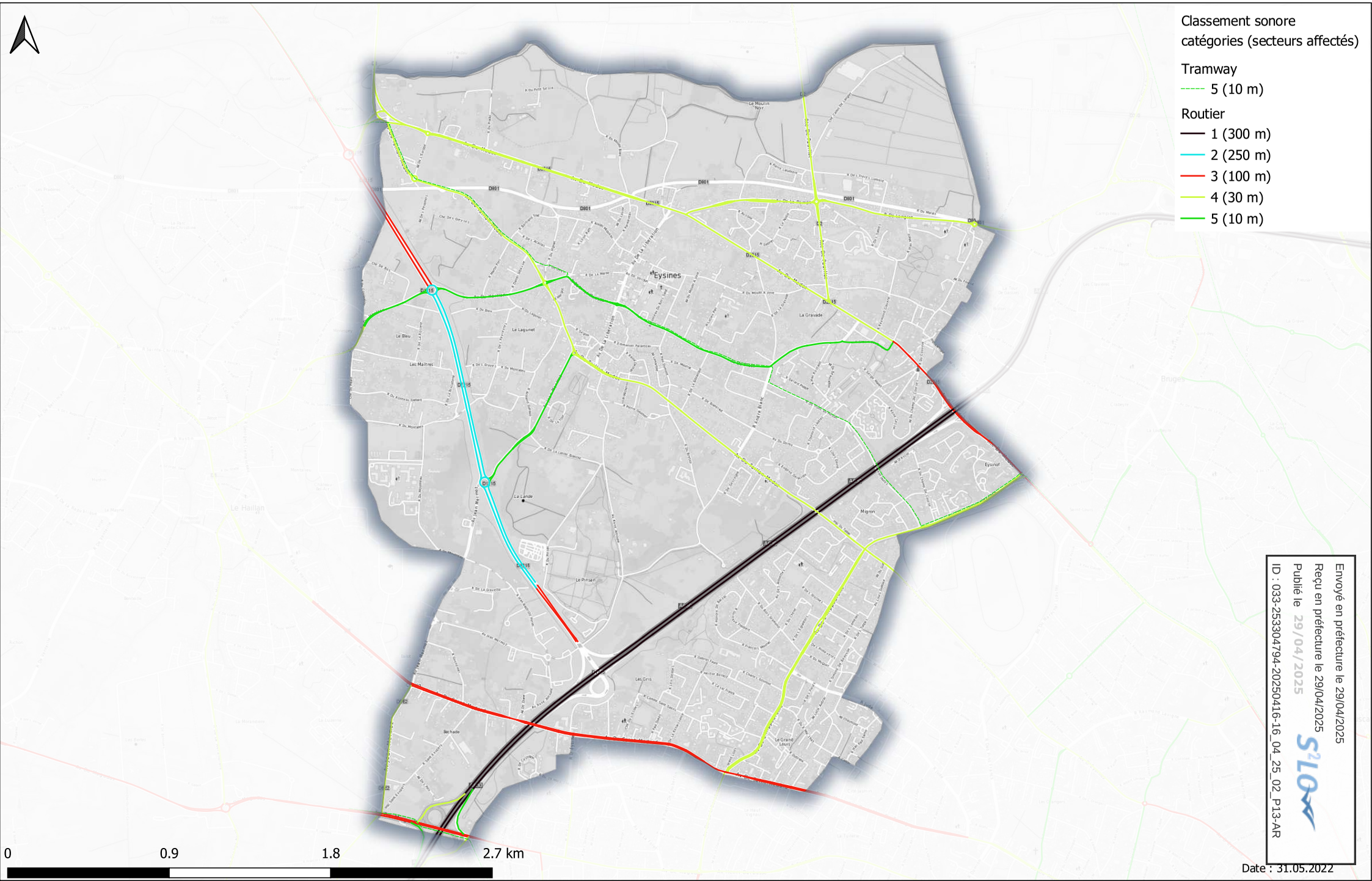


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

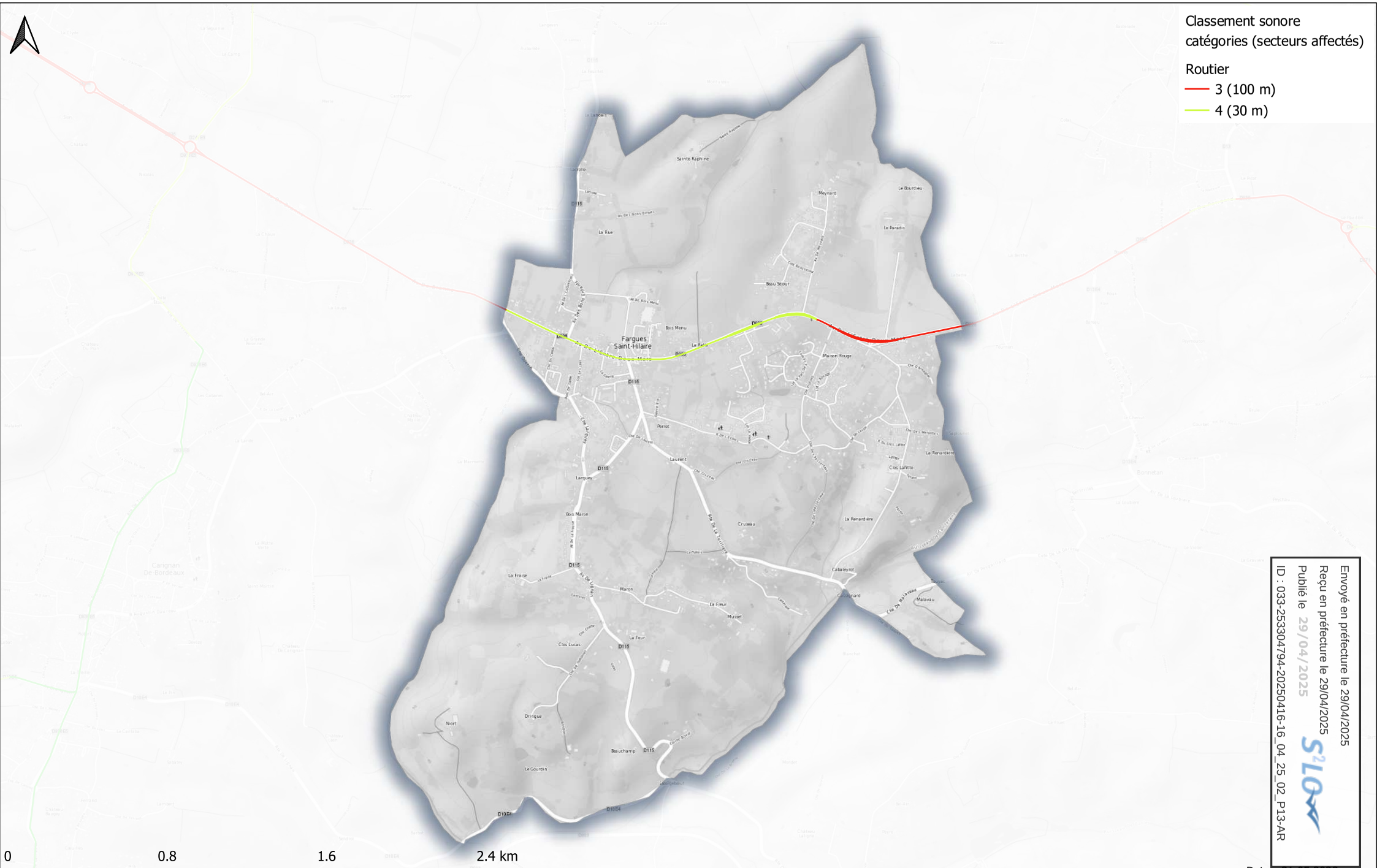
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de EYSINES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de FARGUES-SAINT-HILAIRE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

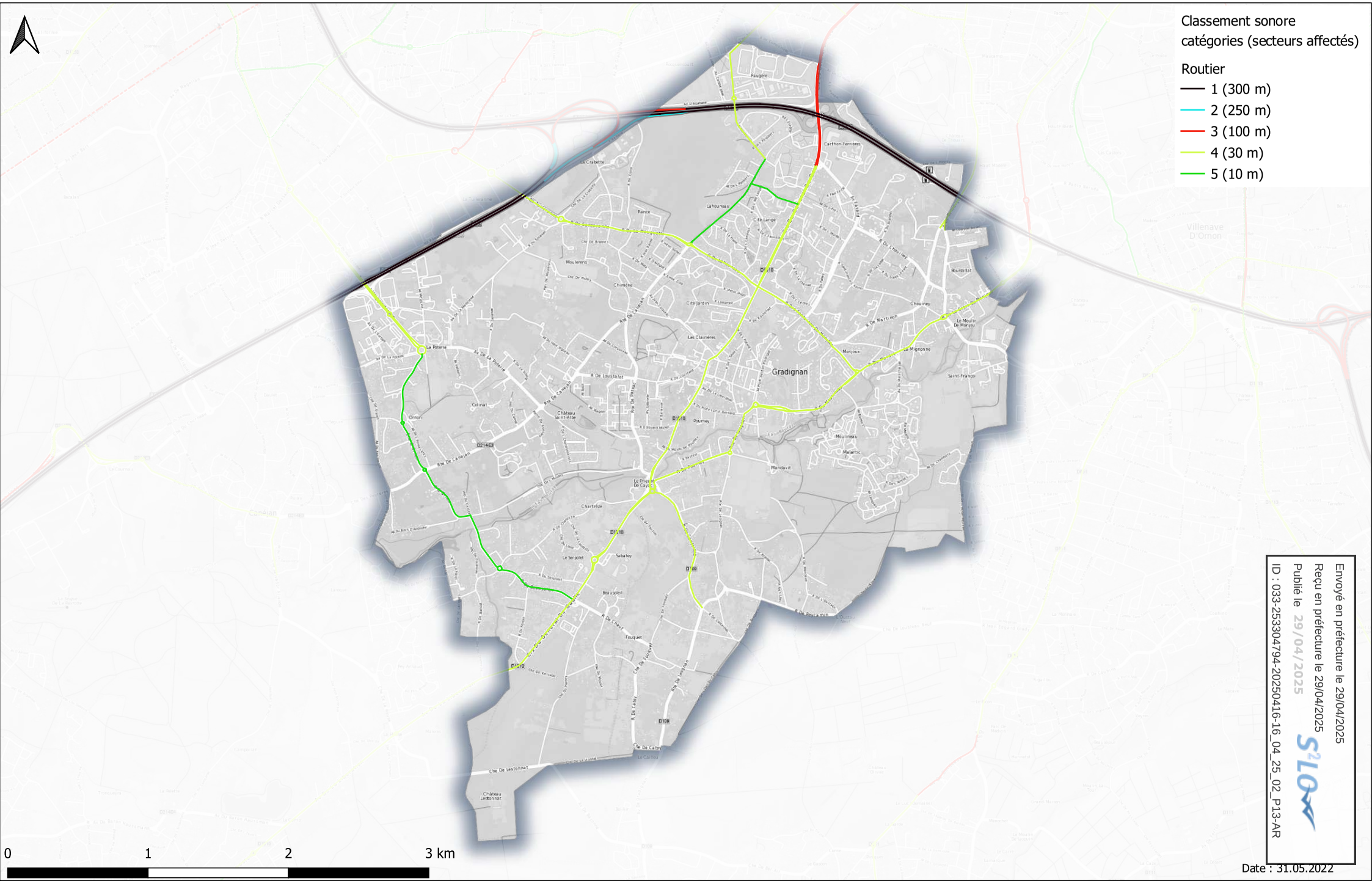
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de FLOIRAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

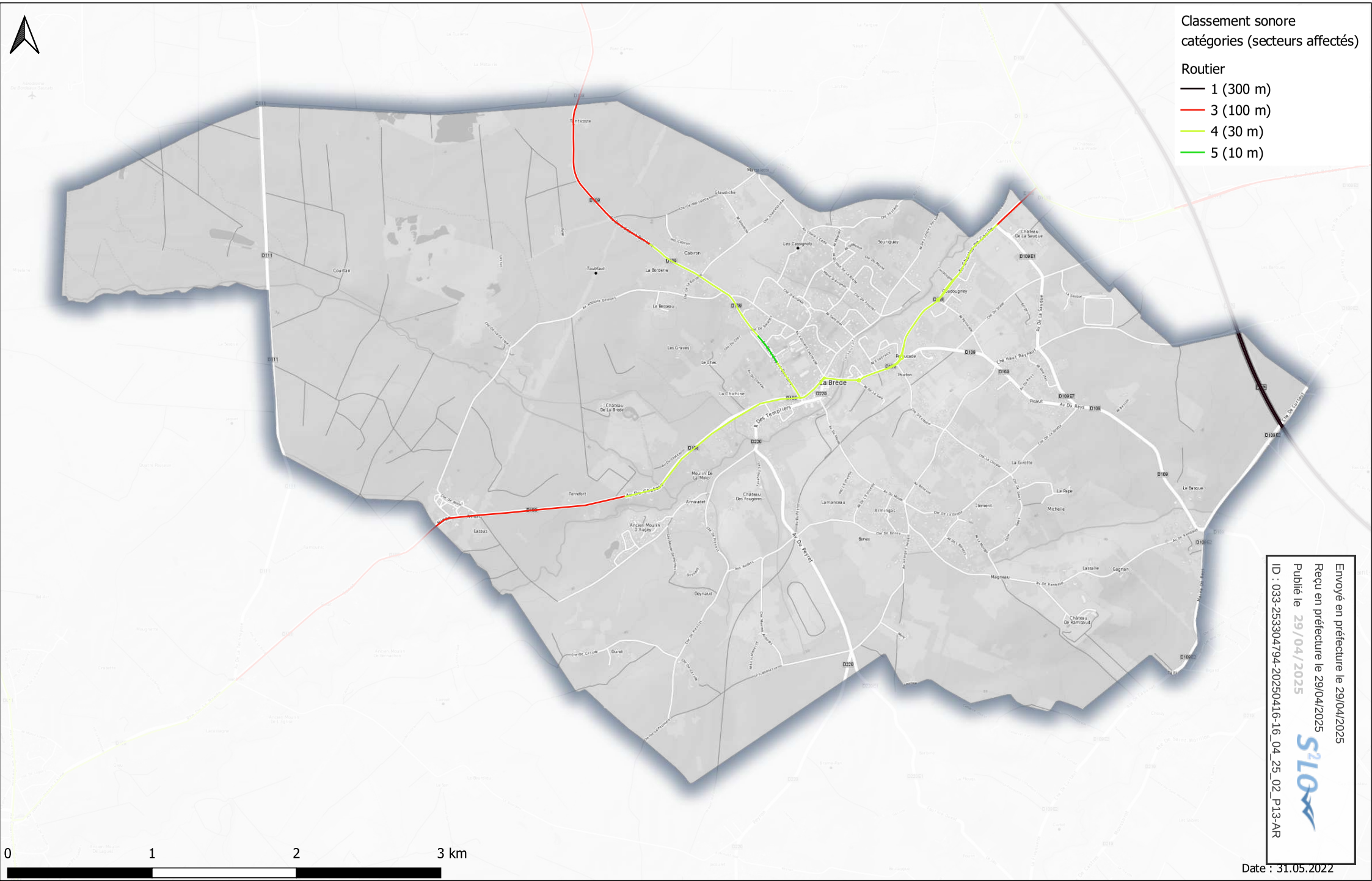
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de GRADIGNAN



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

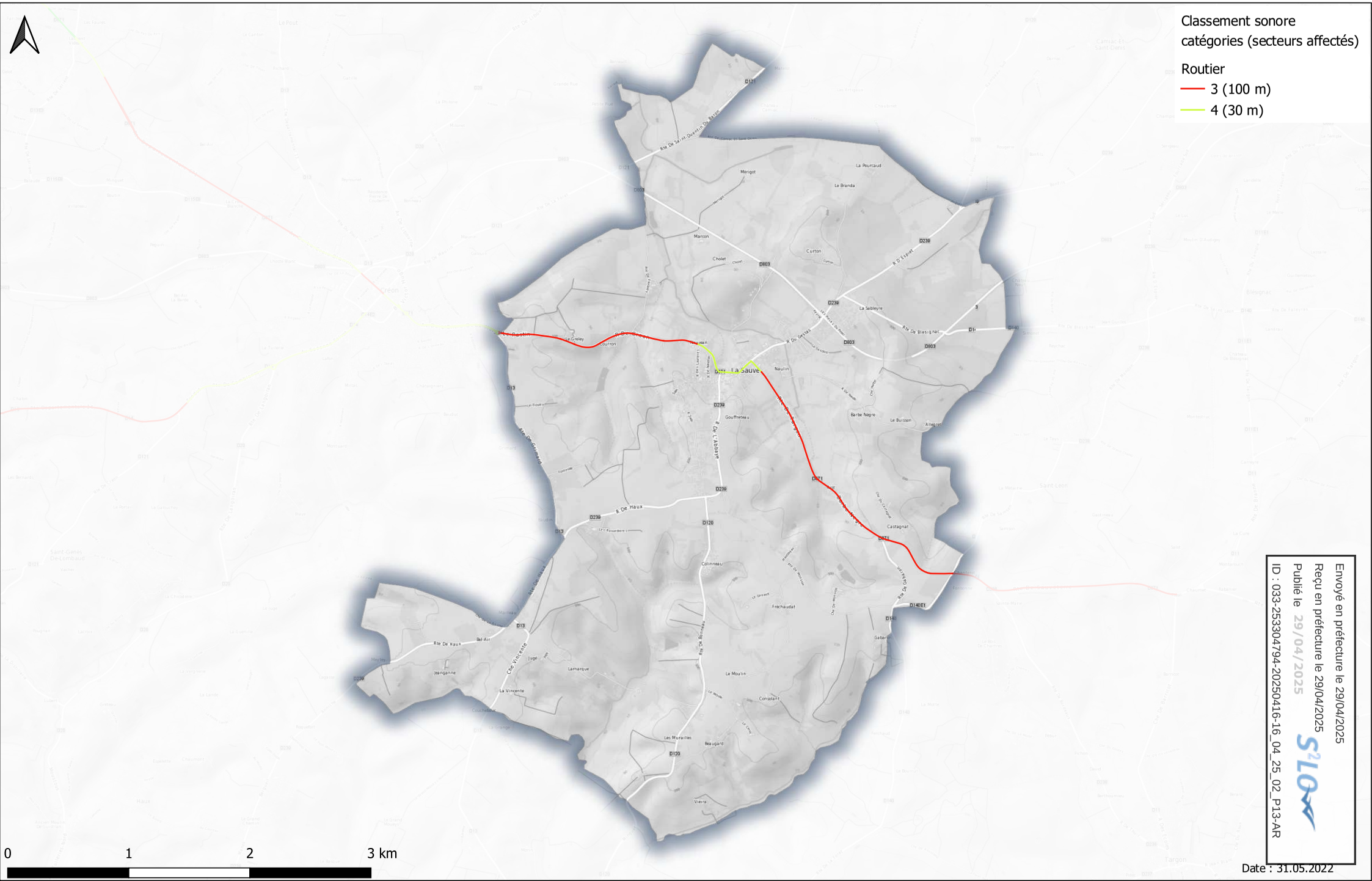
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LA BREDE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LA SAUVE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LABARDE



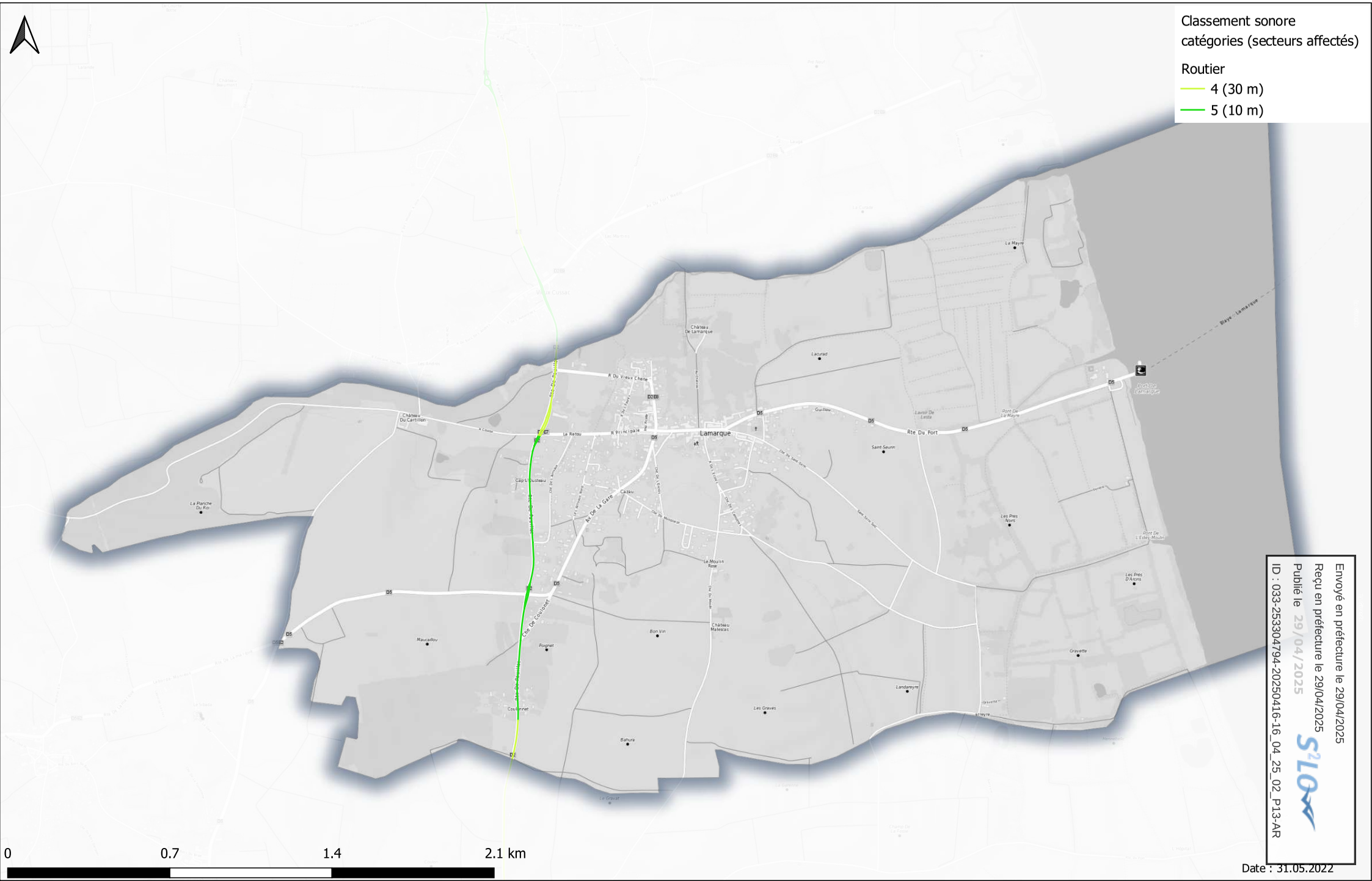
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LAMARQUE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

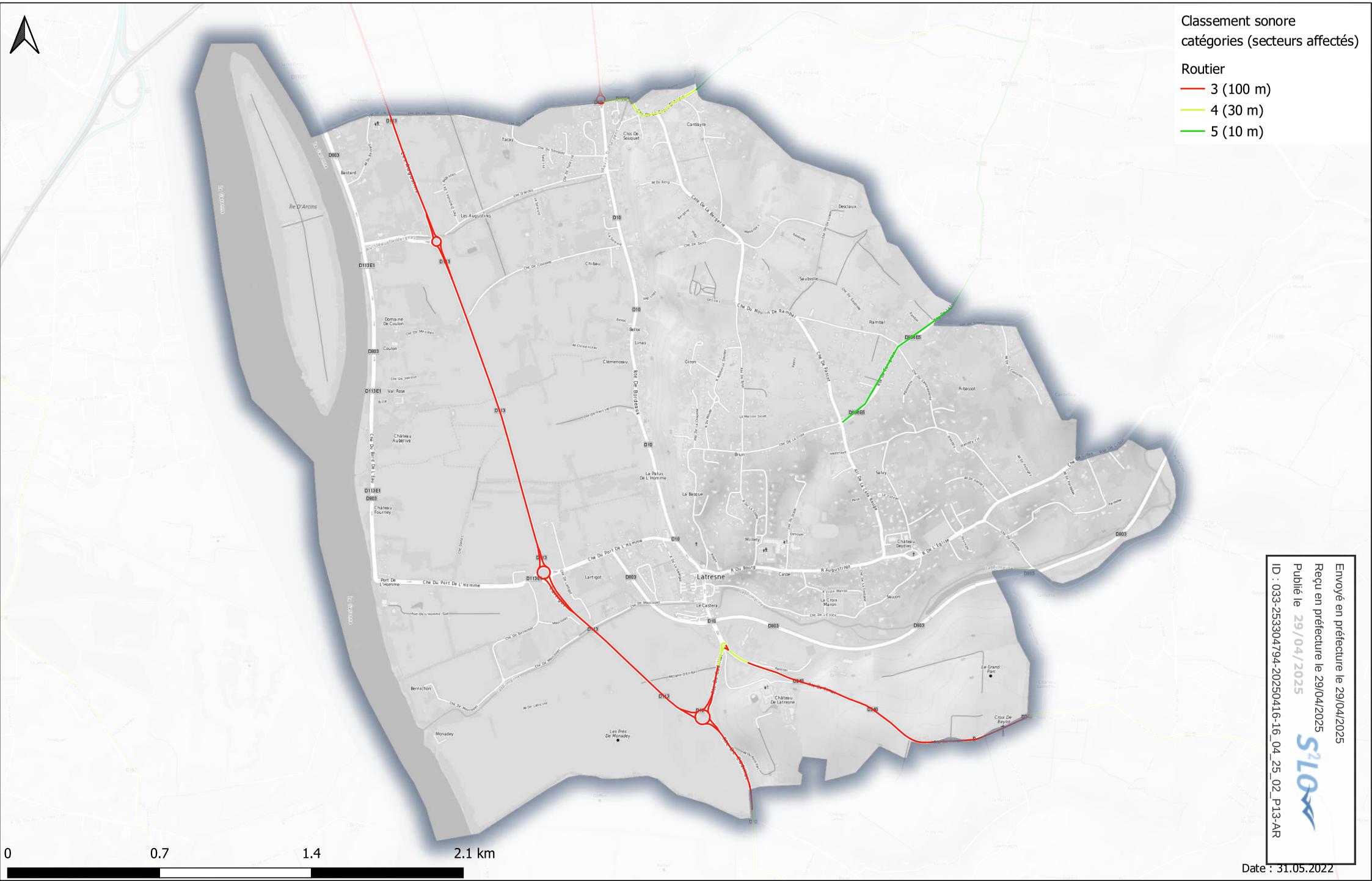
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LANGOIRAN



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

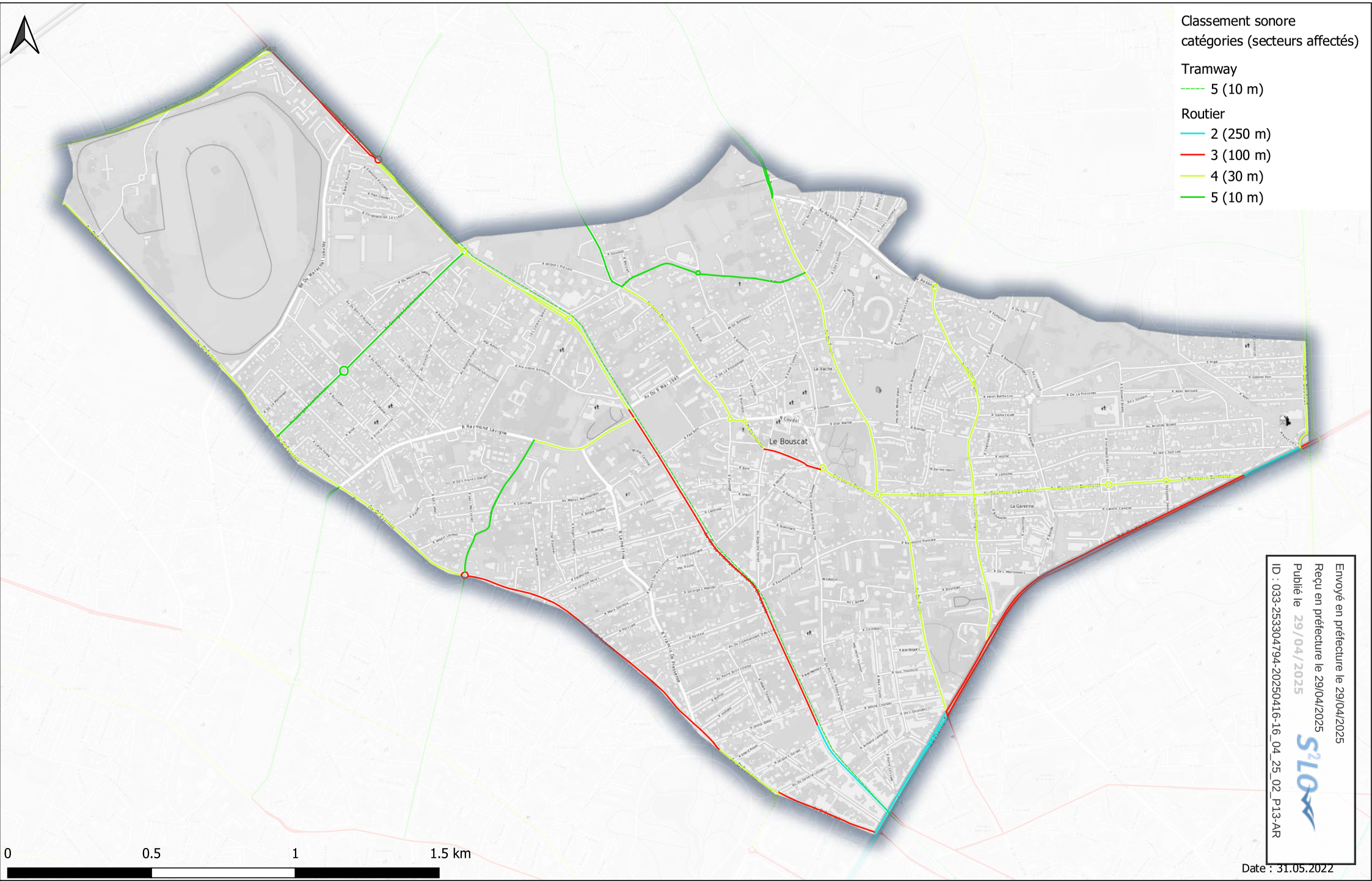
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LATRESNE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LE BOUSCAT

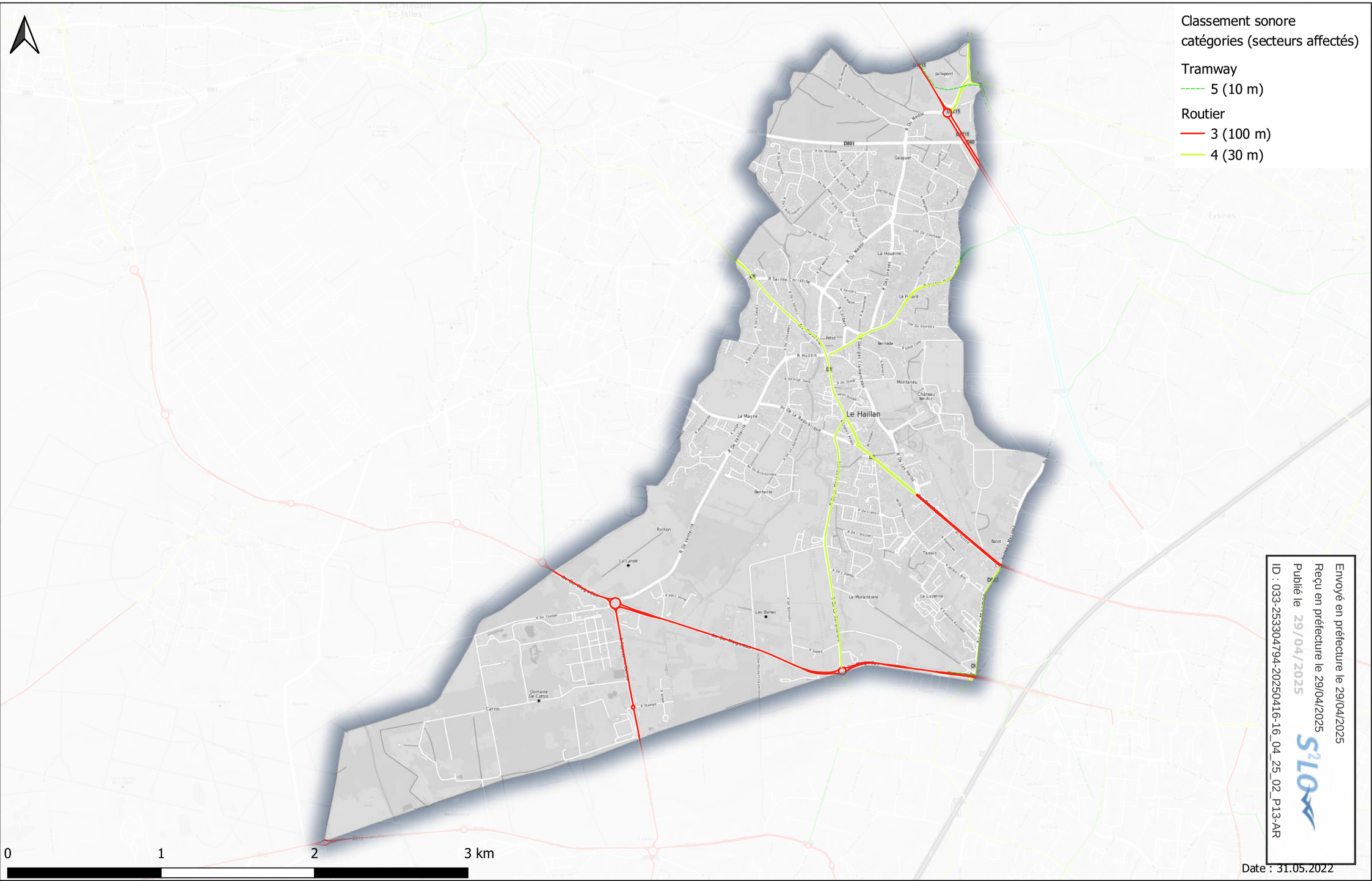


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

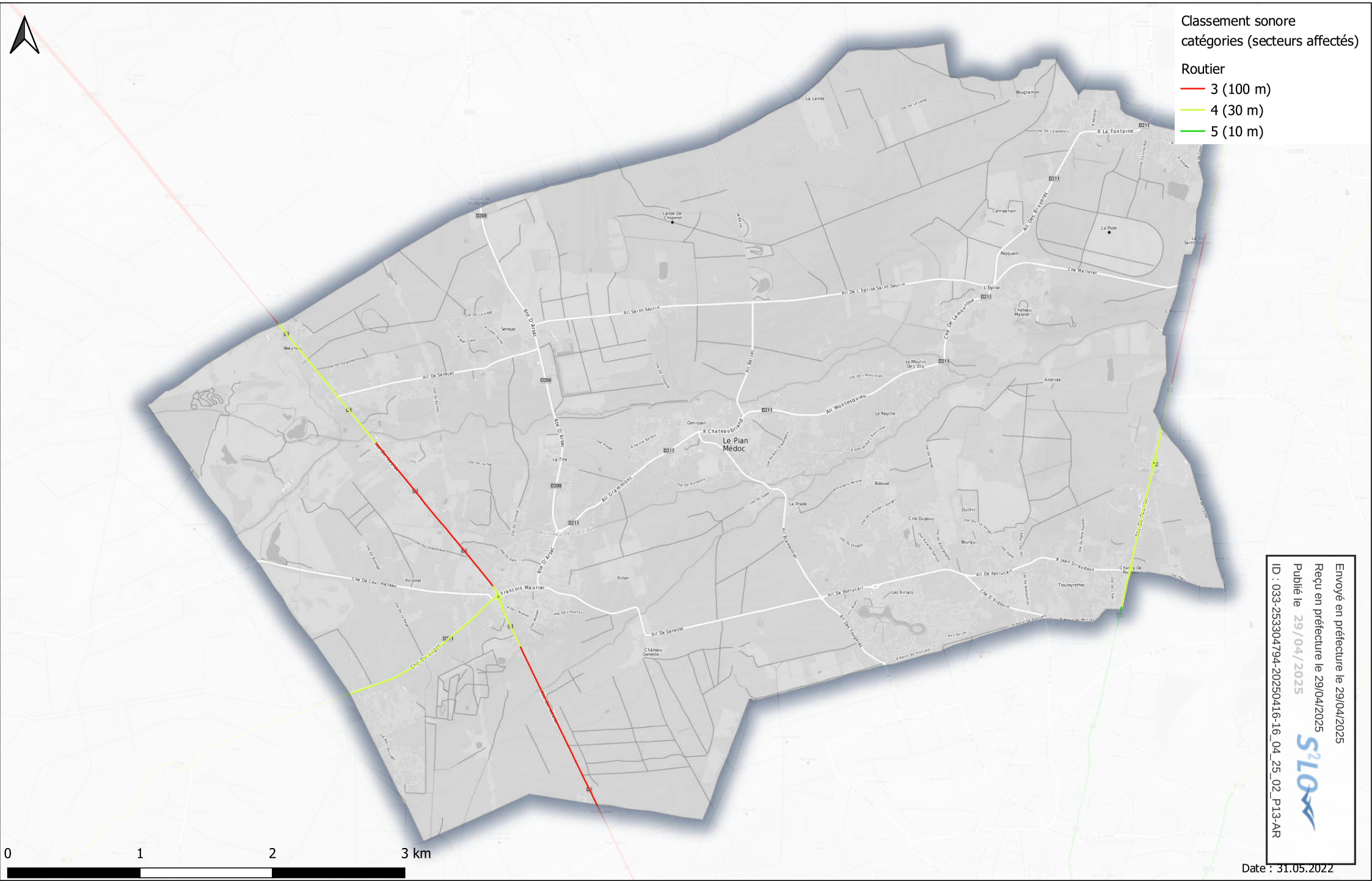
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LE HAILLAN



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

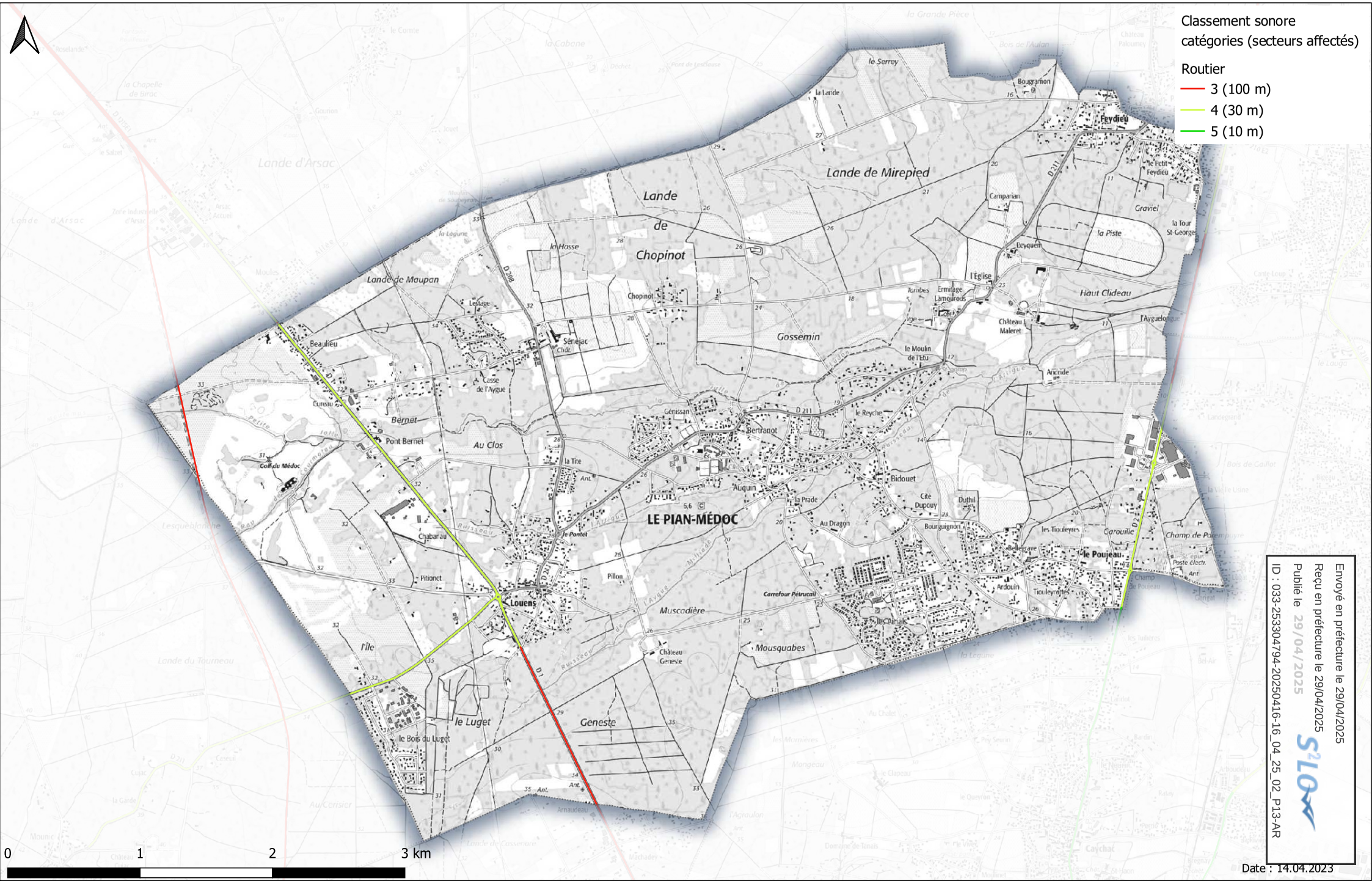
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LE PIAN-MEDOC



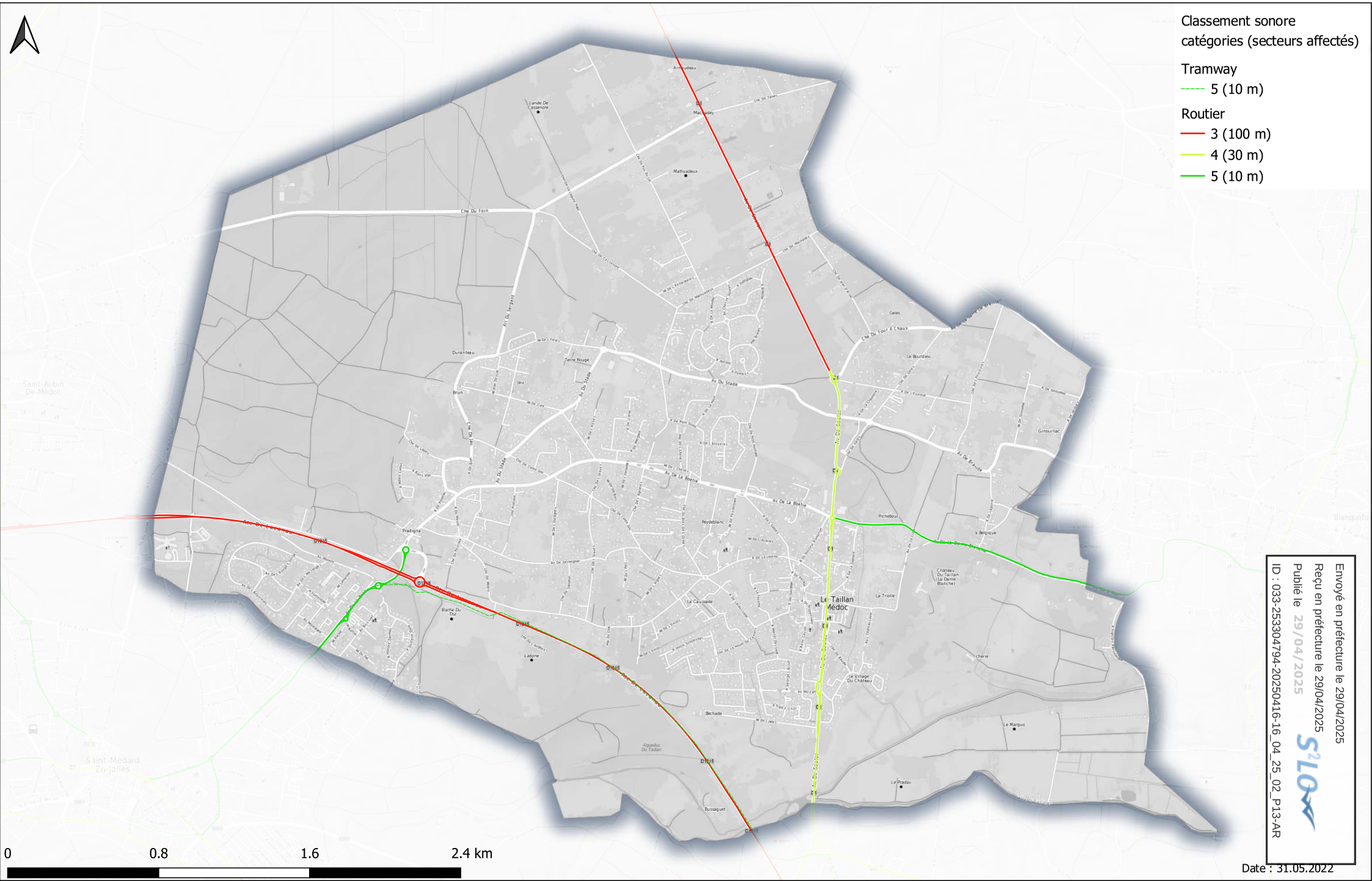
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

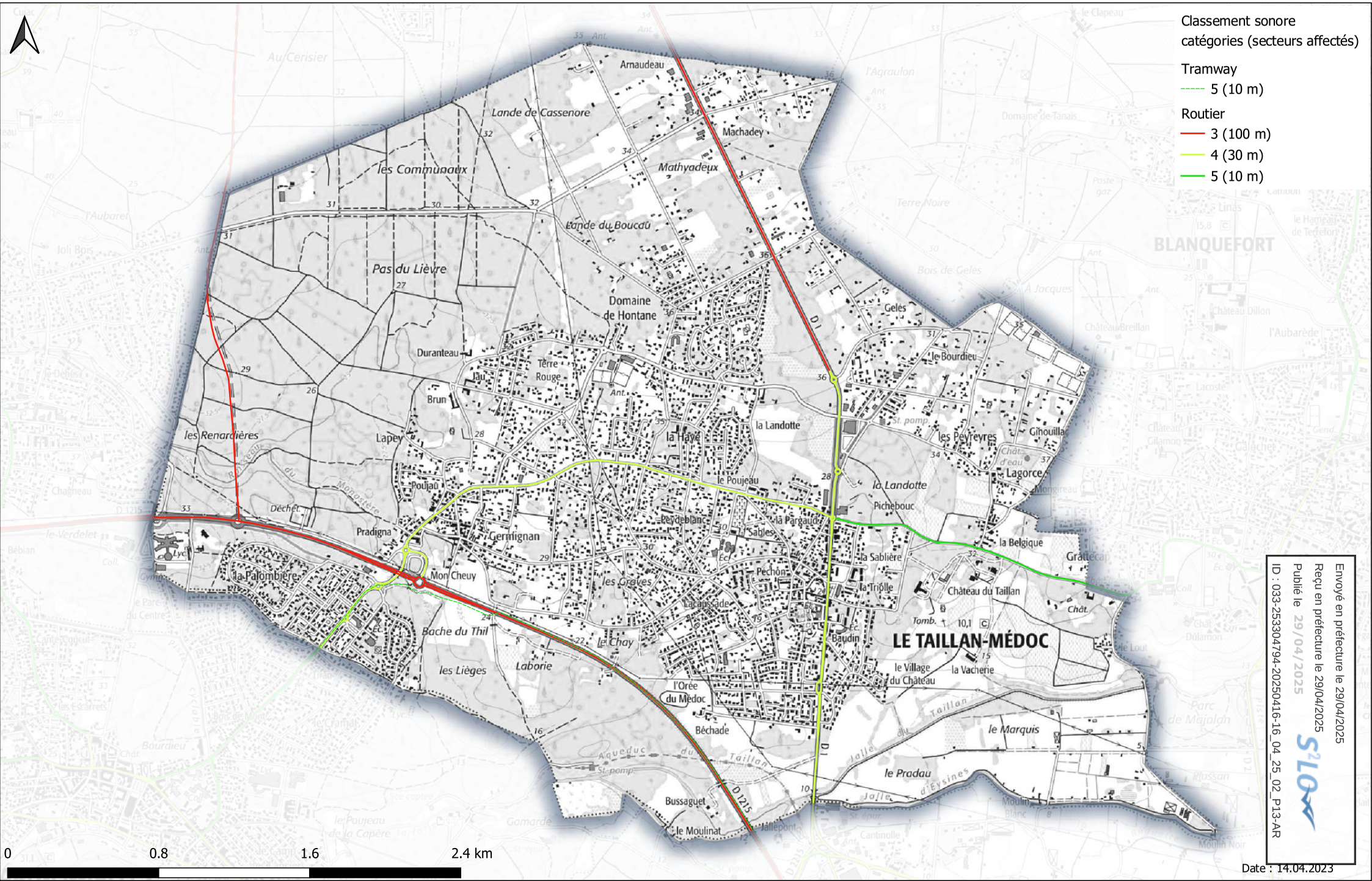
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LE PIAN-MEDOC



Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LE TAILLAN-MEDOC



Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LE TAILLAN-MEDOC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 14.04.2023

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

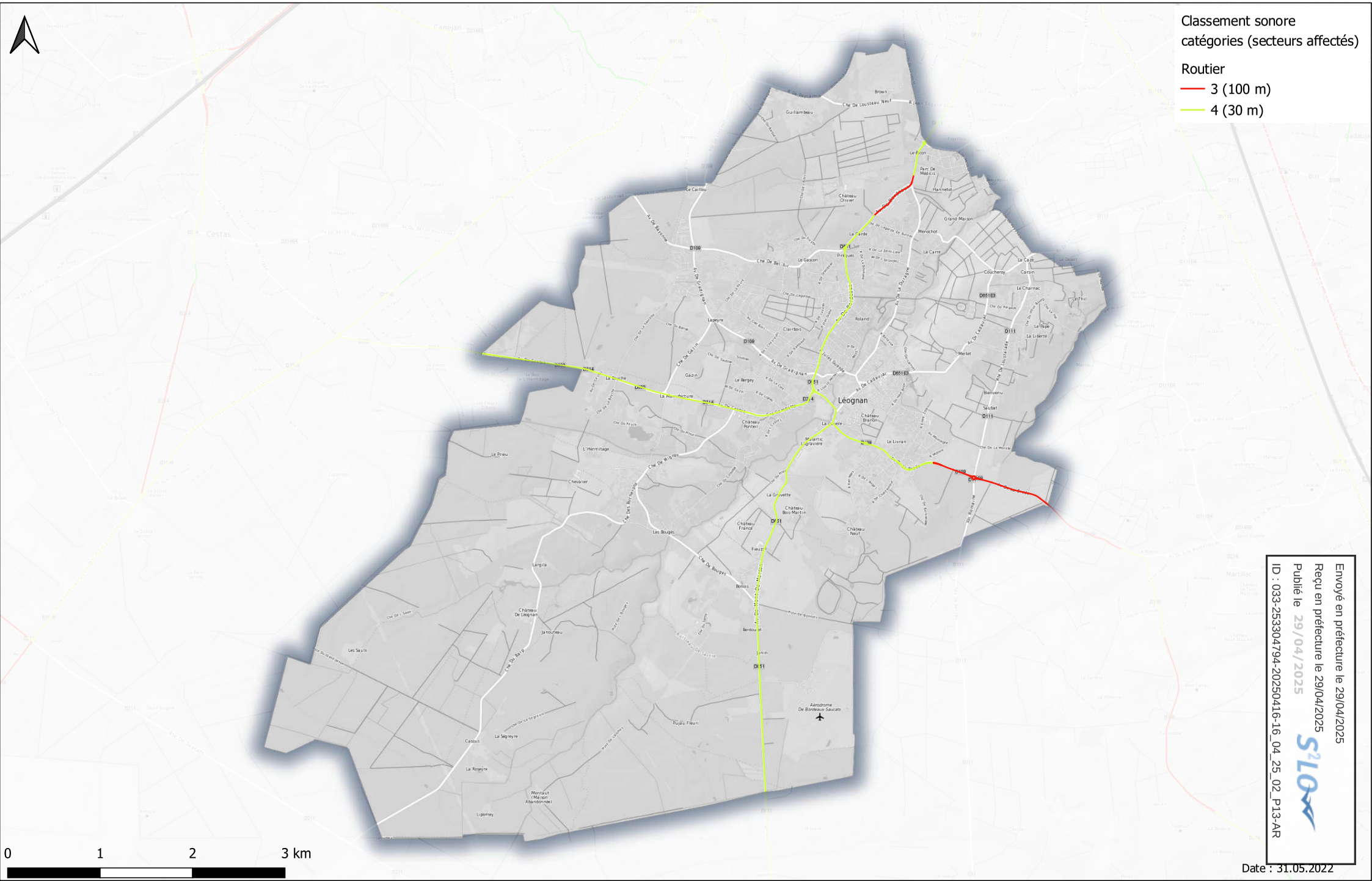
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LE TOURNE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LEOGNAN

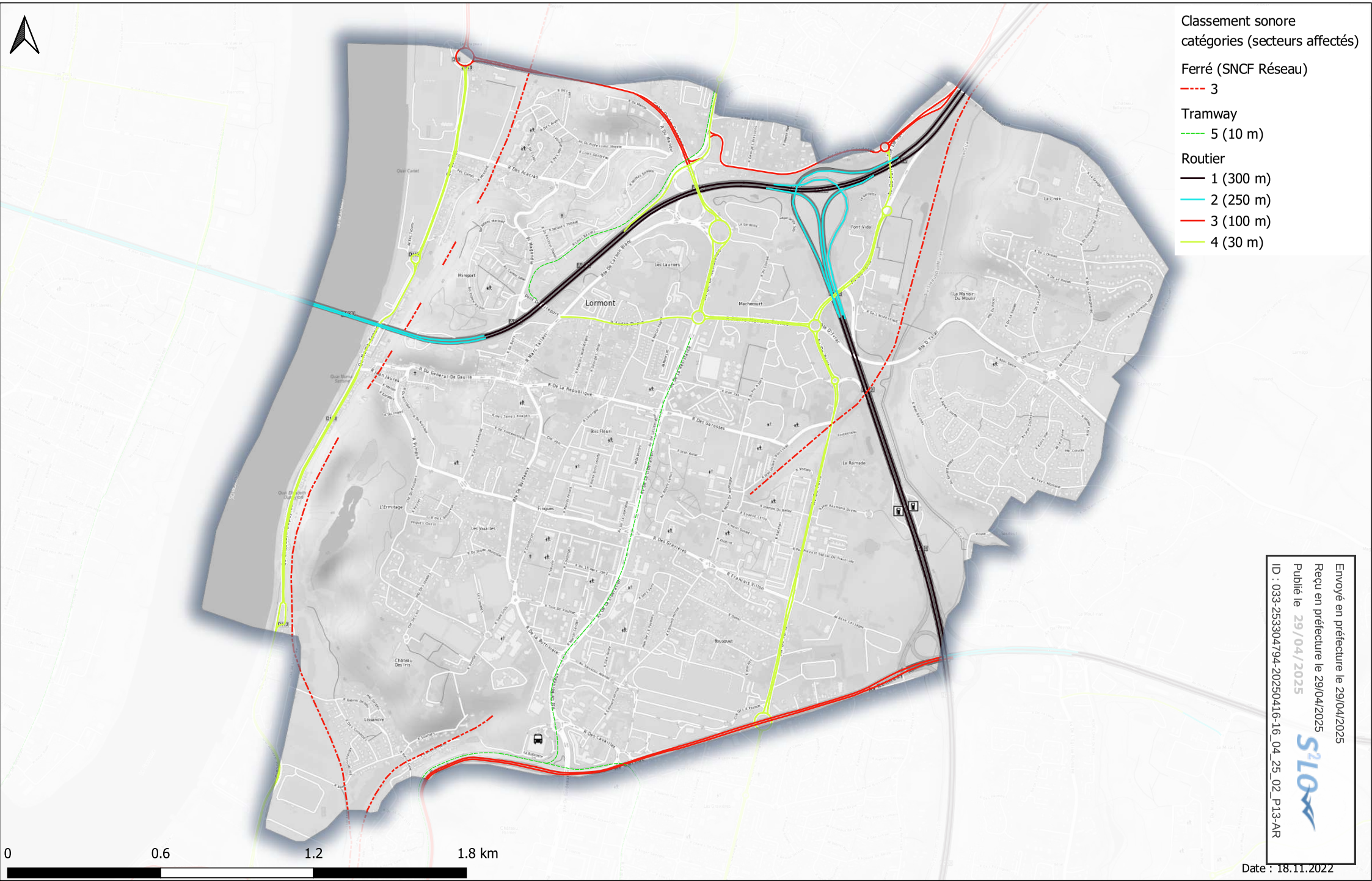


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LORMONT

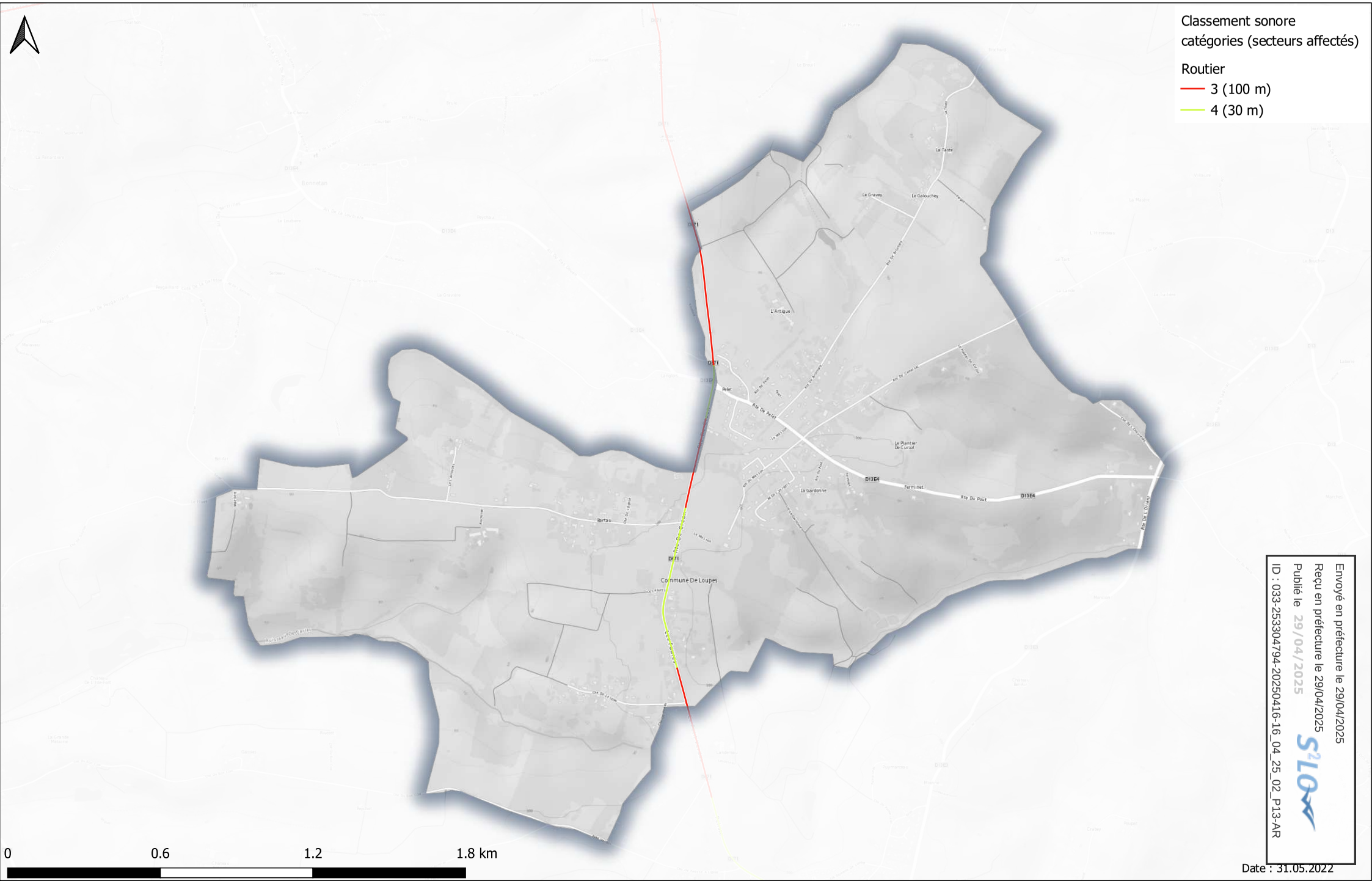


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 18.11.2022

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

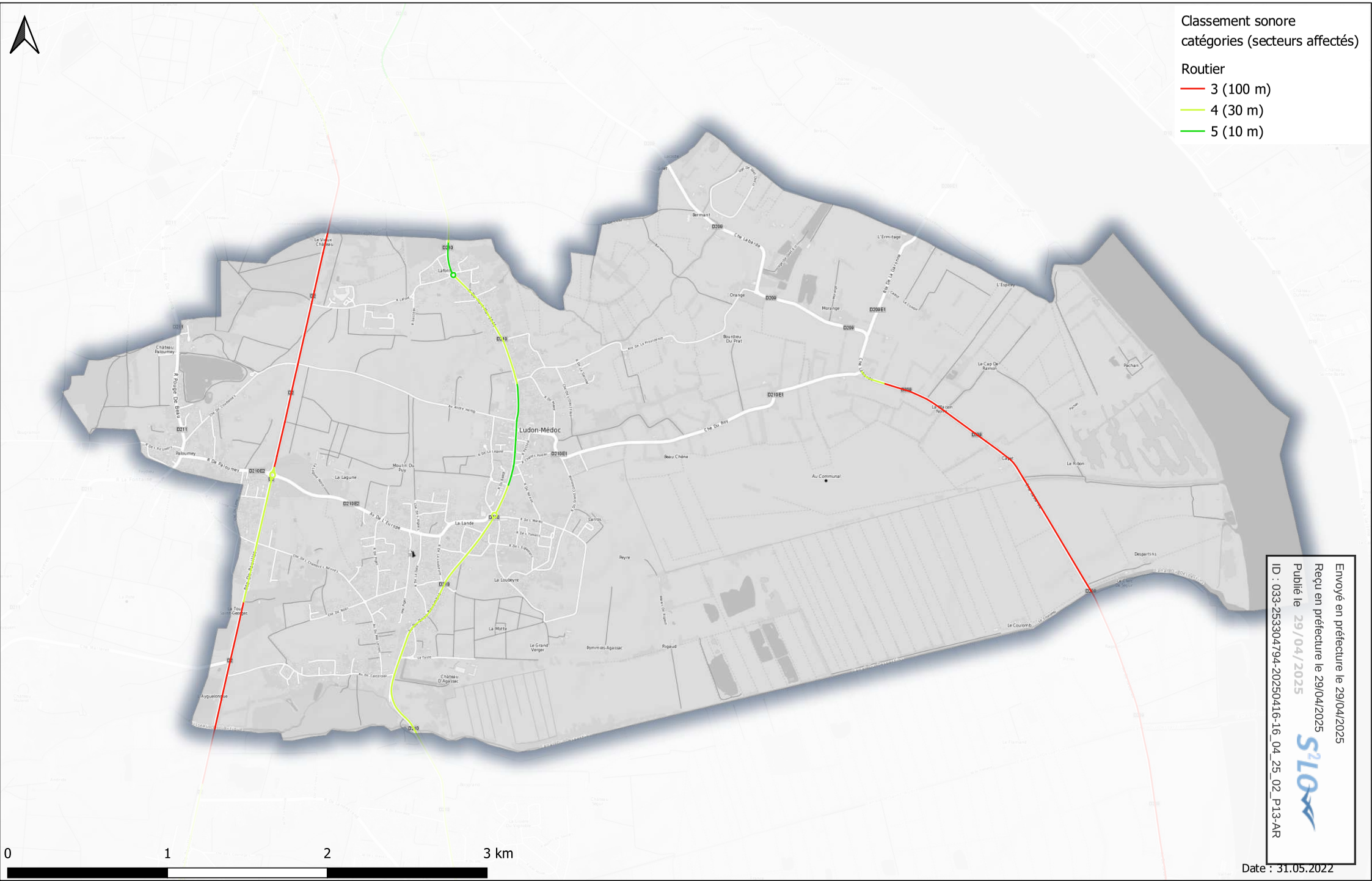
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LOUPES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

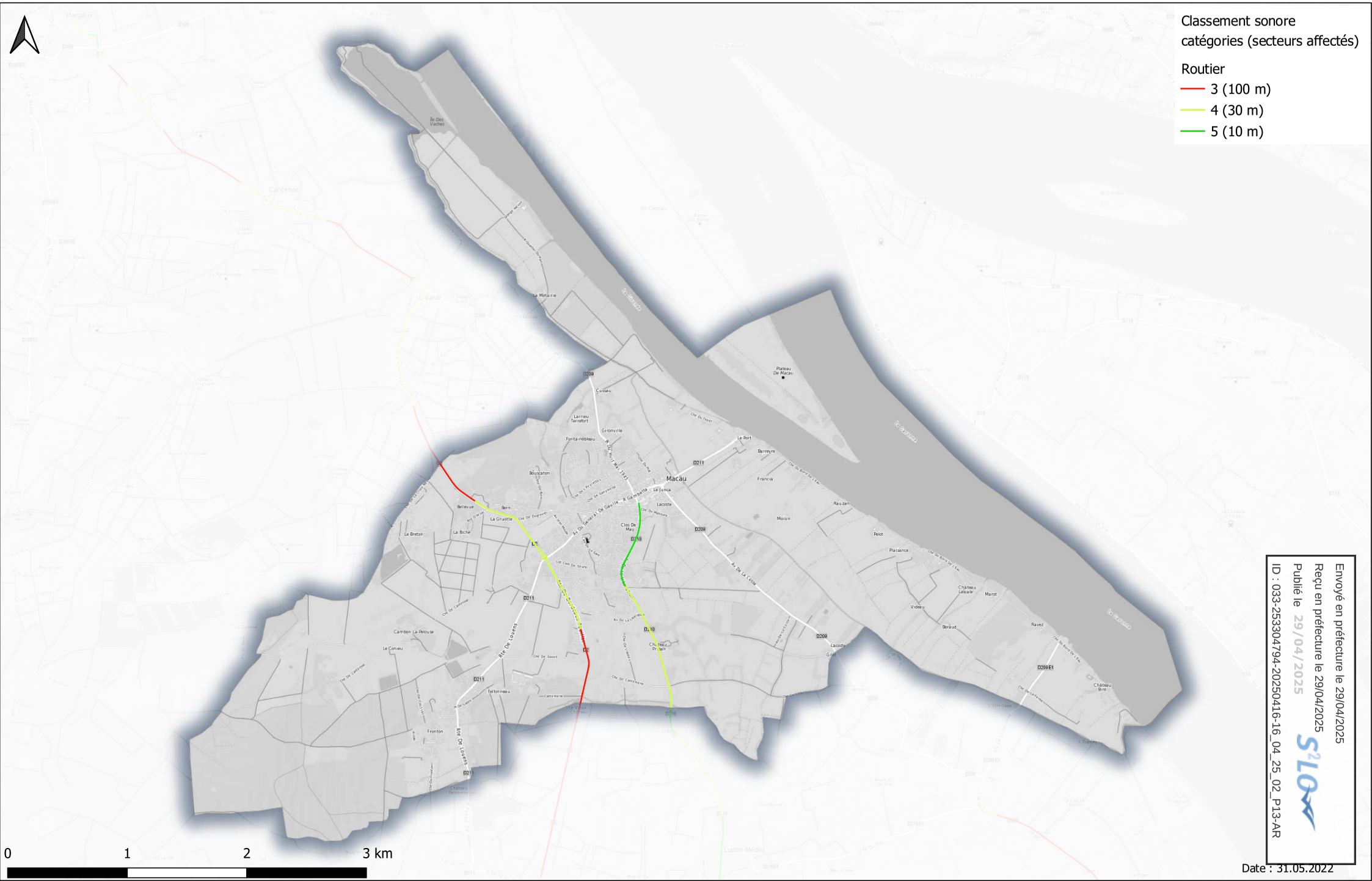
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LUDON-MEDOC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

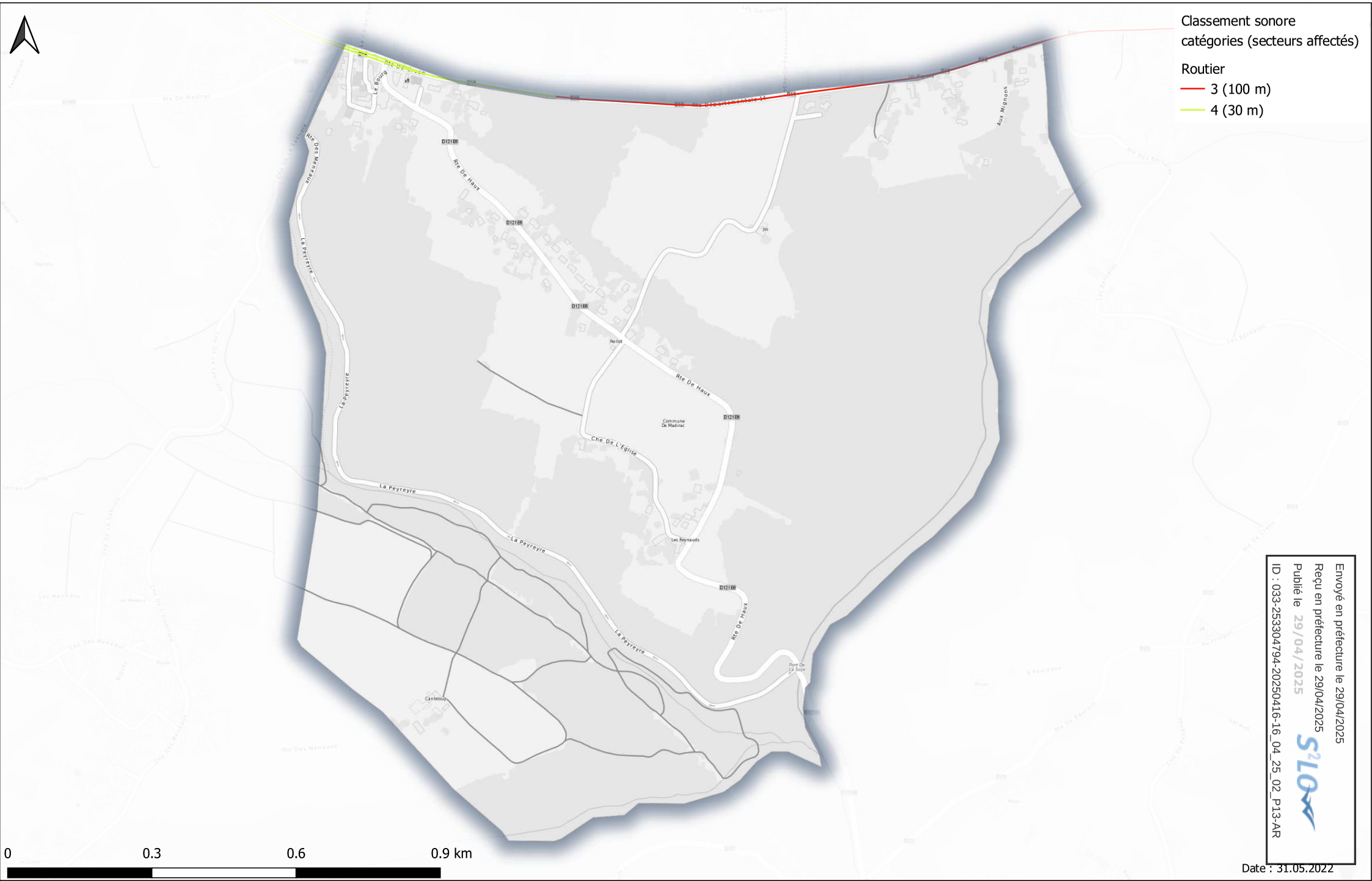
Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de MACAU



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de MADIRAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

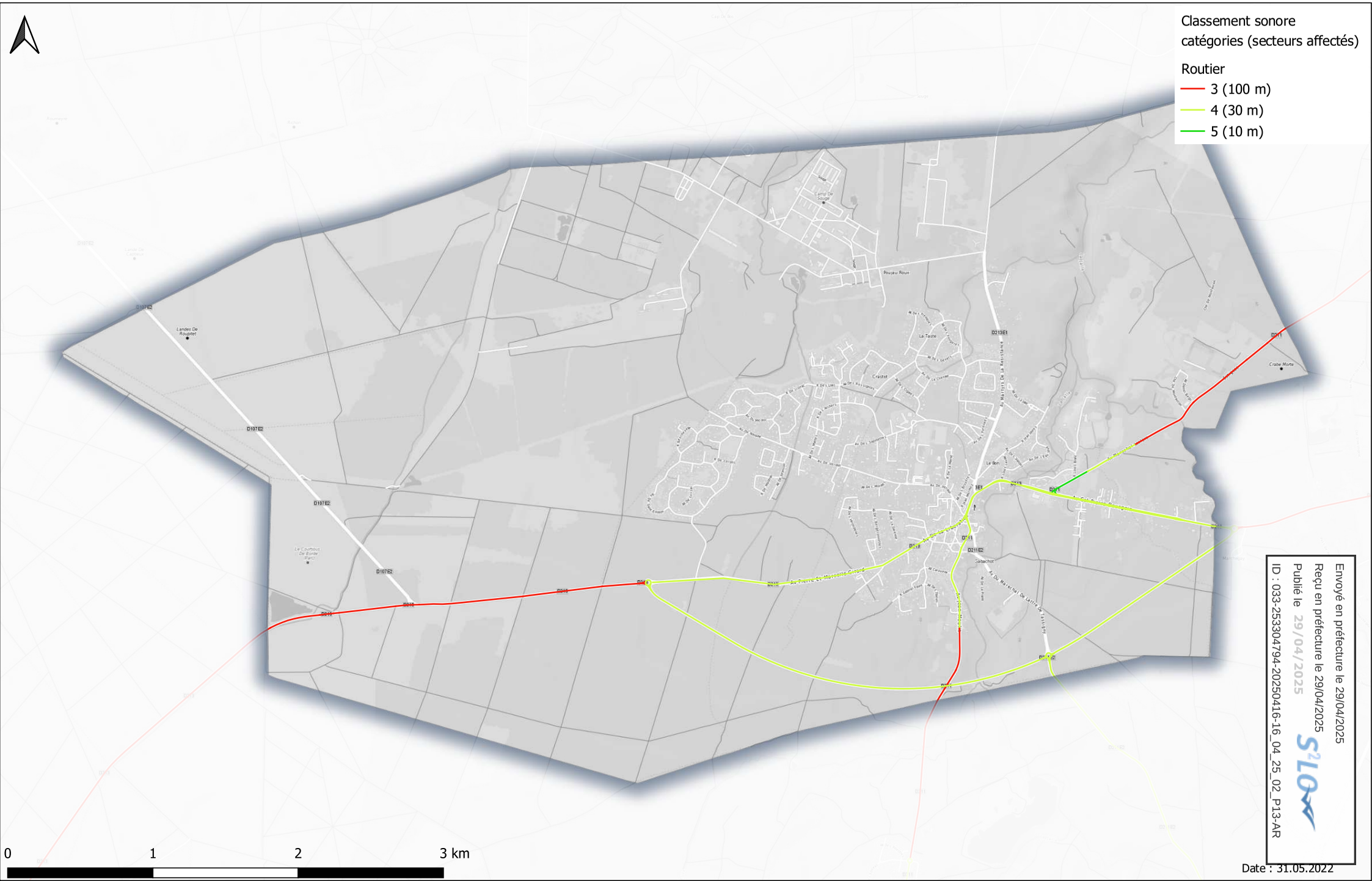
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de MARGAUX-CANTENAC



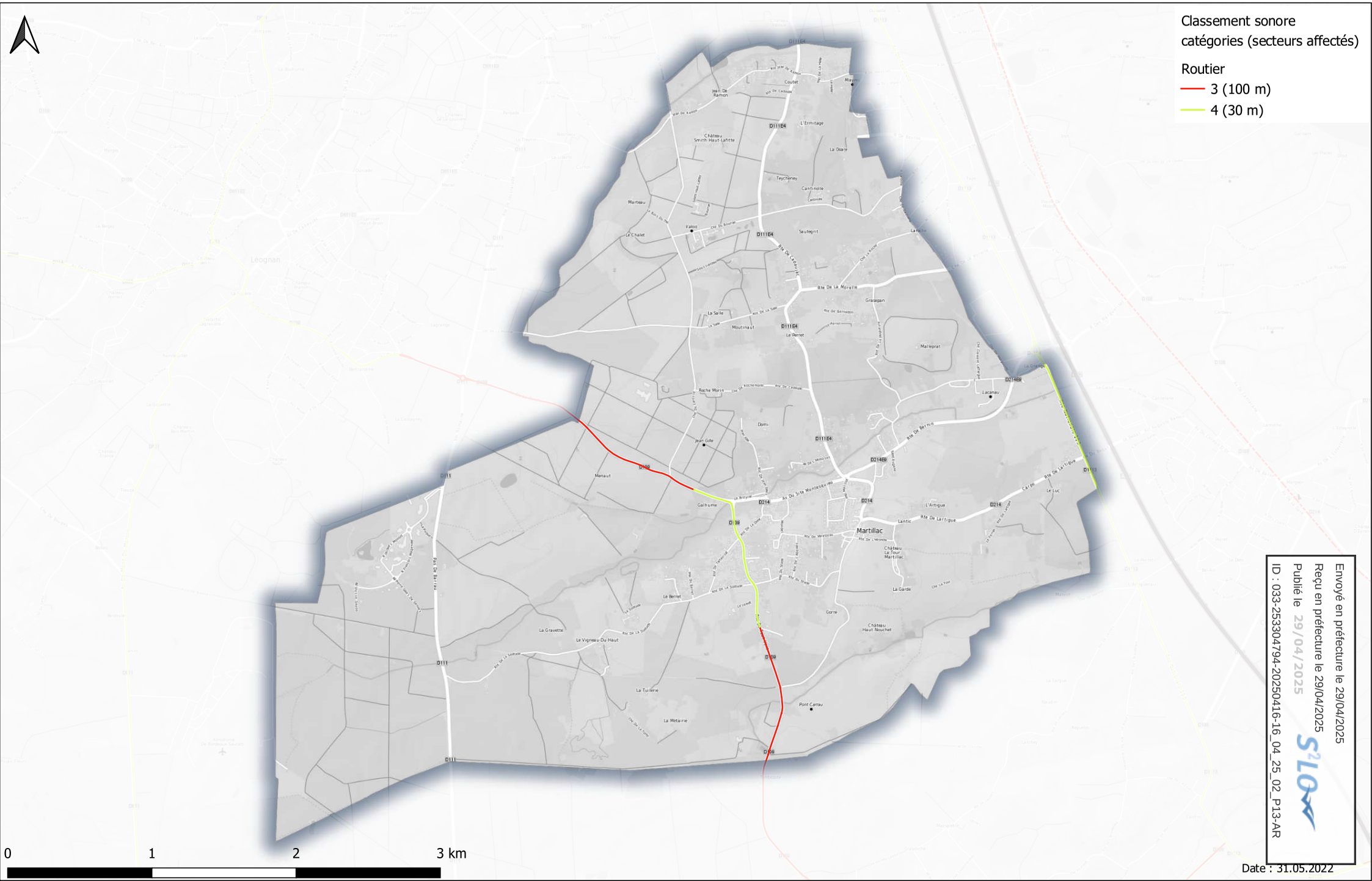
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE



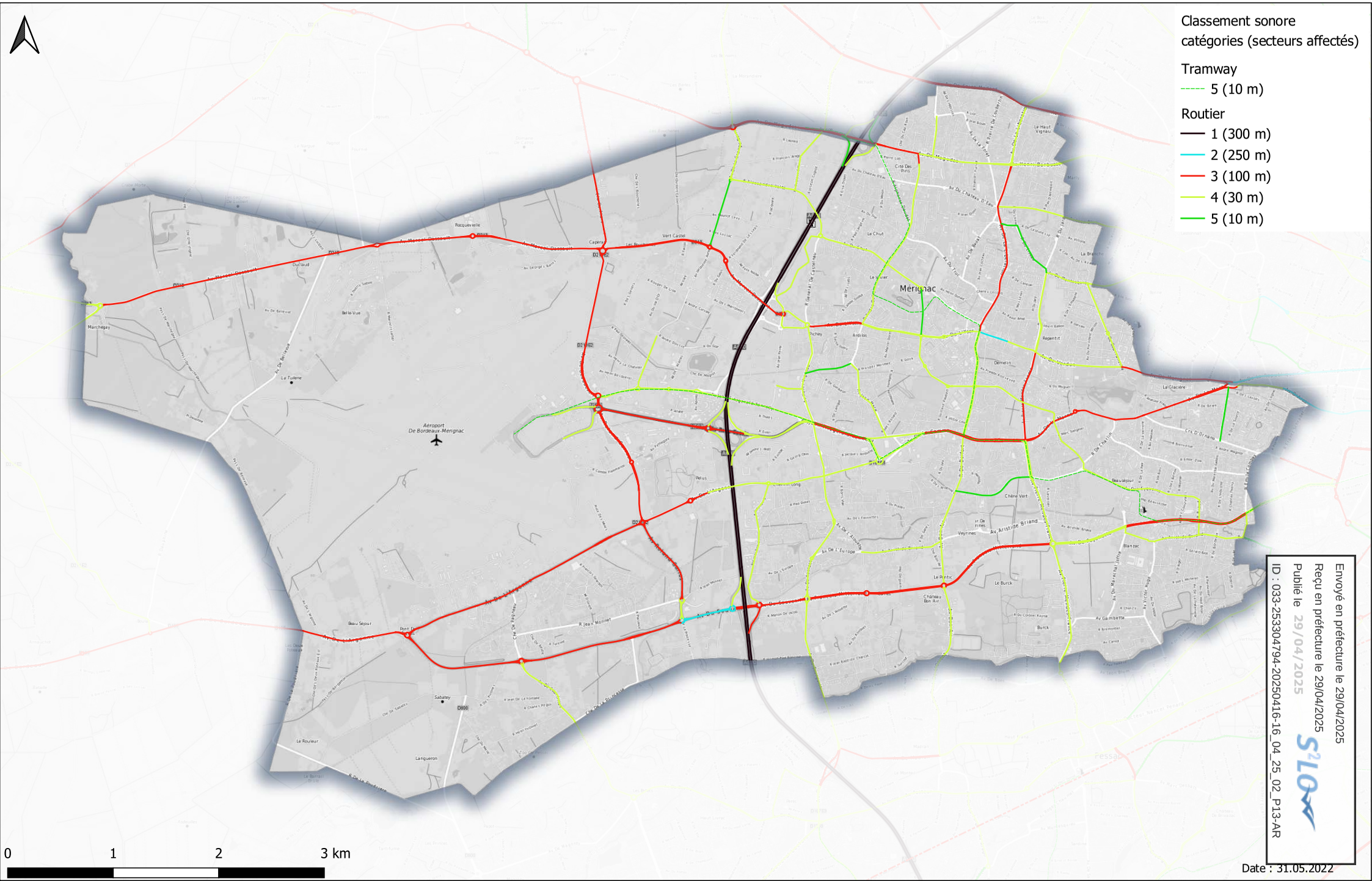
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de MARTILLAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

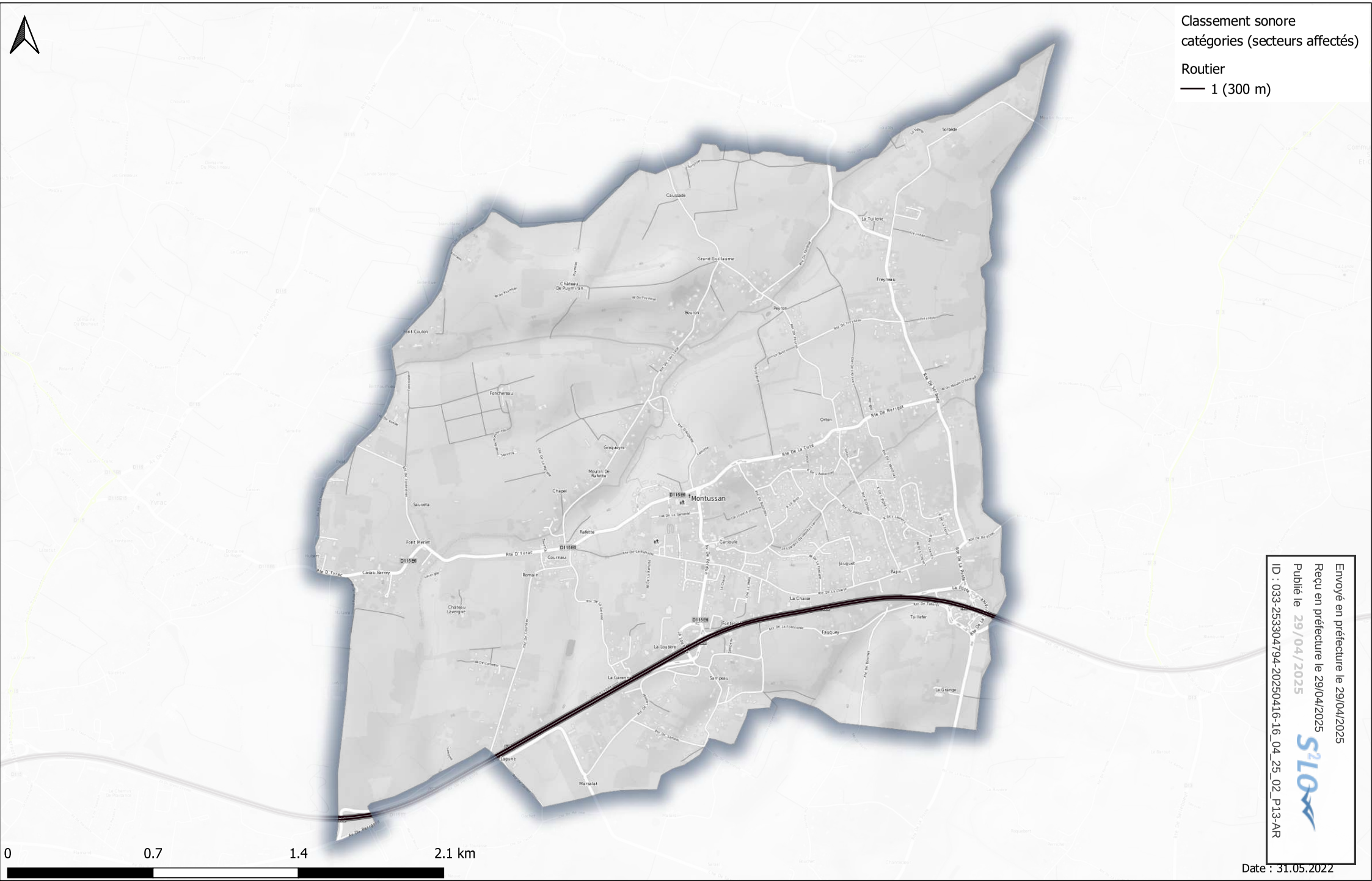
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de MERIGNAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de MONTUSSAN



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

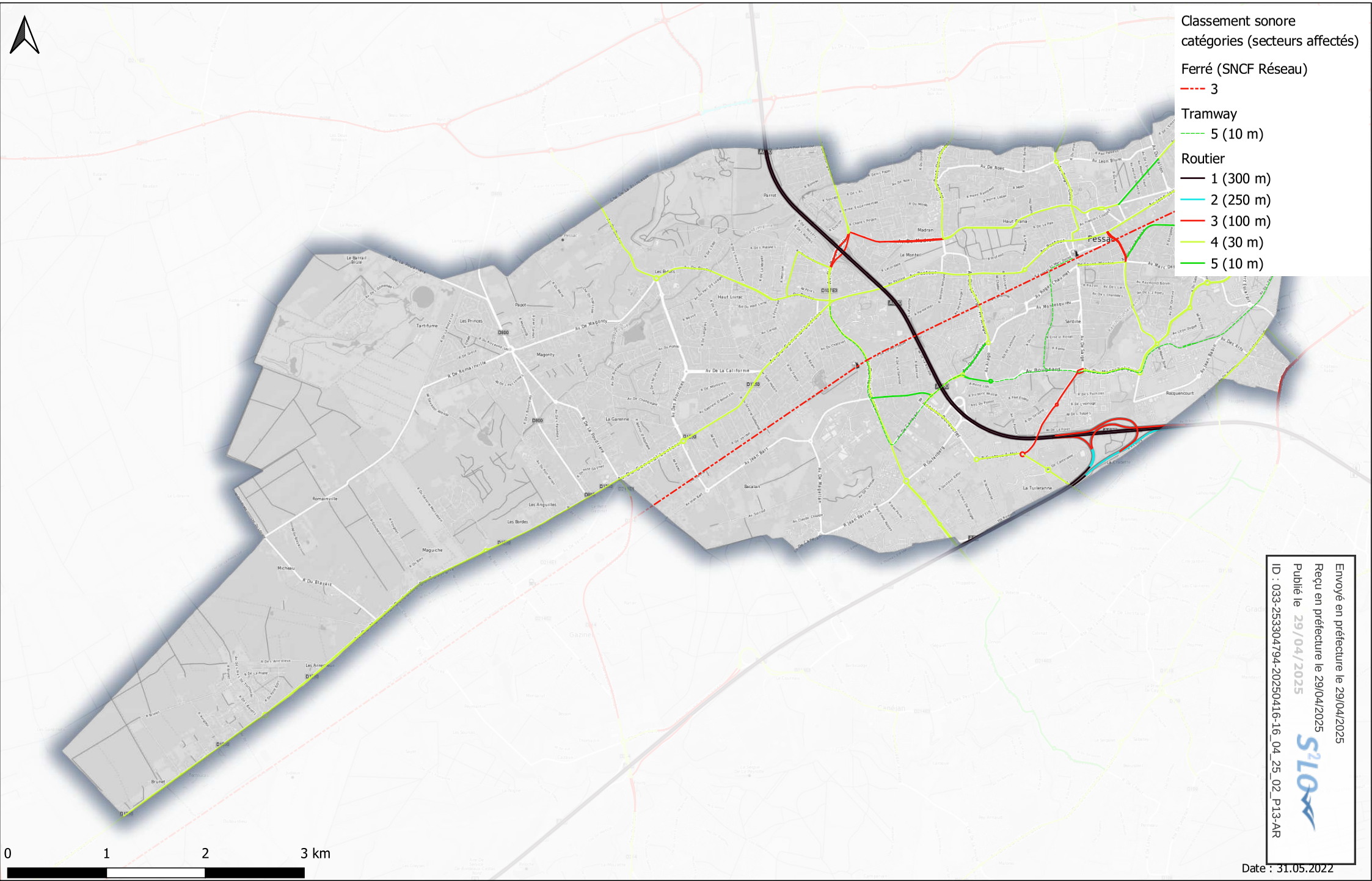
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de PAREMPUYRE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de PESSAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

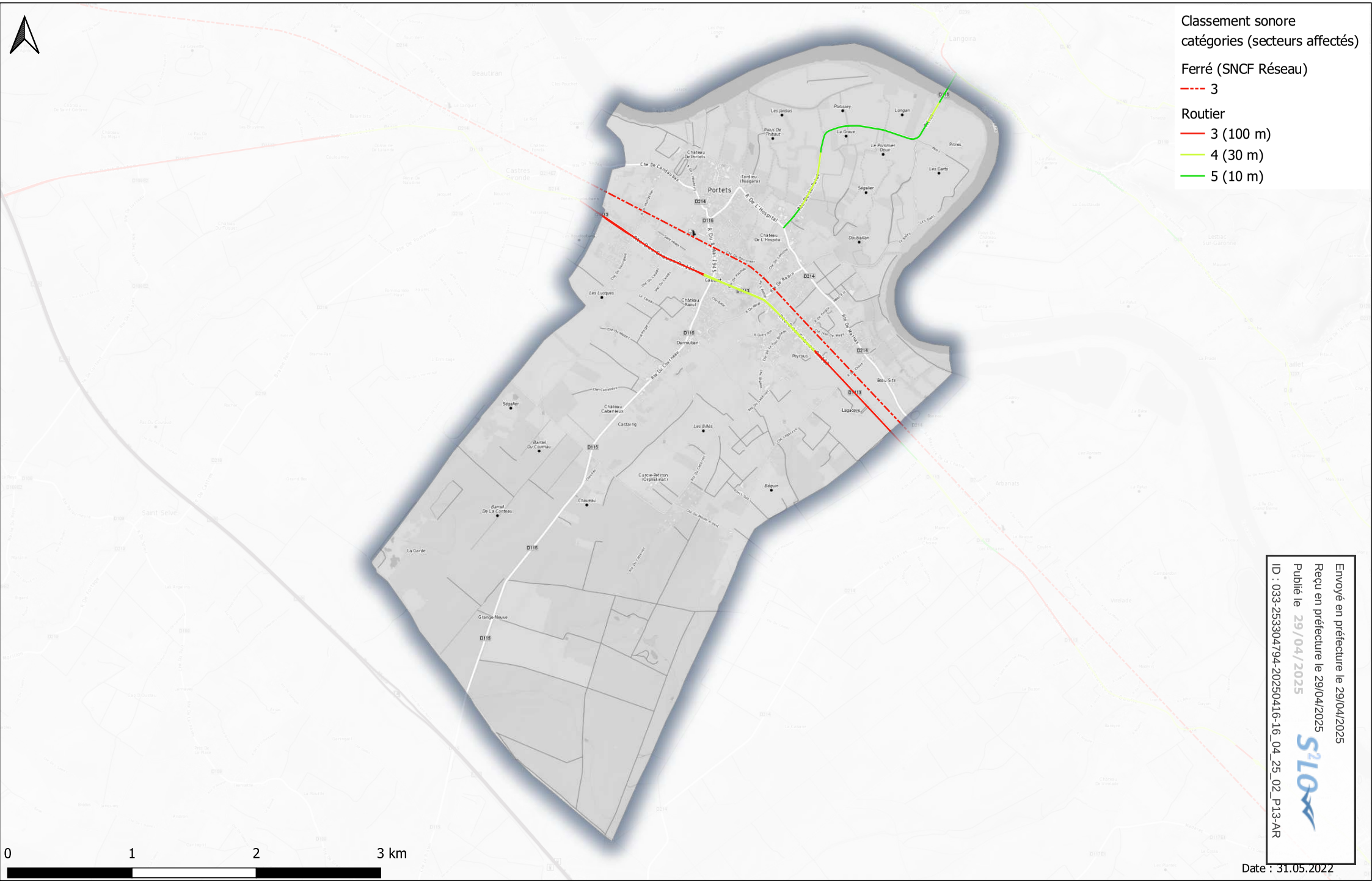
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de POMPIGNAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de PORTETS



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

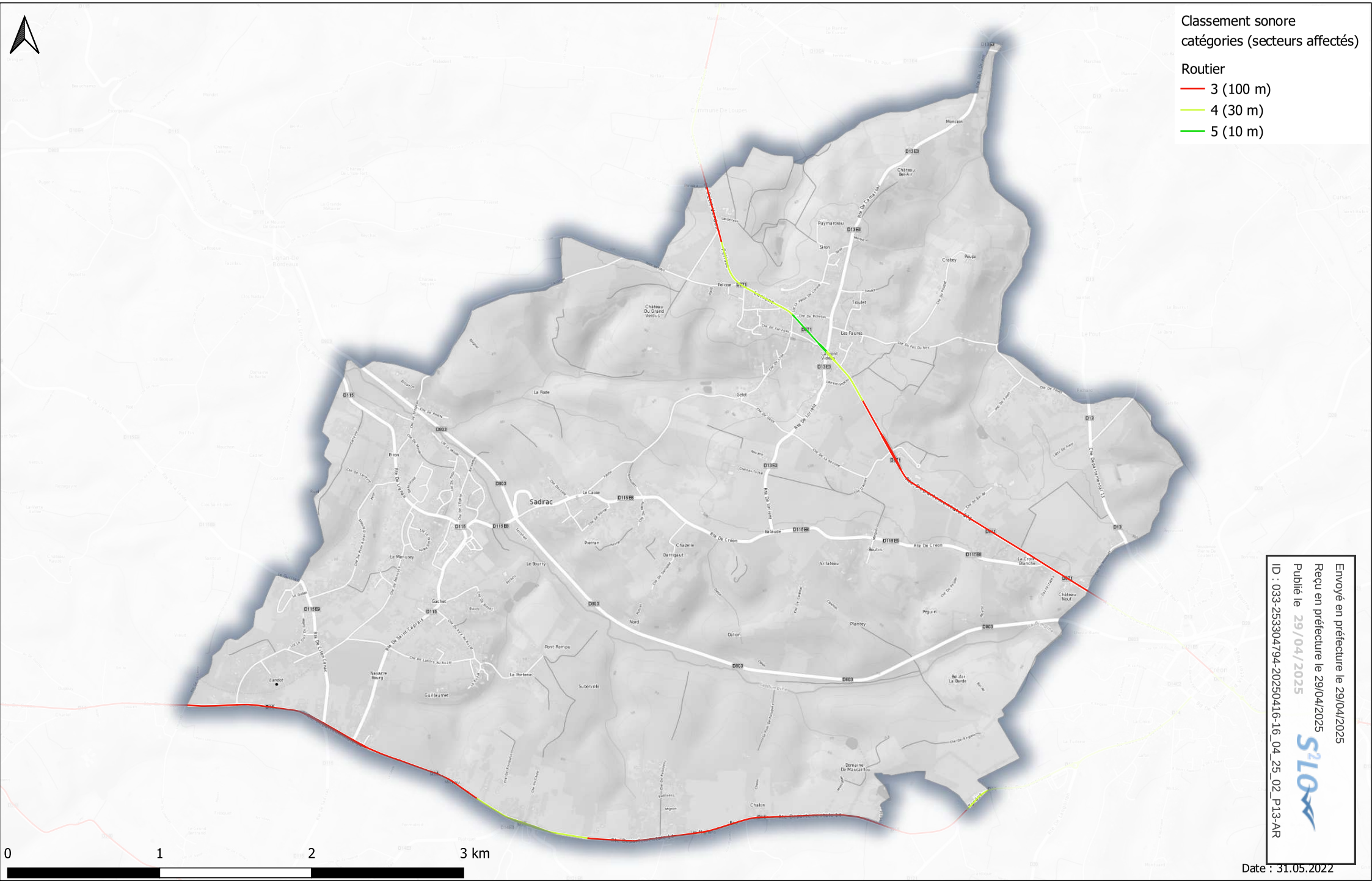
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de QUINSAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

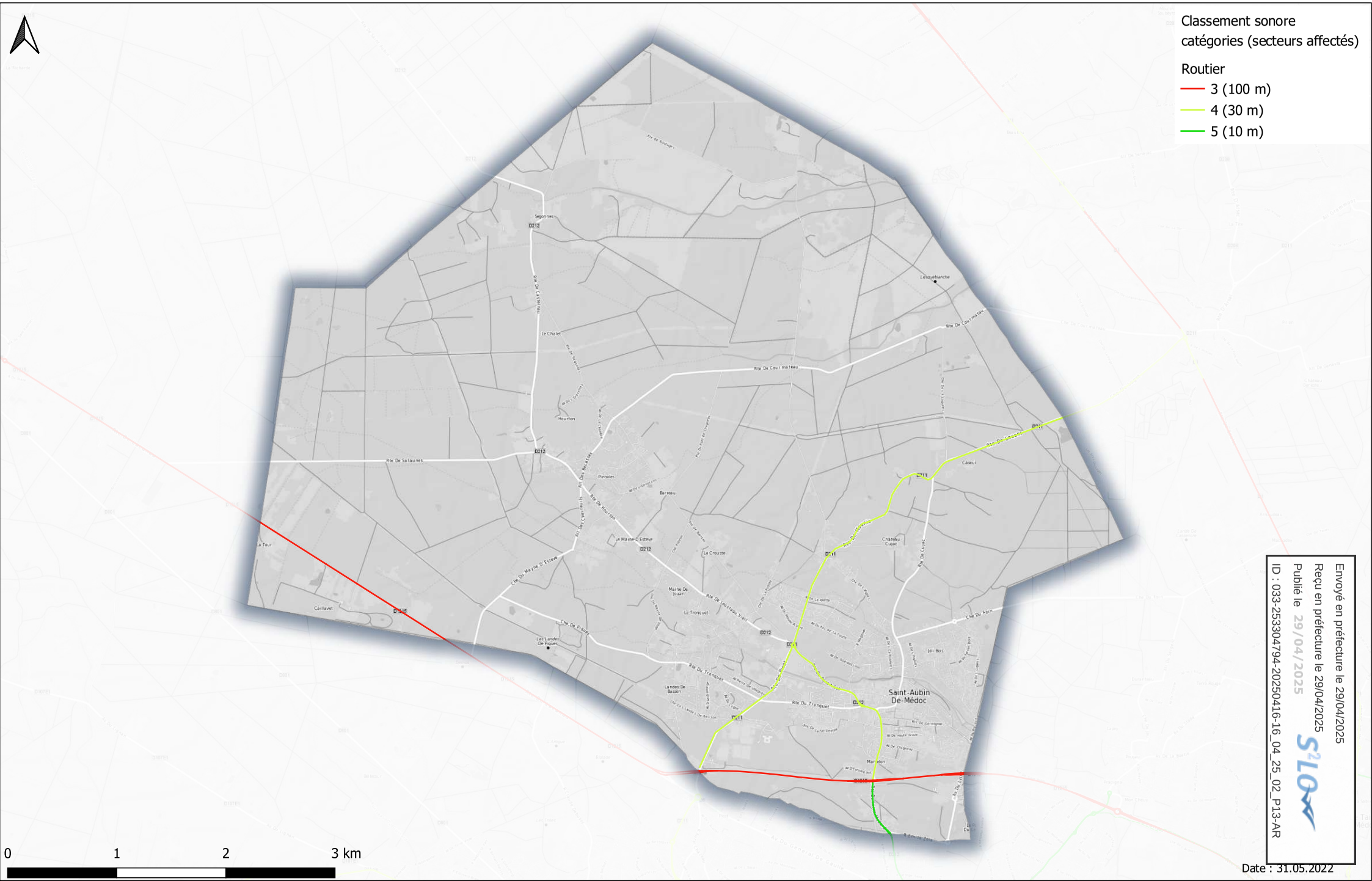
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SADIRAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

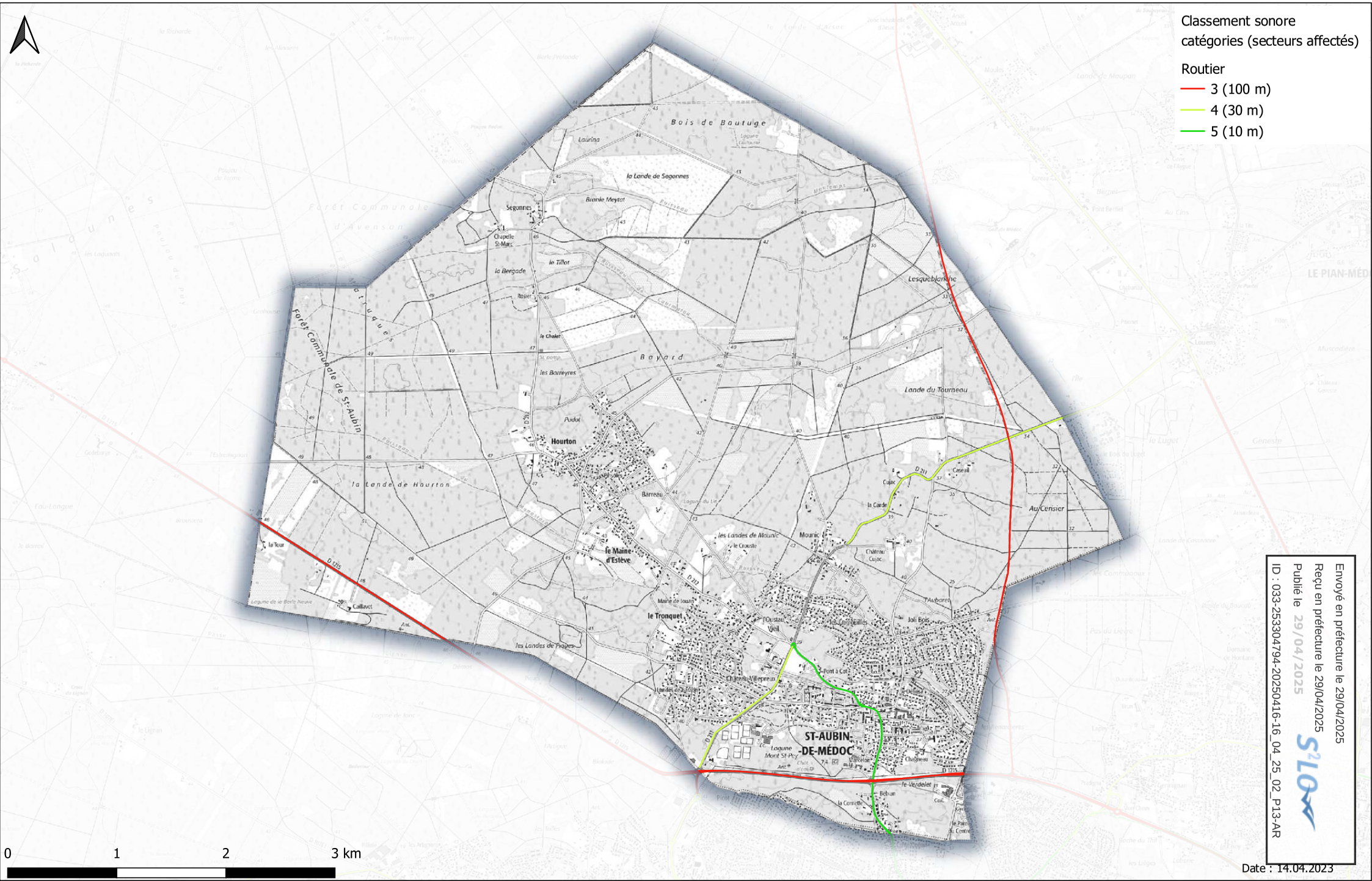
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC



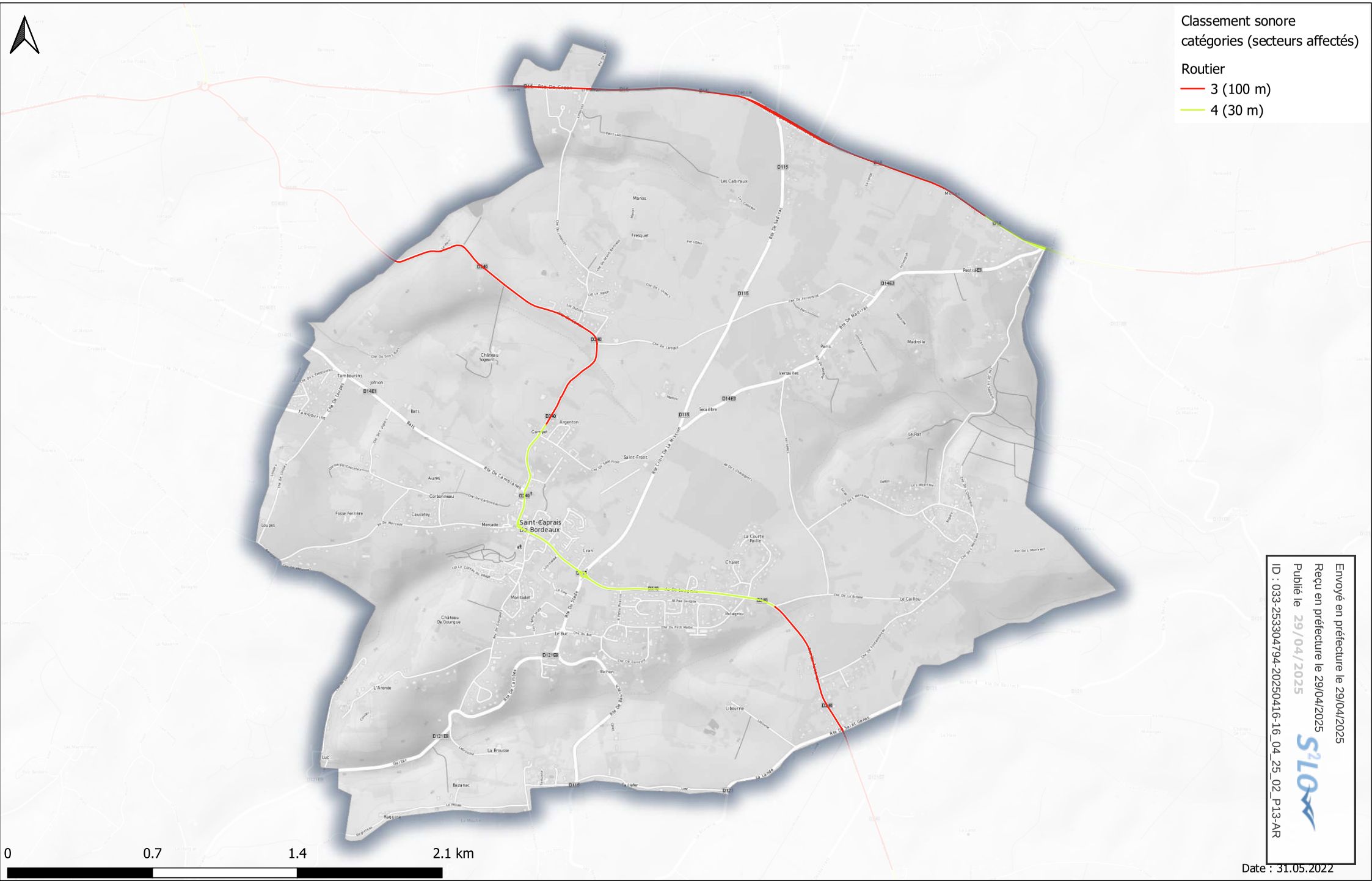
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC



Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINTE-EULALIE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

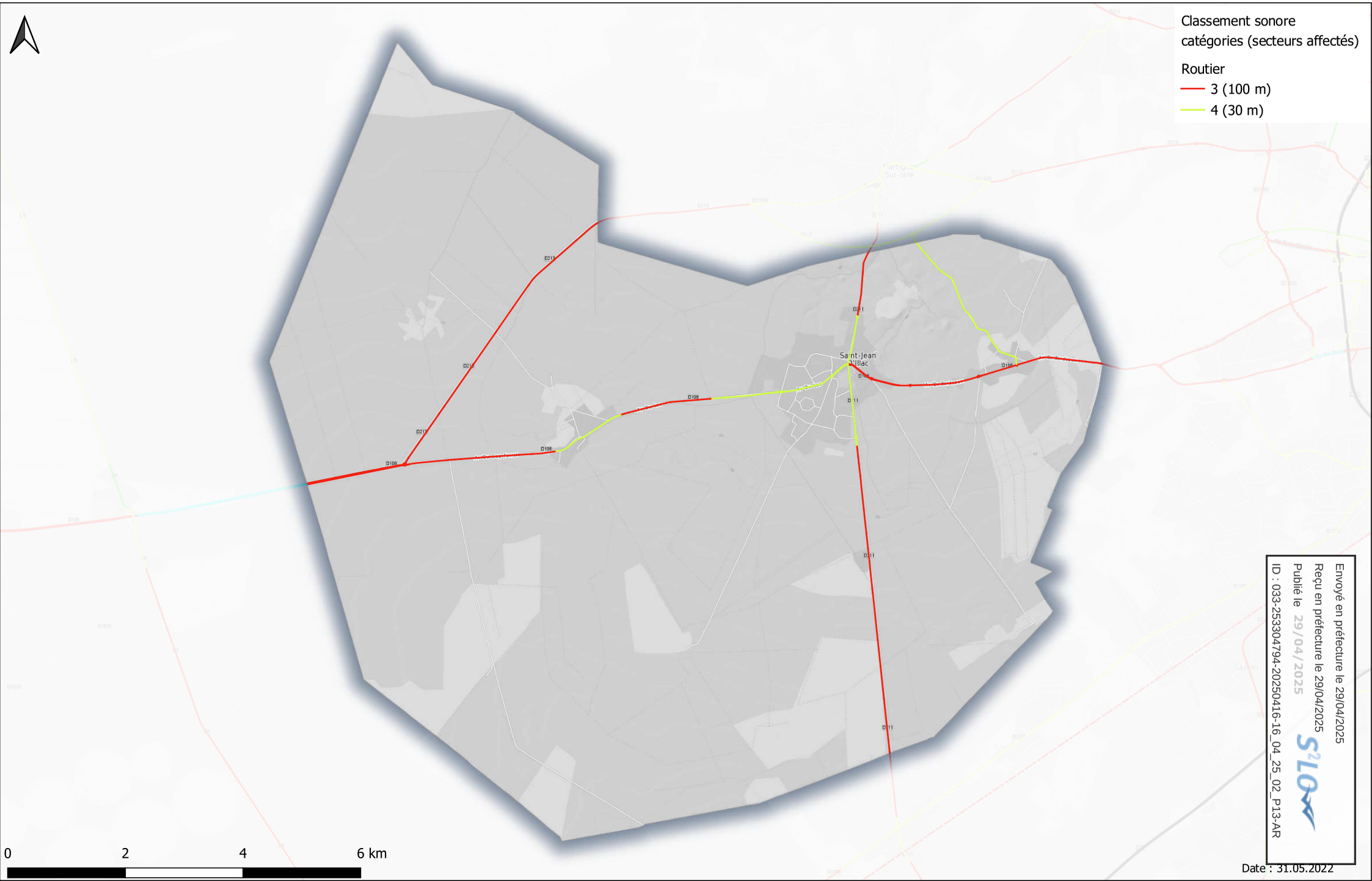
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-GENES-DE-LOMBAUD



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-LEON

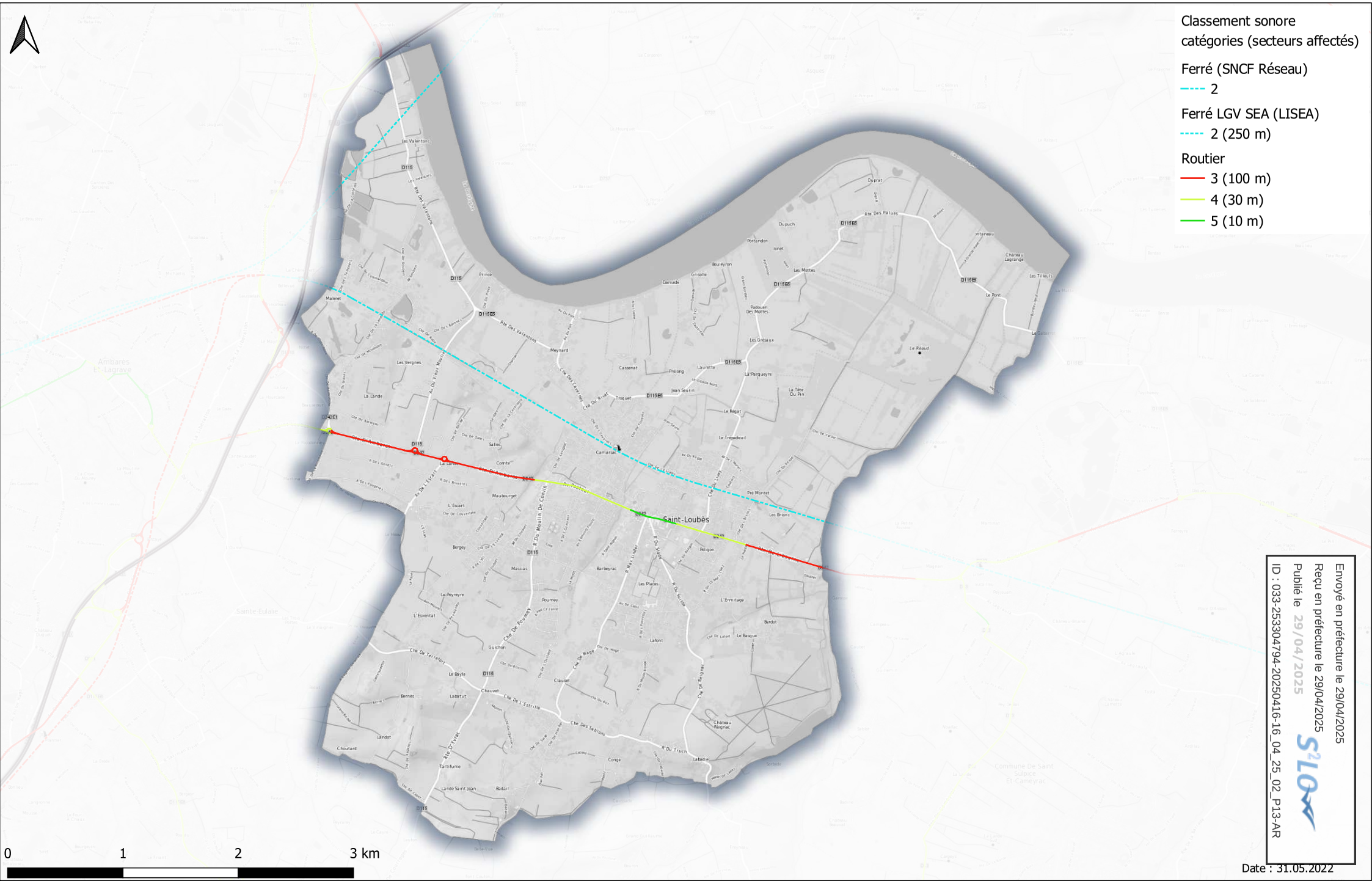


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-LOUBES



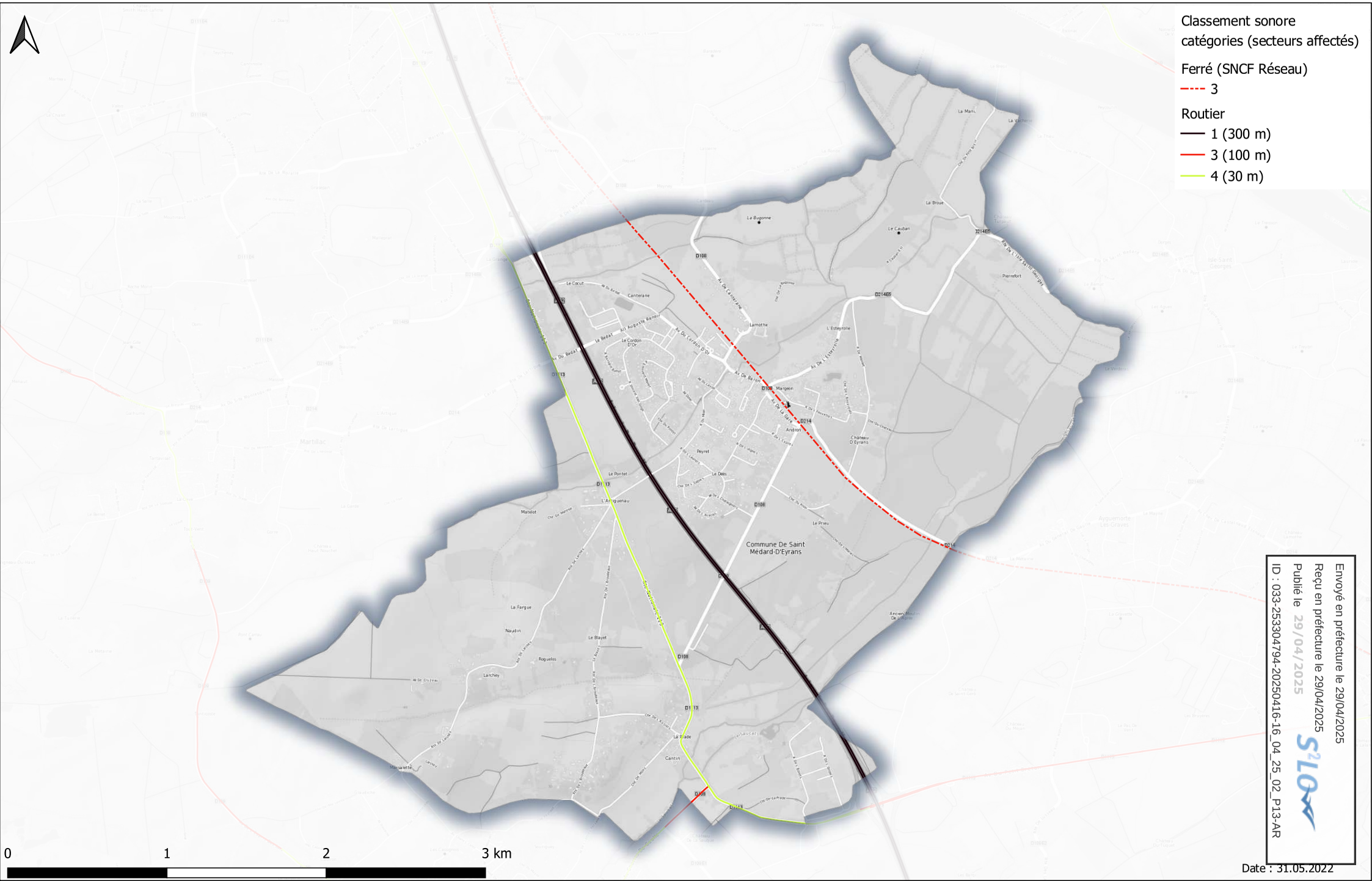
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND



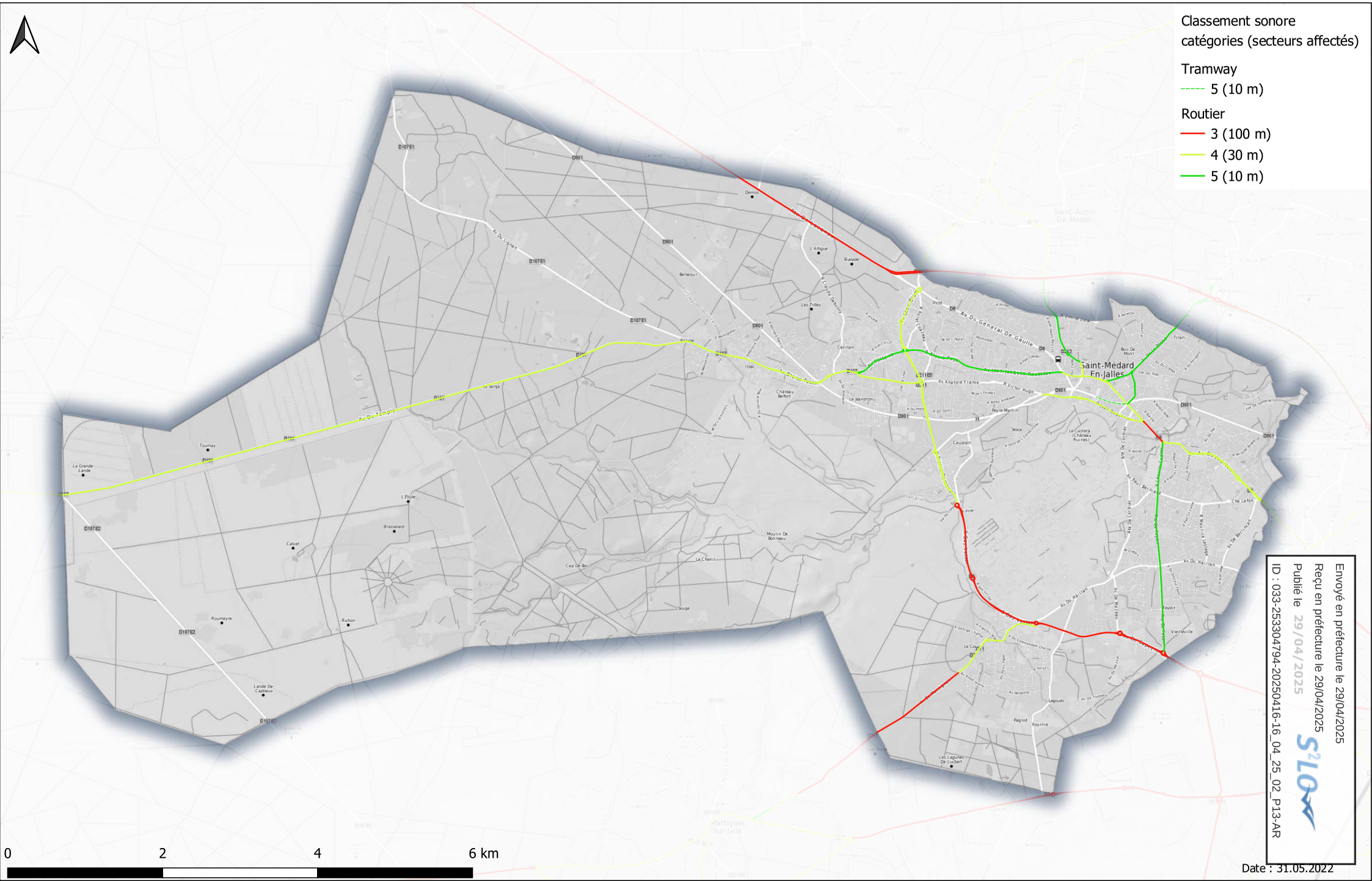
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-MEDARD-D'EYRANS



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

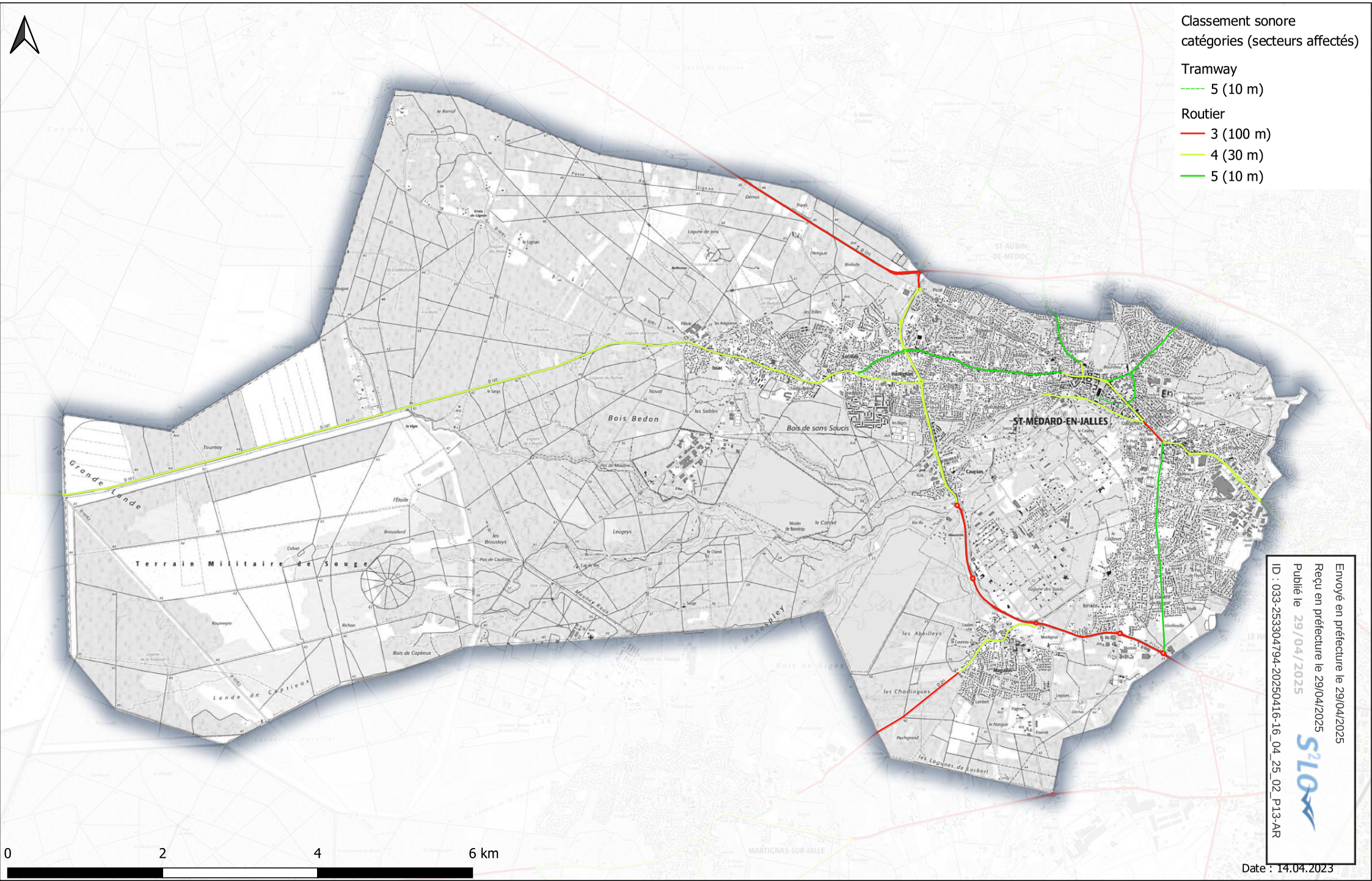
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 14.04.2023

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-SELVE

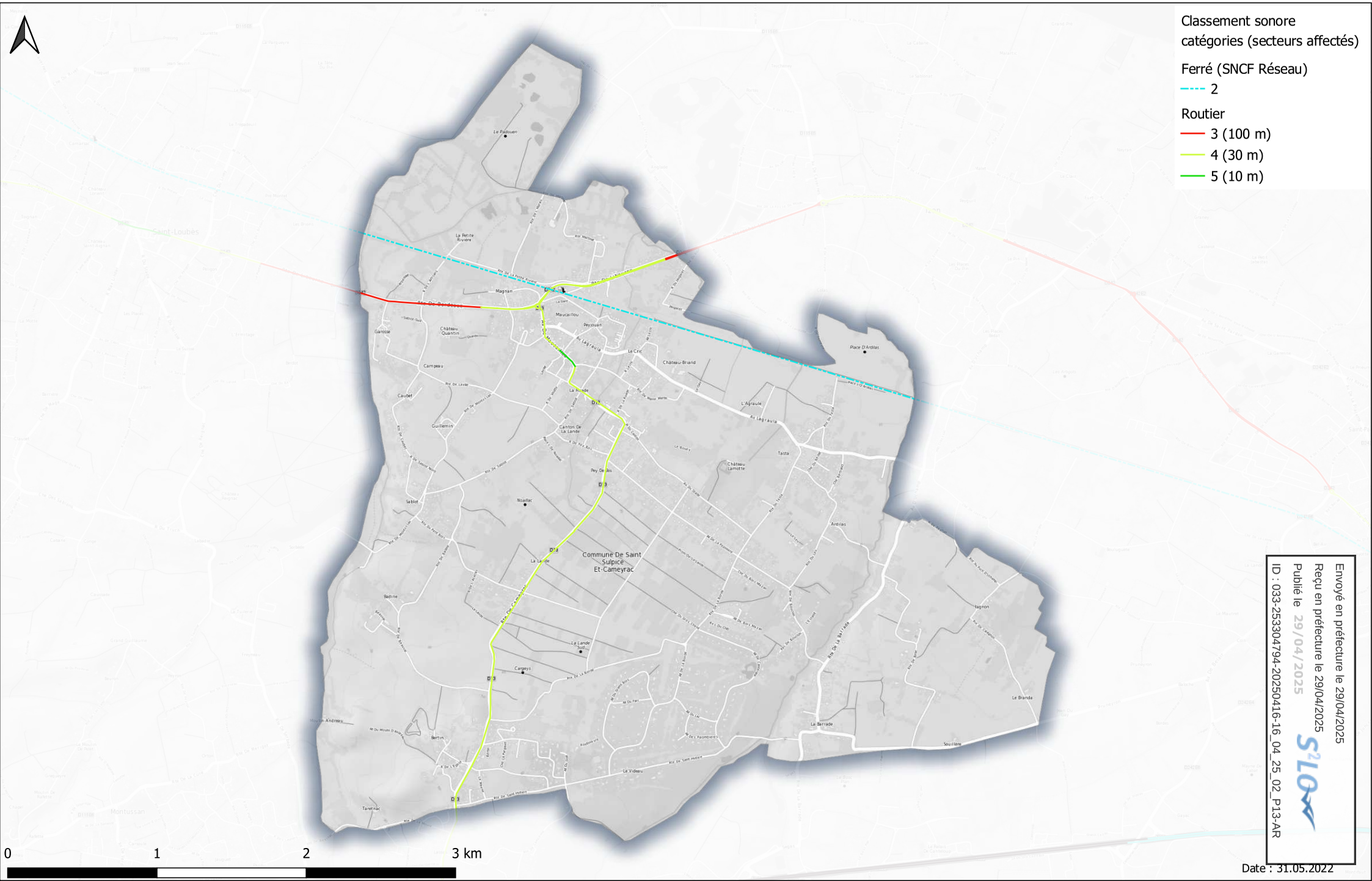


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

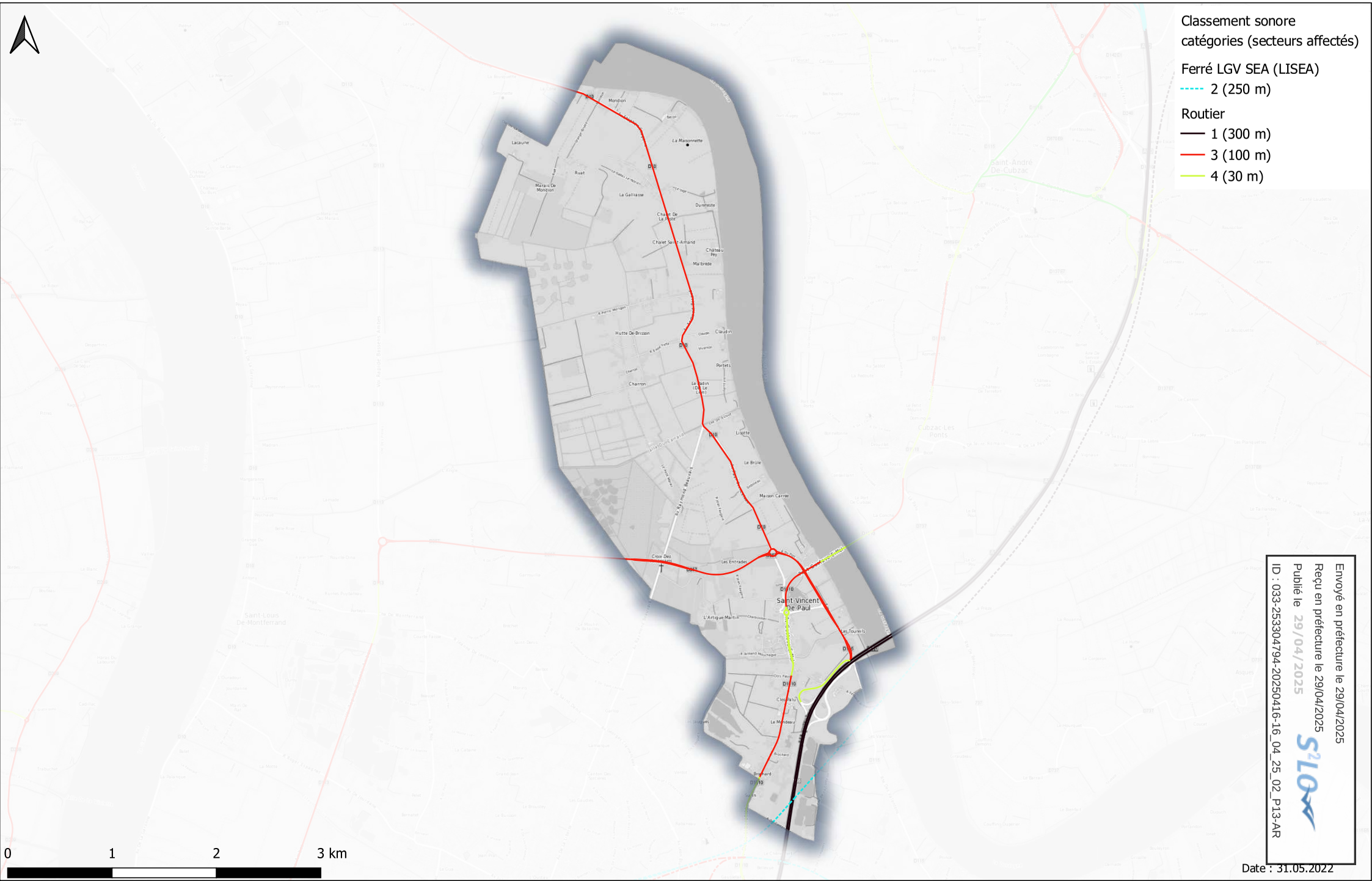


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

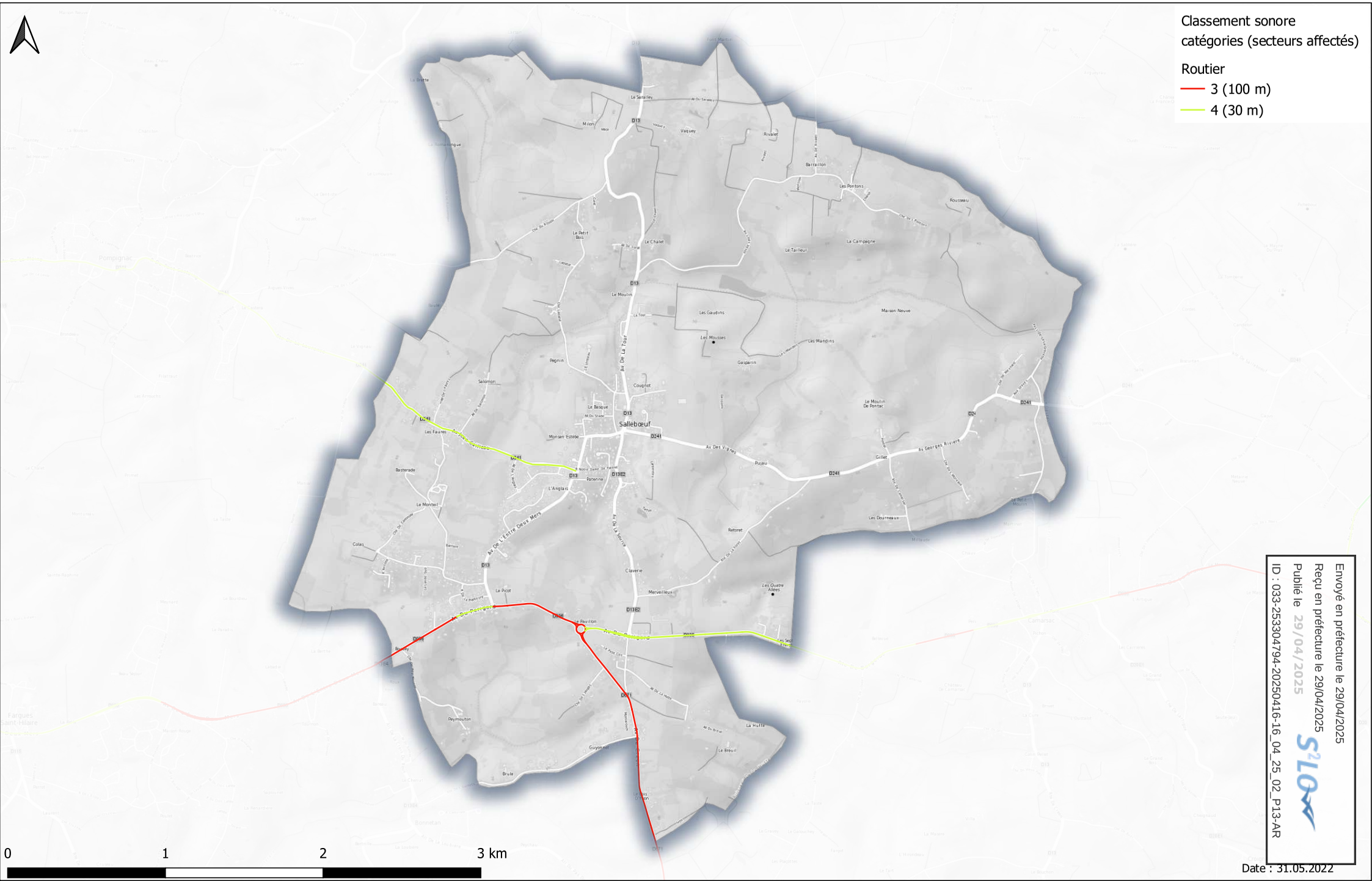
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

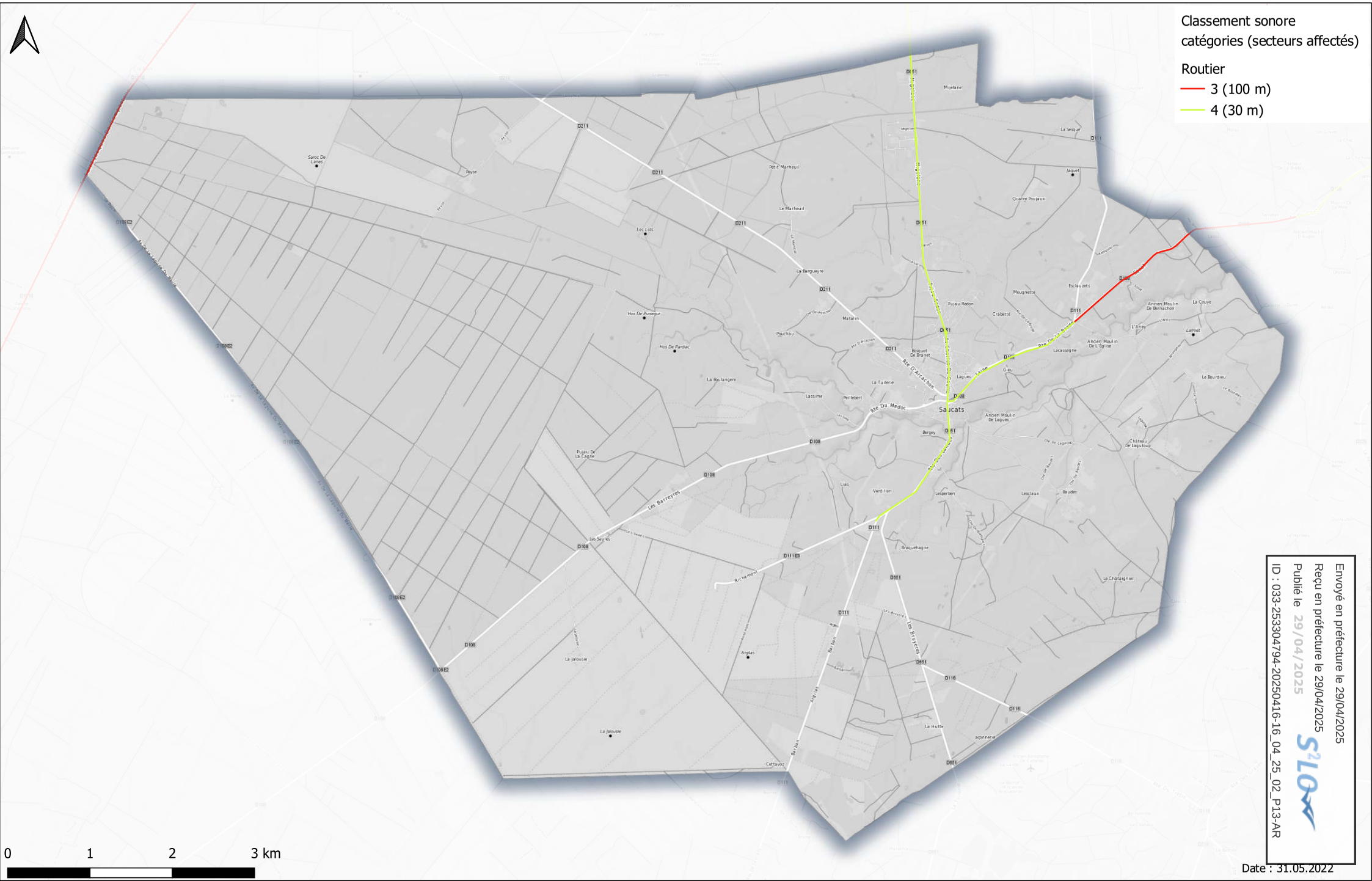
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SALLEBOEUF



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SAUCATS



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

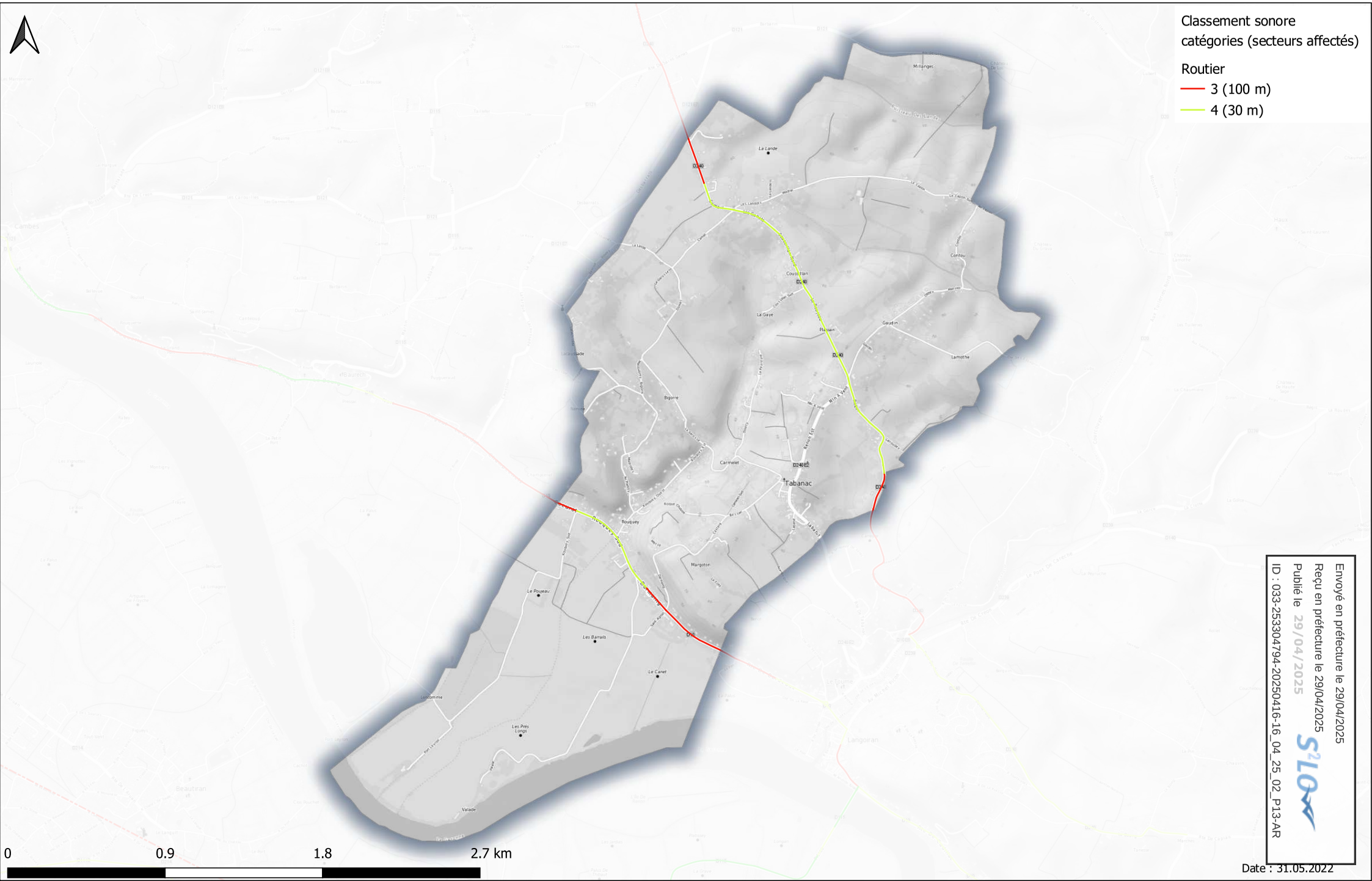
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de SOUSSANS



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

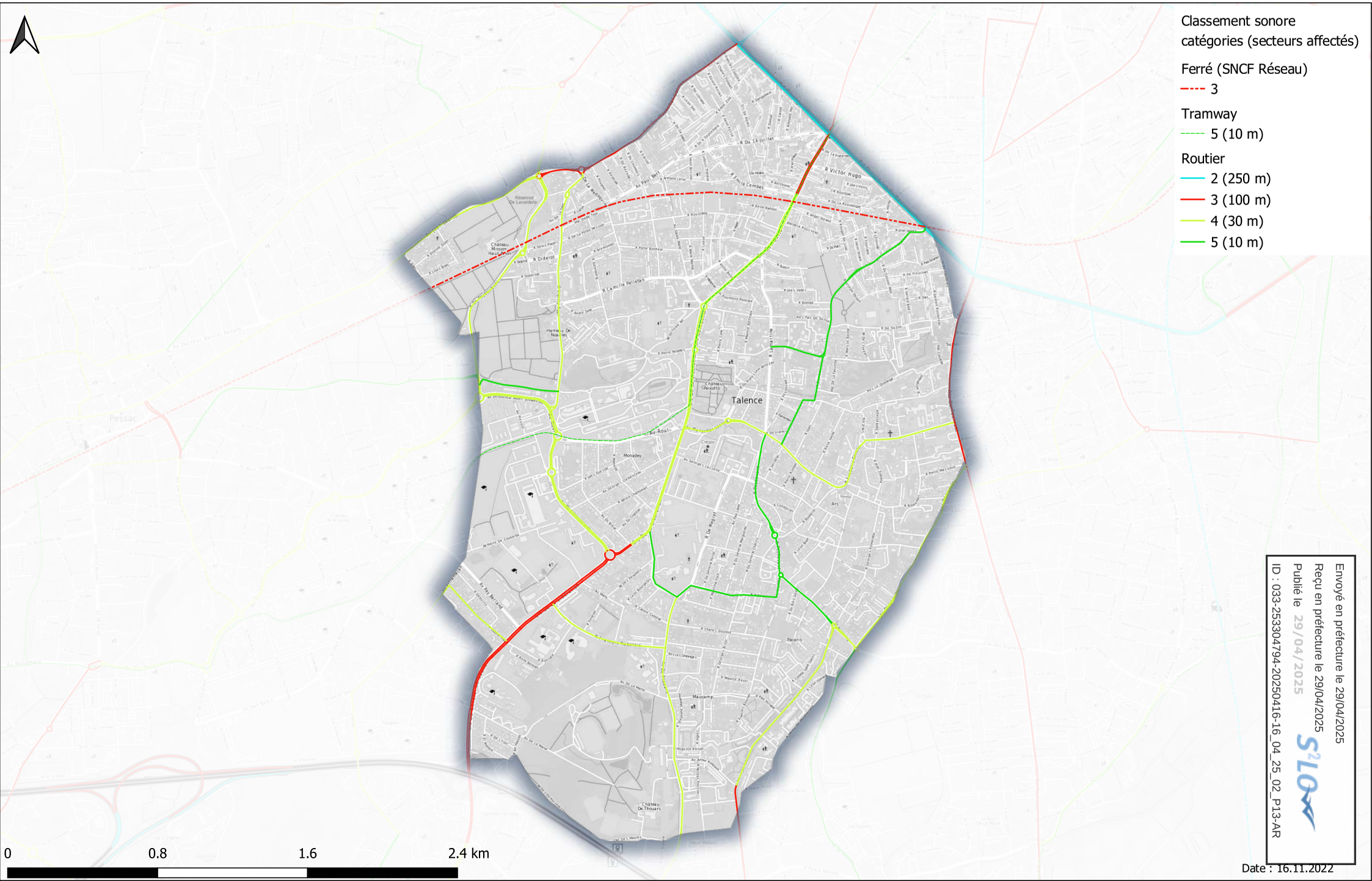
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de TABANAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

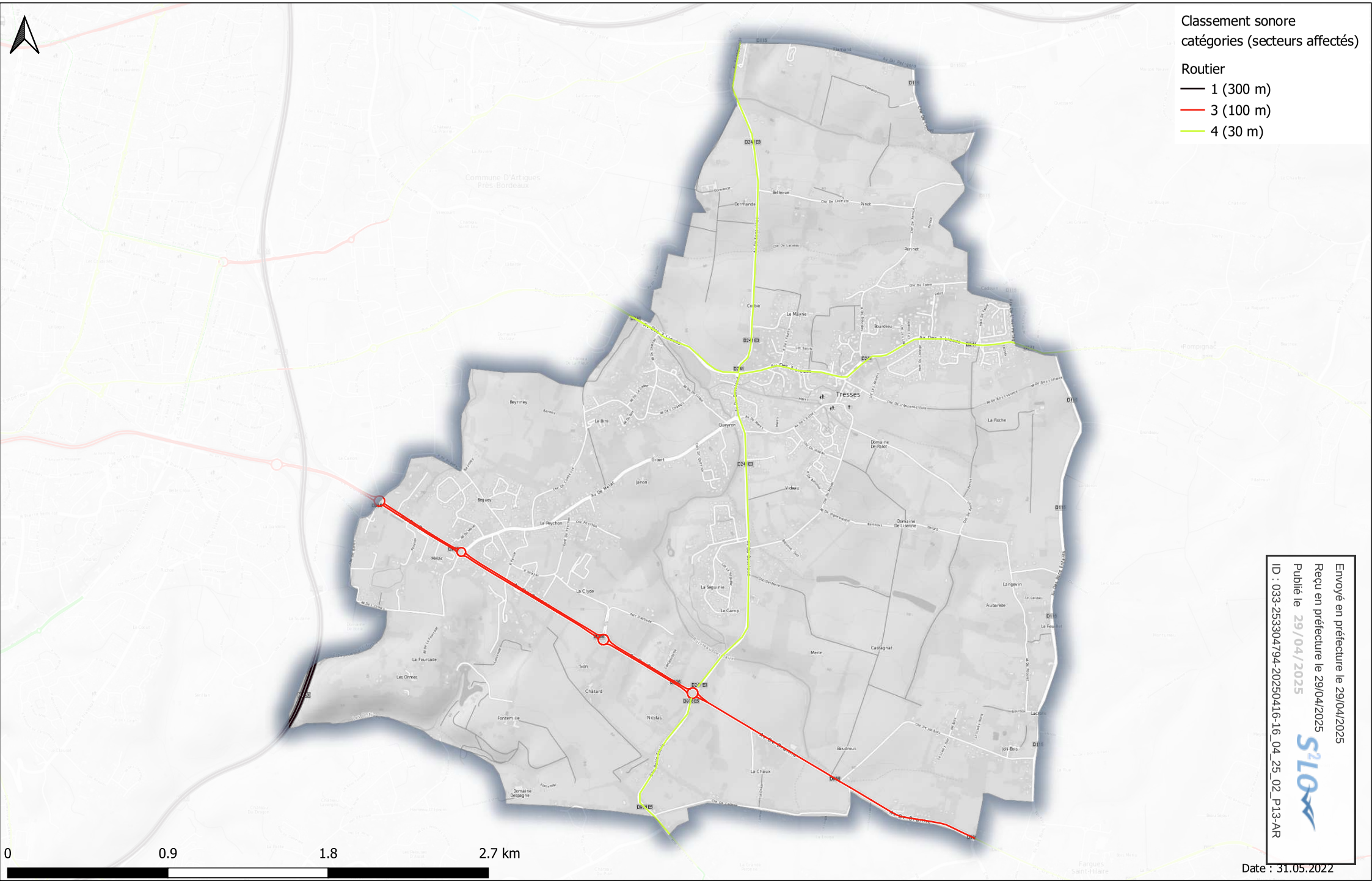
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de TALENCE



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 16.11.2022

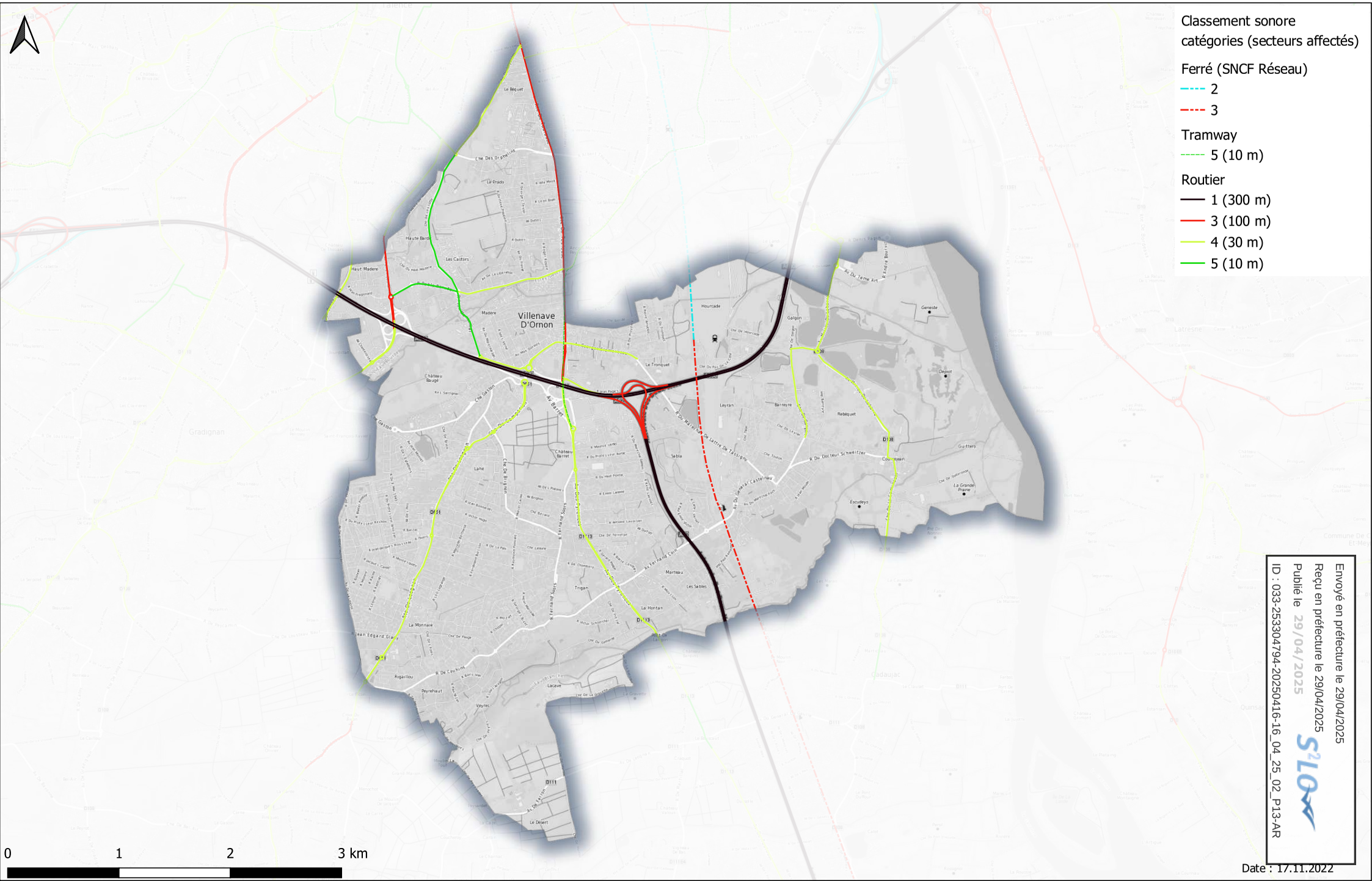
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de TRESSES



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

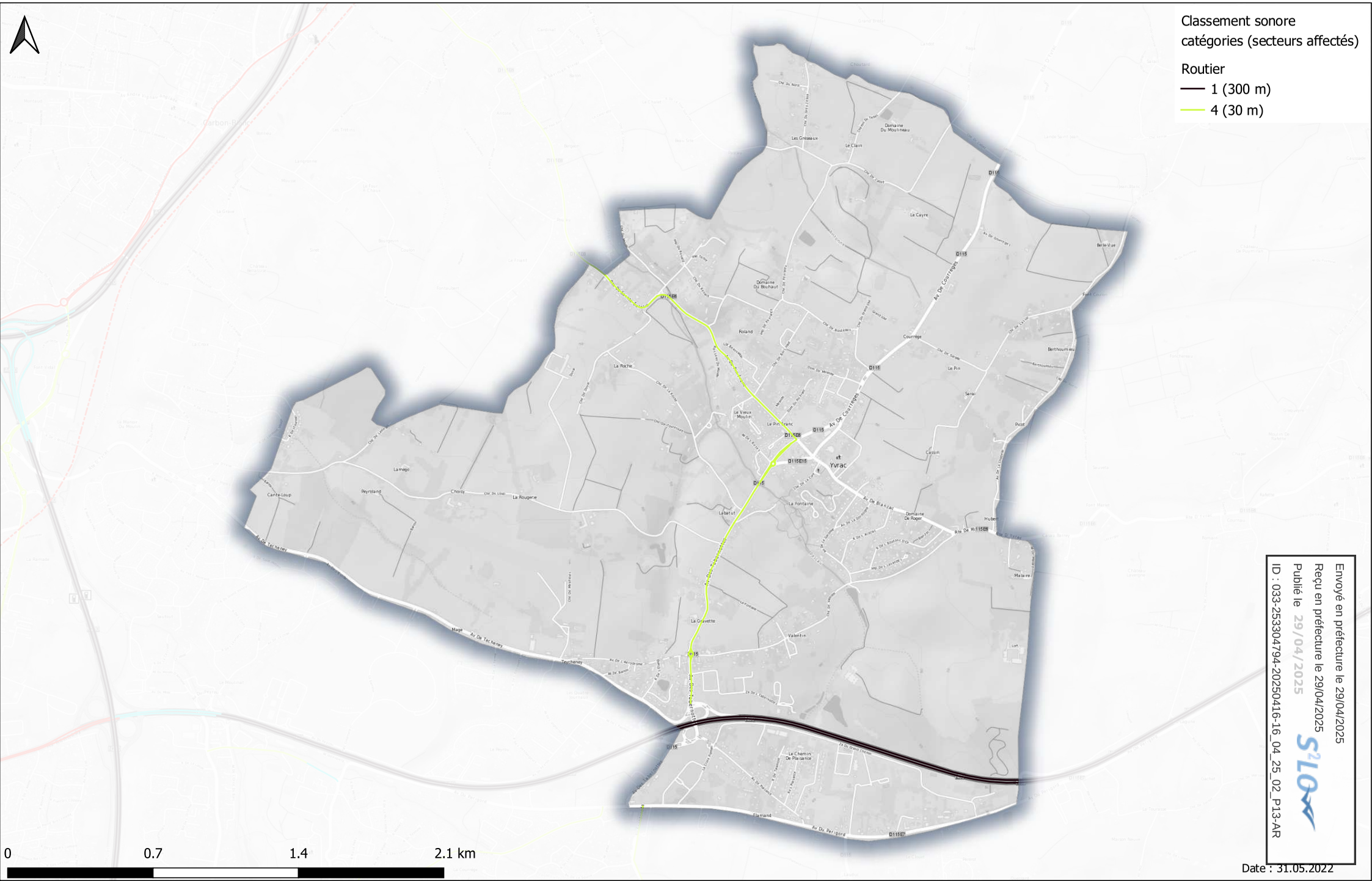
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de VILLENAVE-D'ORNON



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 17.11.2022

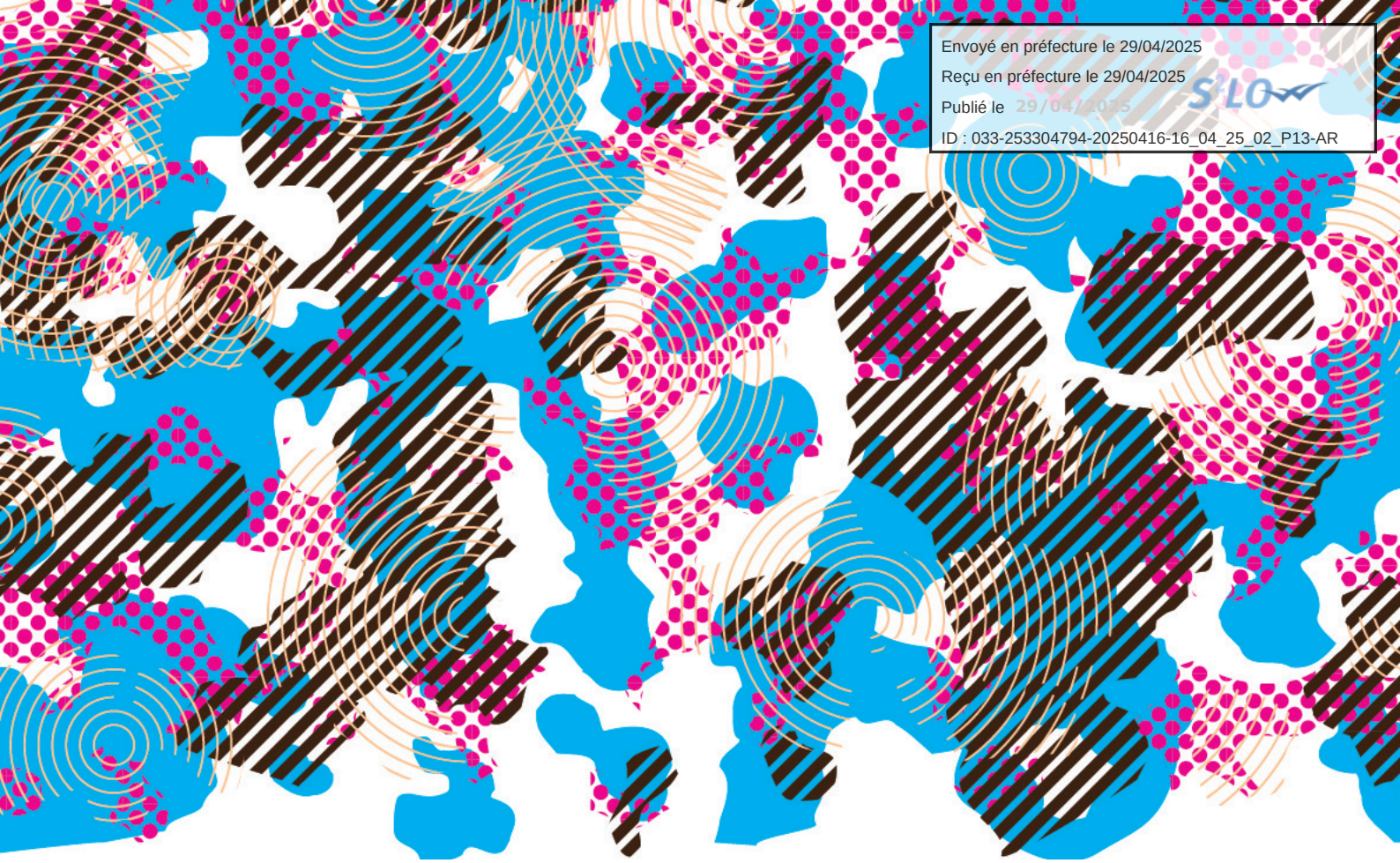
Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de YVRAC



Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR

Date : 31.05.2022

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P13-AR



Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

Scot aire métropolitaine bordelaise bioclimatique

Sysdau - Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux Cedex
tél. : 05 56 11 06 60 | e-mail : sysdau@sysdau.fr | www.sysdau.fr

©sysdau